







ÉLEXIR AMÉRICAIN,

OU

LE SALUT DES DAMES,

PAR rapport à leurs Maladies particulières.



A CHAALONS,

Chez SOMBERT, Libraire, vis-à-vis la rue de l'Intendance.

Et se trouve à VITRY,

Chez J. SENEUSE, Imprimeur-Libraire.

. Paris, chez SAILLANT & NYON, Lib. rue S. Jean-de-Beauvais.

M. DCC. LXXI.

AVEC PERMISSION.



A MADAME

ROUILLÉ D'ORFEUIL,

EPOUSE

De M. L'INTENDANT *de la Province & Frontière de Champagne.*

MADAME,

JE n'entreprendrai pas de faire ici l'eloge de votre ardente charité, il me suffit de joindre mon suffrage à la voix publique, qui vous donne

à juste titre le nom de Mere des Pauvres, & d'admirer les effets multipliés d'une bienfaisance qui semble n'admettre de borne, que celle des besoins de l'humanité, sans parler d'une infinité de secours, que les Indigens puisent tous les jours, dans la source intarissable de vos libéralités: Qui ne sçait les services essentiels que vous avez rendus à quantité de pauvres Femmes, soit à Paris, soit à Bourbonne, soit dans cette Province de Champagne, en leur procurant l'Elixir Américain. Les recherches les plus exactes sur la vertu de ce Remede, les bons effets que vous en avez vu par vous-même, les témoignages avantageux que vous en ont rendus les Dames les plus dignes de foi, vous ont fait conclure que vous pouviez, sans crainte, en continuer la distribution, & qu'il n'est pas possible que le succès constant & soûtenu d'un Remède salutaire, fût l'effet du hazard.

J'ai la confiance, MADAME, *que je suis entré dans vos vues, en augmentant ce Mémoire, & en travaillant à l'éclaircir; j'y joins un nom-*

bre suffisant de Certificats ou Lettres, dont vous connoissez presque tous les Auteurs. De telles autorités me paroissent bien capables de dissiper les nuages que le doute & la défiance pourroient encore laisser dans certains esprits : Daignez donc, MADAME, *l'agréer, le protéger, & permettre qu'il paroisse sous vos auspices, plutôt pour le bien public, que pour mon intérêt particulier.*

Je serai, MADAME, *au comble de mes vœux, si, par la découverte de ce Spécifique, j'ai trouvé le moyen de prolonger vos jours; jours si chers à tous ceux qui, comme moi, ont vu de près vos rares vertus; c'est de quoi je vous prie d'être persuadée, aussi bien que du profond respect avec lequel je suis,*

MADAME,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

DECOURCELLE.

SOMMAIRE.

MORCEAUX fournis par le Public, qui prouvent l'efficacité de l'Elixir Américain, par un nombre suffisant de Lettres & Certificats des Dames guéries par ce remede.

CAS où il est absolument nécessaire, divisés en Articles,

AVEC

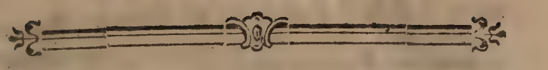
TROIS CHAPITRES.

LE premier, concernant l'obligation des Dames qui ont été guéries par ce Remede.

LE second, tendant à désabuser les Dames sur les marques ou mutilations du fœtus.

LE troisième enfin, contenant un régime pour conduire les Femmes en couches, Nourrices & autres, selon la force de leurs tempérammens, & conformément aux divers états qu'elles éprouvent.

AVANT



AVANT-PROPOS.

LE ſieur DECOURCELLE, ancien Lieutenant de Cavalerie, Chirurgien-major de l'Iſle de S. Domingue, & ancien Prévôt des Maîtres en Chirurgie de la ville de Vitry-le-françois, où il fait ſa réſidence, donne avis aux Dames que pendant ſon ſéjour de treize ans dans la partie Françoiſe de cette Iſle en qualité d'Accoucheur, après s'être formé à Paris dans cette partie de ſon Art, par les cours publics & particuliers qu'il a faits ſous les meilleurs Maîtres, témoins des accidens qui réſultent tous les jours des ſuites fâcheuſes des couches, cauſées par les révolutions du lait, & la rareté des remédes propres aux maladies particulières de leur ſexe, ſon premier ſoin fut de chercher des moyens efficaces pour prévenir les épanchemens du lait, dont les ſuites ſont ordinairement funeſtes à la mere, très fâcheuſes pour l'enfant, & des pertes réelles pour l'Etat.

D'ailleurs, auſſi affligé qu'inſtruit du danger où les ſuppreſſions ſi fréquentes chez les femmes, tant de la part des lochies que de la part du lait, mettent leurs jours en danger par le reflux de ſes humeurs dans la maſſe du ſang. Il s'étudia à leur procurer un ſecours auſſi prompt que ſalutaire dans ce climat, où la providence

l'avoit placé ; il fit des essais sur ses propres Négresses, & suivit pas-à-pas les progrès d'un remède qu'elles lui avoient fait connoître.

Convaincu, par une heureuse expérience, de son efficacité, il se hâta de l'administrer aux Dames du païs, qu'il préserva par ce moyen de toutes espèces de suppressions & de laits épanchés. Survint pour lors une maladie dont il fut vivement atteint, & qui l'obligea de repasser en France, où depuis quinze ans il continue avec succès les accouchemens, & a suivi avec attention les maladies particulières des femmes.

Pour leur être utile ici comme à S. Domingue, il fait rapporter de l'Amérique les simples dont il fait usage, & il en compose l'Elixir qu'il nomme *Américain*. Ce qui, depuis son retour, a constamment réussi dans les accouchemens qu'il a faits & suivis exactement, à vingt-cinq lieuës à la ronde, en préservant toutes les femmes des accidens dangereux auxquels elles sont exposées, & en guérissant celles qui en ont éprouvé les funestes effets.

Des cures si extraordinaires ont porté les Dames qui en ont été guéries, & plusieurs autres, qui craignant de tomber dans ces cas fâcheux, & un grand nombre de personnes de tous états, qui ont été témoins & étonnés de ces guérisons, de presser ledit sieur Decourcelle de rendre public son Elixir.

Desirant de diminuer ses courses & de se reposer ; d'ailleurs sensible aux vives sol-

licitations qui lui viennent de toutes parts ; pénétré des ſentimens d'humanité, & plus zélé pour le bien public que pour ſon intérêt particulier, qu'il n'a jamais eu en vue, il a eu l'honneur de préſenter à M. de Senac, premier Médecin du Roi, un memoire relatif à la compoſition & aux effets de l'Elixir Américain, avec les preuves autentiques des vérités qu'il avance. Mémoire qui a ſubit l'examen de cet habile homme, & de MM. les Docteurs de la Commiſſion, qui lui ont accordé un Brevet excluſif qui autoriſe la vente & le débit de ſon Elixir, par le moyen duquel les Dames ſe garentiront elles-mêmes de toutes les fâcheuſes ſuites de leurs accouchemens, ſans aucune eſpèce de ſaignée.

L'Elixir Américain prévient infailliblement les épanchemens du lait, & les guérit s'ils ne ſont pas trop invéterés, & tous les accidens qui accompagnent les couches, comme ſuppreſſion d'urines ſanguines & laiteuſes ; diminue les tranchées, les gonflemens du ſein, la fièvre de lait, & toute eſpèce de fièvres qui ſe déclarent à la ſuite des couches ; de même que les dévoyemens provenans de la même cauſe, remédie à ces accidens, lorſqu'ils ſont exiſtans, rétablit les ſuppreſſions momentanées des filles & des femmes ; contribue à procurer aux jeunes filles leurs évacuations périodiques, lorſque la nature a commencé ſon opération ; remédie aux fleurs blanches & maux de tête provenant de migraine ; enfin l'Elixir Américain eſt excellent dans le changement de temperamment & contre

les vapeurs ; enforte que l'on peut affurer avec vérité qu'il eft pour le fexe un des plus grands remédes qui ait parut jufqu'ici.

Le prix de la petite Bouteille cachetée de fon cachet, fuffira pour une couche ordinaire, & fera de trois livres.

Le fieur Decourcelle continuera à en donner aux pauvres femmes de la ville de Vitry-le-françois & des environs, comme par le paffé.

Son Bureau fera à Paris chez M.lle Warin, rue S. Jacques, maifon de M. de la Frenaye, Notaire près la rue des Noyers, fans préjudice au débit qu'il en fera chez lui à Vitry-le-François.

Il avertit le Public que l'on ne fera nul envoi ni réponfe, ni chez lui ni dans fes bureaux, aux lettres qui ne feront pas affranchies, & qu'il donnera avec les bouteilles un Livret inftructif de la manière d'en faire ufage, felon les circonftances & l'état de la malade.





VERTUS DE L'ÉLIXIR AMÉRICAIN, *A L'USAGE DU SEXE, depuis l'âge de 15. ans jusqu'à 60.*

ARTICLE PREMIER.

Pour prévenir le cours du Lait.

J'AI dit qu'il prévenoit infailliblement les épanchemens de lait; en effet, les Dames qui l'ont employé, conviennent que l'uſage de ce remede fait paſſer le lait par les voyes infé-

rieures, environ trente-ſix heures après l'accouchement, au lieu que ſans ce ſecours, il ne prend ordinairement cette iſſue que quatre à cinq jours après ; par conſéquent, dans un ſi long intervalle, la fiévre, un froid leger, trop de chaleur, la frayeur & toutes les autres paſſions de l'ame, peuvent arrêter, ſuſpendre, même fixer l'humeur laiteuſe que ſon acrimonie met en état de léſer plus ou moins les parties ſur leſquelles elle aura ſéjourné, ou de corrompre la maſſe du ſang. Si par une déliteſcence (ou retour ſubit) elle ſe conſond avec ce fluide dans ſon cours, donc plus l'écoulement du lait ſera précipité, moins il y aura de danger ; & en accélérant cette évacuation, l'on préviendra indubitablement les dépôts laiteux.

Pour obvier aux accidens, l'on doit en commencer l'uſage par une ſeule doſe, environ ſix ou ſept heures après l'accouchement, & continuer neuf ou dix jours de

ſuite. Il convient de le prendre le ſoir plutôt qu'en tout autre tems.

ART. 2.

Lorſque le Lait s'eſt épanché.

QUAND pour avoir trop différé ce remede, il eſt ſurvenu quelqu'accident, que le lait s'eſt épanché, ou qu'il y a ſuppreſſion, il faut s'aſſurer quelle eſt la partie affectée de cette humeur. Si c'eſt le ſein, la matrice, ou quelqu'autres parties que ce ſoit, il faut au lieu d'une doſe, en prendre deux, & appliquer ſur la partie malade, un cataplaſme de ſon, tel qu'il ſe trouvera; à la ſuite cette humeur ſe diſſipera ſûrement en reprenant ſon cours, à moins qu'elle ne ſoit dégénérée en pus, auquel cas, il eſt à propos d'abandonner le parti de la réſolution, pour ſe ſervir des maturatifs ſimples & ordinaires, continuer ce traitement comme il ſe pratique à l'égard de toutes les autres eſpèces de tumeurs, en obſervant d'appli-

quer par-dessus le pansement, le cataplasme de son, soit que l'ouverture de la tumeur, se soit faite naturellement, soit qu'elle soit faite par le secours de l'art, sans néanmoins omettre l'usage de l'Elixir, au moyen duquel le lait reprendra son cours, tantôt par les conduits ordinaires, tantôt par la transpiration ou par les urines, & quelquefois par les trois voyes ensemble. Il est absolument nécessaire pour celles qui veulent nourrir, ou qui cessent d'alaiter, quoiqu'elles ne soient pas autant exposées aux accidens que les autres; cependant, il peut leur en arriver, & même de très-dangéreux; elles se conformeront à ce qui est indiqué dans le Chapitre du régime.

Il est également bon contre les suppressions d'urines sanguines & laiteuses.

ART. 3.

Pour les Suppressions.

ACCIDENS, qui ne peuvent être occa-

ſionnés que par les cauſes exprimées ci-deſſus, à moins qu'ils ne ſoient cauſés par un accouchement laborieux ou contre nature. Dans ces différens cas, il ne faut pas ſe borner à la ſimple doſe de l'Elixir, mais en prendre deux tous les jours, & mettre ſur le bas-ventre des cataplaſmes de ſon, qui concourront à diminuer l'irritation & l'inflammation, ſi elles exiſtent; ils rendront la ſoupleſſe aux couloires néceſſaires pour accélérer les évacuations, ou par les urines, ſoit par la tranſpiration ou par les voyes naturelles, ſoit enfin par les trois voyes enſemble.

L'on ne doit cependant pas s'attendre à revoir ſenſiblement ces évacuations pour le peu que l'on ait différé à faire uſage du remede; car ces humeurs pour lors ſans reſſort, ſont bientôt épaiſſies & pour lors il faut quatre ou cinq jours pour y parvenir; ſi au contraire, l'on ne donne pas le tems à cette partie excrémencielle de ſe conden-

ſer, c'eſt-à-dire, que l'on faſſe uſage du remede dans les vingt-quatre heures, les ſuppreſſions, telles qu'elles ſoient, ſe rétabliront bientôt, & les accidens ceſſeront.

ART. 4.

Contre les Tranchées.

CET Elixir calme, & même prévient la violence des tranchées, le gonflement du ſein & la fièvre de lait.

Il eſt certain que ſi l'on commence à le prendre en une ſeule doſe, pour le mieux dans une petite taſſe de caffé à l'eau, ſelon qu'il eſt marqué plus bas, les tranchées ſeront bien moins vives qu'elles n'auroient été ſans ce ſecours, pourvû que l'on continue; & s'il arrivoit contre l'ordinaire qu'elles perſévéraſſent dans leurs violences, ce qui feroit produit par des caillots de ſang retenus dans la matrice; en ce cas, l'on prendroit double doſe, c'eſt-à-dire, deux fois par jour, & l'on employeroit le cataplaſ-

me de ſon, appliqué bien chaudement ſur le ventre, pour faciliter la diviſion & la fonte de ces caillots, qui ne peuvent ſortir de la matrice contractée, ſans être briſés & diſſous.

ART. 5.

Pour le Sein.

LE même Elixir diminue le gonflement du ſein, c'eſt-à-dire, que s'il ne le fait pas ceſſer totalement, il en abrège la durée, & en modere la douleur, il empêche le lait de s'y grumeler, (comme il arrive quand on omet ce remede) pourvû toutefois que l'on ait l'attention de ſe bien garnir le ſein, avec des ſerviettes douces & pliées en quatre, ou avec des pieces d'eſtomach qui conſervent le même degré de chaleur, mais ſans le découvrir, ni appliquer aucune eſpèce de topiques. Ces précautions, jointes à l'uſage du remede, garantiront ſûrement de tous accidens; ſi au contraire l'on s'apperçoit que le ſein ſoit plus dur, plus gon-

flé, & plus enflammé que de coûtume, faute d'avoir pris ſes précautions, il faudra prendre la double doſe, & ſe ſervir du cataplaſme de ſon, ſeul moyen d'empêcher les abſcès, ſi la matiere n'eſt pas encore formée. Ceci eſt pour les nourrices comme pour toutes autres.

ART. 6.

Contre la Fièvre de lait.

AVEC la ſimple doſe, & en prenant les mêmes précautions, c'eſt-à-dire, en s'abſtenant de relever la femme avant le quatrième jour, & de l'expoſer trop à l'air; la fièvre de lait qui quelquefois eſt conſidérable (& ſouvent la cauſe prochaine d'un infinité d'accidens) diminuera de moitié, ſoit par rapport à la durée, ſoit par rapport à l'intenſité, ſouvent même il l'empêche totalement; par la raiſon que, lorſqu'elle doit ſe manifeſter, le plus fort de l'évacuation, eſt déjà fait; par conſéquent, il ne ré-

ſultera de l'effet, qu'autant que la cauſe exiſtera.

ART. 7.

Contre les Fièvres continues.

PRIS à la double doſe, il convient dans les fièvres continues, lorſqu'elles s'annoncent à la ſuite d'un accouchement; ce qui prouve évidemment le reflus d'une partie du lait ou des lochies dans la maſſe du ſang, c'eſt qu'elles ſont preſque toujours accompagnées de ſuppreſſions ou de dévoyement, & autres accidens toujours dangereux; ce remede, en aidant la nature, qui n'étant pas elle-même ſuffiſante, lui procure une évacuation à laquelle elle étoit déjà diſpoſée, & donne lieu à la ceſſation de cette fièvre ſans le ſecours d'aucune eſpèce de ſaïgnées, qui, dans tous ces cas, ainſi que dans tous les autres accidens ci-deſſus rapportés, deviennent preſque toujours préjudiciables.

ART. 8.

Contre les Dévoyemens.

Il eſt pareillement néceſſaire à la double doſe, dans le dévoyemens, pour les raiſons ci-deſſus mentionnées; comme ils ne ſont produits, que par un reflus de ces humeurs fixées ſur l'eſtomach, qui ſuſpend l'exercice de ſes facultés, il eſt viſible qu'il faut un moyen tel que celui-ci, qui diviſe le ſang, pouſſe au dehors les parties qui lui ſont hétérogenes, & délivre l'eſtomach de cet ennemi. Ceci regarde les dévoyemens qui ſurviennent le deux & le troiſième jour de la couche; au contraire lorſqu'ils ſe déclarent après le cinquième, ce ne ſont plus que des indigeſtions qui les produiſent, que l'on corrige aiſément par la diete, & par la ſimple doſe; l'une & l'autre eſpèce de dévoyemens ſemblent indiquer les purgatifs, mais je ne les emploie pas avant le douze de la couche, & cela d'après l'expérience

qui m'a fait connoître les accidens ſans fin qui réſultent des purgatifs trop-tôt adminiſtrés. Dans l'un & l'autre cas, je conſeille, conjointement avec l'Elixir, un petit bol de thériaque avec ſix grains de rhubarbe tous les jours.

ART. 9.

Pour charier au dehors les parcelles de l'arrière-faix.

IL pouſſe au dehors les parties de l'arrière-faix, lorſque malheureuſement il en eſt reſté quelques portions. Tous les Accoucheurs ſçavent qu'il y a des cas, qui n'en permettent pas l'extraction totale, ſoit parce que la matrice s'eſt déjà contractée, ſoit par un vice du placenta, trop intimement adhérent, ſoit enfin par la déſunion de ſes parties, cauſée par la putréfaction. Le plus habile homme avouera que, malgré les tentatives réitérées, il s'eſt trouvé dans cette malheureuſe perplexité; & c'eſt une choſe

aussi notoire qu'indubitable, qu'une très petite portion restée peut exposer à de grands dangers, & même donner la mort avec une telle promptitude, que l'on ne sçait à quoi l'attribuer. Il arrive aussi que la présence d'une de ses parties, est l'occasion d'une perte plus ou moins considérable, ce qui donne lieu à de justes craintes. En ce cas, l'on doit se servir du cataplasme (indiqué plus bas) contre les pertes, pour tâcher de suspendre l'hemorragie, jusqu'à ce que l'Elixir (donné à simple dose) ait parcourut la masse du sang, soit enfin parvenu à la matrice pour en détacher les corps étrangers, dont la présence & l'adhérence étoient le principe & la cause de cette perte. Le succès prouve sans contredit, combien il est essentiel (dans ces circonstances critiques) d'en faire usage.



ART. 10.

Pour rétablir l'équilibre des Evacuations.

IL rétablit l'équilibre des évacuations, des filles & des femmes.

La nature les ayant aſſujeties à des évacuations périodiques, les a mis par-là dans la néceſſité d'éprouver une infinité de maladies particulières, qui émanent de ces évacuations, plus ou moins abondantes ; en ſorte que, ſi elles en ſont totalement privées, elles tombènt malades, auſſi-bien que ſi elles en trop ou trop peu. Il n'eſt donc qu'un juſte équilibre qui puiſſe les maintenir dans une bonne ſanté, & les préſerver de toutes les miſéres qui ſont comme l'apanage de leur ſexe.

Or, j'oſe le dire, rien n'eſt plus efficace pour produire un effet ſi ſalutaire, que l'Elixir que je leur propoſe ; il procure aux unes ce qu'elles n'ont pas aſſez, & diminue aux autres ce qu'elles ont de trop, en

purifiant les fluides, & en rendant le ton aux ſolides, dont le tiſſu eſt trop irrité, ou trop relâché.

La qualité du ſang étant une des ſources de ces accidens, on ſent combien il importe d'y remédier; chez celles qui ſont ſujettes aux pertes, il eſt trop liquide; chez les autres au contraire, il eſt trop épais: Il faut donc que les premières travaillent à donner à leur ſang de la conſiſtence, & à l'épaiſſir; c'eſt à quoi l'on parviendra, en prenant l'Elixir & les bouillons (indiqués plus bas pour les pertes), deſquels l'on en prendra un le matin, & l'autre le ſoir, juſqú'à ce que l'on s'apperçoive d'un ſang plus épais & moins fluide, ce que l'on connoîtra par la diminution & l'épaiſſiſſement des évacuations ſubſéquentes. L'Elixir dans ces cas ne doit être mis en uſage qu'à la ſimple doſe pendant quatre ou cinq jours par chaque mois, huit jours après les tems critiques.

ART. II.

Contre l'épaissiſſement du Sang.

QUANT à celles qui ſont valétudinaires, tant à cauſe que la maſſe du ſang eſt trop épaiſſe, que parce qu'elle circule plus difficilement & plus lentement, & qui ne purgent pas autant qu'il eſt néceſſaire, l'on peut y remédier, en délayant le ſang; ce à quoi l'on parviendra par l'uſage des bouillons ou ptiſannes rafraîchiſſantes (indiqués plus bas), & en donnant au ſang un peu de poids pour faciliter ſon cours. L'uſage de la limaille de fer bien tamiſée, à la doſe d'un demi gros pris en bol tous les jours deux fois, dans l'intervalle des tems périodiques, joint à l'Elixir pris à double doſe, ſeulement deux jours avant, & pendant que les évacuations paroiſſent ou doivent paroître, contribuent beaucoup à rétablir la ſanté & à procurer ſûrement un juſte équilibre dans ces ſortes d'évacuations.

ART. 12.

De la Stérilité.

L'UN & l'autre de ces états contre nature, font fouvent l'unique caufe de la prétendue ftérilité chez la plûpart des femmes, dont plufieurs, une fois rétablies, ont été agréablement furprifes de fe voir groffes, lorfqu'elles ne cherchoient qu'à rétablir leur fanté chancelante par l'ufage de ce remede, tandis qu'elles avoient perdu tout efpoir d'avoir jamais des enfans. Je ne prétends cependant pas que ce foit un moyen infaillible pour en procurer à celles qui n'en ont point eu, puifque tous les Auteurs admettent plufieurs caufes de ftérilité; mais lorfqu'elles viennent des obftacles rapportés ci-deffus (ce qui arrive prefque toujours), l'on peut préfumer & même efpérer que, ce qui en a rendu plufieurs fécondes, réuffira pour d'autres.

ART. 13.

Pour les Filles qui ne ſont point nubiles.

L'ON doit traiter de la même manière, les filles en qui la nature ne fait que commencer ſon opération, & qui ont néceſſairement beſoin d'aide; elles trouveront un puiſſant ſecours dans les bouillons ou ptiſannes rafraîchiſſantes, dans l'uſage de la limaille de fer avec l'Elixir, ainſi qu'il eſt dit plus haut, plutôt que par les ſaignées, qui, déſempliſſant les vaiſſeaux, affoibliſſent la prépondérance du ſang, abſolument néceſſaire pour ces ſortes d'évacuations; mais il ne faut rien tenter lorſque la nature ne s'eſt pas encore déclarée, c'eſt-à-dire, lorſque les filles ne ſont pas encore formées, & qu'elles n'ont nulles incommodités; ſi au contraire elles ont quelques indiſpoſitions rélatives à cet état, elles doivent néceſſairement en faire uſage les premiers jours de la nouvelle lune qui eſt l'époque où elles

doivent être reglées, & après s'être mis les pieds dans l'eau de son chaude, dans laquelle l'on aura mis une poignée de sel, pendant cinq ou six jours le soir avant de se coucher au moins une demi heure, & prendre l'Elixir après s'être mis au lit, se conformer au régime indiqué, & recommencer le mois suivant & au même tems, car il n'est pas toujours certain de réussir le premier mois.

ART. 14.

Pour les Dames ainsi que pour les Filles.

PLUSIEURS Dames ont cela de commun avec les jeunes filles, & sont très-incommodées par les mêmes raisons ; elles se conformeront donc au régime dont il vient d'être question, & prendront l'Elixir à la double dose les jours critiques, ainsi que celles, qui, dans ce tems sont travaillées de coliques plus ou moins considérables, la violence de ces douleurs se ralentira, &

cette évacuation ſera plus ample. Ceci concerne les filles & les femmes dont l'évacuation eſt précédée ou accompagnée de difficultés ou douleurs ; mais celles qui dans le tems périodique, ou dans tout autre, ſont travaillées de colliques, de telle nature qu'elles ſoient, ſe trouveront extrêmement ſoulagées en recourant promptement, & même dans les parroxiſmes des accès, à l'Elixir qu'elles prendront à une doſe, à deux, & même triples, ſi les précédentes n'ont pas procuré le ſoulagement que l'on en doit attendre, & ce, dans une petite taſſe de caffé à l'eau pour le mieux. Si les colliques ſont périodiques, l'on pourra les prévenir quelques jours avant leur retour ; quelquefois il arrive que les femmes, après certaines colliques, deviennent très-jaunes ; elles ſe conduiront comme dans la jauniſſe. C'eſt dans ces cas, ainſi que dans les pâles-couleurs des jeunes filles & des anciennes, que ce remede ne doit pas être oublié, ſur tout ſi elles ſont uſage de la

ptisanne faite avec les racines de patience & d'éclaire; les unes & les autres boiront environ une chopine de cette ptisanne tous les jours, & prendront tous les soirs, lorsqu'elles seront au lit, une dose de l'Elixir, & ce jusqu'à leurs parfaites guérisons, excepté cependant les jours qu'elles se purgeront, ce qu'elles doivent pratiquer au moins tous les dix jours, & commenceront ce traitement par un vomitif approprié à leur tempéramment.

ART. 15.

Contre la Suppression.

LES filles & les femmes qui sont dans leur tems, & qui par un effet de l'intempérie de l'air, ou des passions de l'ame, éprouvent les suppressions que les Auteurs ont appellée (momentanées), en préviendront les suites fâcheuses, en faisant sur le champ usage de l'Elixir, à la dose ordinaire & même à la double; les choses se rétabliront

certainement auſſi-tôt; ſi au contraire l'on a négligé d'y apporter remede, quoique l'on ne doive plus eſpérer de les faire revenir, ſoit parce que l'on auroit différé trop long-tems, ſoit parce que déjà l'humeur s'eſt épaiſſie, ſoit enfin parce que le tems limité par la nature, eſt déjà écoulé. L'on doit néanmoins en continuer l'uſage, qui quoiqu'il ne puiſſe produire ce que l'on eſpéroit, préſervera au moins bien ſûrement, de tous les accidens qui accompagnent cet état; c'eſt pourquoi, dans ces cas, ainſi que dans bien d'autres, où l'on ne peut apporter un trop prompt ſecours, il ſeroit eſſentiel, que les perſonnes du ſexe en aient toujours.

ART. 16.

Contre les Fleurs blanches.

IL eſt ſalutaire contre la maladie que l'on nomme *Fleurs blanches*, & qui par le reflus de ce vice, qui ſe fait continuellement

dans la maſſe du ſang, la corrompt, & fait périr inſenſiblement la plûpart des femmes, en appauvriſſant leurs temperammens. Cet Elixir, n'eſt pas ſujet aux inconvéniens d'une infinité de remedes que l'on a coûtumes alors d'employer, qui, par leurs vertus aſtringentes, bien-loin de procurer un mieux-être, portent l'humeur, pour l'ordinaire, ſur quelque partie noble & la détruit. Il la fait au contraire évacuer, en purifiant la maſſe du ſang, ainſi que dans tous les cas ci-deſſus rapportés. Pour peu que l'on veuille y réfléchir, il eſt aiſé de ſe convaincre, que, bien-loin que ce remede ſoit préjudiciable dans ces cas, il eſt au contraire très-avantageux, puiſqu'il eſt prouvé que l'on s'en ſert avec ſuccès, toutes les fois qu'il eſt queſtion d'accélérer les évacuations, de purifier le ſang, de jetter au dehors les parties qui lui ſont hétérogènes, & de rendre le ton aux parties ſolides. Comme cette maladie vient d'une débilité

de l'estomach, causée par l'appauvrissement des fluides. Il résulte qu'en rendant le ton à l'estomach, & en purifiant le sang, l'on parviendra à la cure de cette maladie. Il ne faut cependant pas s'imaginer que, par le moyen que l'on propose, l'on procurera une guérison prompte & subite (la plûpart des remedes indiqués à cet effet, ayant presque tous échoués), il n'est pas surprenant que celui-ci demande du tems, & d'autant plus que cette maladie sera invétérée; car si elle étoit parvenue jusqu'à vicier quelques parties nobles, il n'y auroit point de guérison à espérer, ni de ce remede, ni d'aucun autre. C'est pourquoi les meres de famille ne sçauroient prendre trop de précautions pour arrêter chez leurs filles la source de ce mal, qui par la suite peut faire de tels progrès que l'on ne peut plus y remédier; moins il est ancien, plus la cure en est facile; & plus il sera invétéré, plus aussi il faudra continuer. Dans l'un & l'au-

tre cas, outre le remede, il faut obſerver un régime, qui eſt le même que dans les cas de perte; c'eſt-à-dire, les bouillons, l'on s'abſtiendra de crudités, d'épiceries, & de laitage, & l'on prendra pendant huit jours ſeulement, par chaque mois, & dans le tems des plus fortes évacuations, une doſe d'Elixir, & joint à cela de tems en tems, de la ptiſanne que l'on fera, ſoit avec une petite poignée de feuilles d'argentines ou une forte pincée de fleurs de romarin, & tous les jours régulièrement ſix grains de rhubarbe en poudre dans une cuillerée de ſoupe ou en bol, excepté les jours que l'on fera uſage de l'Elixir, & perſévérer dans cette manière de vivre juſqu'à la parfaite guériſon.

ART. 17.

Pour les fauſſes Couches.

IL n'eſt pas moins néceſſaire dans les fauſſes couches, qui ſont toujours contre

nature, & qui en conséquence ſont ſouvent plus dangereuſes qu'une couche naturelle ; ſoit parce que la nature n'y étoit pas préparée, ſoit parce que les femmes prennent moins, ou point de précautions. Comme ce ſont les mêmes accidens que dans les couches naturelles, il faut uſer de ce remede, comme dans ces cas, à une & deux doſes ſelon les occurrences.

ART. 18.

Pour les Tems critiques.

Il n'eſt pas moins eſſentiel, dans les changemens de tempéramment, que dans les ſuppreſſions ordinaires, les femmes n'ayant pas les mêmes reſſources du côté de la nature, qui ſe refuſe pour lors à leur ſoulagement, il lui faut néceſſairement de l'aide, ſans quoi, la partie excremencielle du ſang, formeroit des ſtagnations, des concretions, ſources inévitables des obſtructions, des ſquirrhes & des cancers, ou ſi ces malheurs

n'arrivent pas, il y a du moins lieu de craindre que le ſang ne ſe vicie, & que les femmes ne reſtent valétudinaires, & languiſſantes (les exemples ne le confirment que trop ſouvent) plus ou moins, à proportion de la force ou de la foibleſſe de leur tempéramment. Il eſt donc heureux pour l'humanité que la Providence toujours attentive & libérale ait découvert un remede qui agit ſi puiſſamment ſur le ſang, qui jette au-dehors ſi infailliblement les parties qui lui ſont étrangères & nuiſibles, & qui par conſéquent préſerve les femmes de tous accidens : de quelque manière que ce changement ſe manifeſte, ce remede convient abſolument. Cette révolution ſe fait tantôt avec ſuppreſſion totale ou imparfaite, tantôt avec une perte. Dans la première eſpèce, les femmes uſeront du remede à une doſe pendant quatre jours de ſuite, & ce, dans le tems à peu près qu'elles étoient réglées; dans la ſeconde, elles le prendront huit à

dix jours après leurs pertes, & auſſi quatre jours; elles feront uſage des bouillons indiqués pour les pertes; les unes & les autres prendront de la ptiſanne de carottes par intervalle, environ quinze jours tous les mois. L'Elixir également continué terminera tous les accidens, & procurera la ſanté la plus parfaite que l'on puiſſe déſirer (dans ces tems difficiles à paſſer), par l'inſenſible tranſpiration, par les urines, & quelquefois par les hémorroydes. Ces changemens de tempéramment, occaſionnent ordinairement diverſes maladies de nerfs, ſoit qu'ils ſe manifeſtent avec des pertes, ſoit par des ſuppreſſions, tantôt ce ſont des étourdiſſemens, des froids ou dans le dos ou dans la tête, des ſuffocations, des gonflemens de poitrine, des mouvemens intérieurs dans le bas-ventre, qui ſemblent être formés par une eſpèce de boule qui change de place, & ſemble remonter juſqu'à la gorge, & fait craindre de perdre l'uſage de la reſpiration,

tantôt ce ſont d'autres accidens qui changent tout-à-fait de face, & qui ne font pas moins appréhender ; toutes ces eſpèces de maladies particulières, n'étant formées que par l'irritabilité des nerfs, qui irrités & mis en mouvement par le vice que la ſuſpenſion, ſoit de la part du ſang manſtruel, ſoit par le lait, a fait rétrograder dans la maſſe ; il réſulte néceſſairement que puiſque ces différentes maladies n'étant formées que de la même cauſe, le même remede doit, ſi non les guérir radicalement, au moins les ſoulager ; l'irritabilité des nerfs donne encore naiſſance par leur criſpation à une infinité d'autres accidens ; tels que ſont les ſpaſmes, les convulſions, les roideurs, les retreciſſemens de membres, des pertes de connoiſſance avec écume, que l'on ne craint point de qualifier tantôt de manie, tantôt d'épilepſie. Toutes ces différentes eſpèces, dis-je, diminueront indubitablement & guériront avec de la patience, ſi, joint à l'Elixir, l'on fait

fait usage des bains plutôt froids que chauds, & en mettant la malade à la diette laiteuse, pour toute nourriture, quand bien même il y auroit de la fièvre. Dans les cas urgens, l'on ne doit pas craindre d'outre-passer les doses indiquées, j'en ai donné quelquefois jusqu'à quatre cuillerées ordinaires tant le jour que la nuit, ce qui fait presque la bouteille, qui ont été guéries par ce moyen, sans qu'ils leur soit restées aucunes espèces de chaleur intérieure; mais il faut les donner par intervalle selon l'urgence des cas, dans l'eau de tilleul ou de fleurs d'orange.

L'imbécilité ou relâchement des nerfs donnent aussi occasion à des accidens particuliers, qui ne sont pas moins dangreeux qu'effrayans, tantôt ce sont des vraies ou fausses paralésies, tantôt ce sont des engourdissemens ou pertes de mouvement, soit d'une partie, soit de tout le corps, tous accidens occasionnés par le reflus du lait ou des lochies, non en assez grande quantité

pour former des dépôts, mais ſuffiſant pour porter un vice accrimonial dans le ſang, qui ſe communiquant bientôt au genre nerveux, fait tout le ravage dont il vient d'être queſtion, & fait craindre, avec juſte raiſon, que celles qui en ſont attaquées, ne reſtent toute leur vie dans de tels relâchemens; ſi donc ces maladies, quoique très-graves, guériſſent avec ce remede comme on le voit tous les jours, ne doit-on pas réſumer qu'il fait plus ſon effet ſur la maſſe du ſang, que tout autrement, & que toutes les fois que le fluide ſera vicié, ſoit en partie, ſoit totalement par le reflus du lait ou des lochies, l'on pourra parvenir ſinon à une guériſon radicale, au moins à une guériſon, qui ſera proportionnée au laps du tems, & à l'ancienneté de ces maladies. Pour ces derniers accidens, l'on doit prendre l'Elixir deux fois par jour, juſqu'à ce que l'on apperçoive un grand ſoulagement, & pour lors l'on ſe bornera à la ſimple doſe, mais

toujours des compreſſes d'urine ſur les parties affectées, ou de fortes frictions avec un linge imbibé d'urine, continuer juſqu'à parfaite guériſon; ce qui arrivera indubitablement, ſi la maladie n'eſt pas trop inveterée, les vapeurs ſont auſſi une ſuite des maladies des nerfs.

ART. 19.

Contre les Vapeurs.

LES vapeurs ſont, ſans contredit, une de ces maladies pour leſquelles l'on n'a pu juſqu'à préſent trouver de remede certain, quoiqu'elles ne faſſent rien craindre pour la vie, elles ne laiſſent pas d'incommoder & d'inquiéter beaucoup; cette infirmité eſt ſi commune & ſi indifférente à tous les âges du ſexe, ſur tout dans les tems critiques, ſoit pendant & aprés les ſuppreſſions ou pertes, qu'il eſt impoſſible de les diſtinguer, ni de les guérir radicalement. Ce remede au moins eſt un de ceux qui ait procuré

un ſoulagement plus certain & plus durable; on le prend à ſimple, à double & à triple doſe, non ſeulement dans les parroxiſmes, mais auſſi devant & après, ce qui appaiſe promptement l'accès, & quoiqu'il ſoit paſſé, il ne faut pas en interrompre l'uſage; il ſera évacuer beaucoup de glaires, & rendre beaucoup de vents par bas, l'un & l'autre étant la ſource de cette maladie; & quoique par un uſage continué, il arrive qu'il ſurvienne encore quelques accès, ils ſeront infiniment plus éloignés les uns des autres, & pas à beaucoup près, ni ſi longs, ni ſi violens, ſi l'on prend de cet Elixir huit ou dix jours tous les mois.

ART. 20.

Contre les Pertes.

LES pertes les plus conſidérables, & les plus effrayantes ſont auſſi cauſe prochaine des vapeurs; la cauſe ainſi que les effets céderont inſenſiblement, ſi l'on adminiſtre

ce remede à tems; c'eſt-à-dire, ſi la femme en perdant ſon ſang, n'a pas auſſi perdu la chaleur & les forces, pour lors ce remede ne pouvant reſſuſciter, ne feroit pas plus que tous les autres; ſi au contraire il eſt adminiſtré à propos, les pertes quoique conſidérables ceſſeront inſenſiblement (car il feroit dangereux qu'elles s'arrêtaſſent ſur le champ), ſi conjointement l'on obſerve le régime indiqué pour ces ſortes de cas, l'expérience prouvera ce que j'avance & ce que pluſieurs perſonnes ont certifié. Les maux d'eſtomac, les migraines, le clou hiſterique, & ſouvent les maux de tête viennent ordinairement de l'irritabilité des nerfs, ou de leurs relâchemens. C'eſt pourquoi l'on ne doit pas héſiter de recourir au remede indiqué, qui ne manquera pas (en faiſant uſage de lavemens faits avec l'eau de ſon) de produire des effets ſalutaires, étant du genre des maladies des nerfs il eſt néceſſaire de leur rendre le ton qu'ils

ont perdu, en faisant évacuer la cause qui y avoit donné lieu.

ART. 21.

Pour les Maux de cœur.

LES maux de cœur, vomissemens, douleurs d'estomac dans les grossesses, soit au commencement, soit à la fin, n'étant autre chose qu'une irritation dans le genre nerveux, occasionnée par les mauvaises digestions qui se font pour lors, doivent se traiter de même que toutes les autres maladies des nerfs, à l'exception que l'on ne doit prendre par jour qu'une demi-dose de l'Elixir. L'on doit aussi pour fortifier de plus en plus l'estomac, appliquer dessus une croute de pain grillée, imbibée de vin rouge, & sous-poudrée d'une muscade en poudre, & ce tous les soirs, l'Elixir doit être mis en usage lorsque ces accidens se font sentir.

ART. 22.

Pour les Bouffiſſures & autres Maladies à la ſuite des couches.

IL convient auſſi dans les bouffiſſures, ou enflures des jambes, & même de tout le corps, qui arrivent très-ſouvent, après une couche laborieuſe, & ſuivie de trop fortes évacuations; on le prendra à la ſimple doſe, & ce autant que l'enflure durera. Ces eſpèces d'hydropiſie ſe font encore appercevoir dans les jauniſſes & dans les changemens de tempéramment, ſur tout chez celles qui ont le tiſſu de la peau relâché; elles trouveront auſſi leur guériſon dans l'Elixir, mais inutilement recoureroit-on à ce remede dans toutes autres eſpèces d'hydropiſie, ſur tout pour celles qui ſont occaſionnées par les trop fréquentes ſaignées. Il préſerve & guérit toutes les maladies qui peuvent ſurvenir avant, pendant & après les couches, excepté les inflammations de

matrice, occaſionnées par un accouchement laborieux; où il y aura eu quelque dilacération par la préſence d'un enfant mort gangrené, qui auroit communiqué ſa putréfaction à ſa mere; il convient à toutes les perſonnesdu ſexe, depuis l'âge de quinze ans, juſqu'à ſoixante, qui toutes ſe préſerveront d'une infinité d'accidens annexés à leur ſexe, à proportion de l'uſage qu'elles en feront.

ART. 23.

Pour prouver que tous ces accidens n'en ſont qu'un.

LE public, peu éclairé dans cette partie, ne manquera pas de qualifier ce remede (du mot trivial, de ſelle à tous chevaux); au contraire les perſonnes de l'art, impartiales & éclairées, s'appercevront bientôt que toutes ces maladies, étant preſque toutes émanées de la même cauſe (ne different entr'elles, qu'eu égard aux différens tempérammens, & aux différentes diſpoſitions),

doivent néceſſairement être traitées par les mêmes remedes. Les ennemis même que la jalouſie de métier m'auroient ſuſcités, feront forcés d'avouer l'efficacité de ce remede, ſoit pour rendre témoignage à la vérité, ſoit pour ne pas être d'un ſentiment contraire à celui des premiers Médecins du Royaume, qui, après un examen ſcrupuleux, ont confirmé, & la bonté, & la nouveauté de mon remede, par le Brevet ci-joint qu'ils m'en ont accordé.

Les filles du monde ne ſe prévaudront pas de ce remede, puiſqu'il convient dans les pertes, & fortifie l'enfant.

ART. 24.

Pour la Doſe.

LA doſe ordinaire eſt d'une forte cuillerée à caffé, ou la moitié d'une cuillère à bouche; il eſt d'un goût fort agréable, l'on en peut prendre par jour une, deux & ſouvent trois doſes, lorſque les accidens ne

cédent point aux deux premières, sans craindre aucuns mauvais événemens. On le prend dans deux où trois cuillerées à bouche de vin, de bouillon, de thé, de caffé à l'eau, ou avec les décoctions ci-dessus conseillées, & dans de l'eau de fleurs d'orange, ou de tilleul pour les vapeurs, & dans du lait d'amande si l'on craint de s'échauffer. En général il faut commencer par une dose par jour, & continuer ainsi si les accidens ne sont pas considérables, comme sont les maladies de langueur ; mais si au contraire la cause pour laquelle l'on doit faire usage de l'Elixir, exige un prompt secours, comme dans les accès violens de colliques ou de maladies des nerfs & autres semblables, il faut en prendre deux doses & plus si le mal l'exige, de quatre heures en quatre heures; & dans les cas où il y a douleurs insupportables, pertes de connoissance avec suppressions, danger de mort, il faut en prendre toutes les deux heures, & même

pur, autant que les cas l'exigeront; les dangers calmés, l'on reviendra à l'uſage ordinaire, c'eſt-à-dire, en le mêlant avec les vehicules indiqués pour chaque eſpèce de maladie, non qu'il puiſſe occaſionner des accidens en le prenant pur, mais parce que la baſe étant d'eau-de-vie, au degré de l'eau des Carmes, il occaſionneroit des chaleurs & aſpérités dans le gozier, qui cependant ne dureroient pas.

ART. 25.

Pour les Topiques.

LE cataplaſme de ſon de froment, indiqué contre les dépôts laiteux ou douleurs occaſionnées par quelques amas de lait, ſe fait avec du ſon bien lavé, que l'on fait enſuite bouillir dans l'urine ou dans de l'eau, avec une médiocre poignée de ſel; ſi il y a antipatie pour le premier, il ſe met dans un ſachet après avoir été médiocre-

ment preſſé, le changer avant qu'il ſoit froid, autant que la douleur exiſtera.

ART. 26.

Pour les Bouillons ou Ptiſannes.

LE bouillon pour les pertes ſe fait avec la moitié d'un pied de bœuf & une livre de tranche, pour trois bouillons, dans leſquels l'on met, en place du ſel, un demi gros de gomme arabique, que l'on continuera, ainſi qu'ils ſont conſeillés.

Les ptiſannes rafraîchiſſantes ou bouillons ſe font avec une livre de rouelle de veaux, une petite poignée de bourache, de bugloſe, pimprenelle, cerfeuil avec un gros de ſel de Globert.

ART. 27.

Moyens pour avoir des Bureaux.

LES Dames qui par leur éloignement ſe trouveront hors de portée de s'en procurer facilement, pourront engager M. leur

Subdélégué, de demander un Bureau, & d'indiquer une Dame dont la probité ſoit connue, pour éviter les accidens que ce remede procureroit infailliblement à l'humanité, ſi il étoit alteré. Celles qui ſeront guéries par l'uſage de ce remede, ſont priées de m'envoyer un détail de leur maladie, afin de le joindre dans les obſervations (relatives à l'Elixir), que je compte donner au Public, ſans aucune dénomination de noms ni qualités, à moins que cela ne ſoit indifférent.

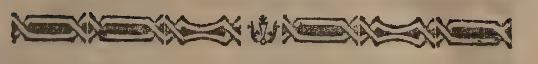
ART. 28.

Pour ne pas être trompé dans le choix de l'Elixir.

L'ELIXIR ſe conſervera autant que l'on voudra, ſi on ne le laiſſe pas éventer, ſa couleur imitera celle de la ſeriſe, plus ou moins mure, tranſparente & ſans dépôt, à l'inſpection du jour; & d'une couleur ſeriſe, pâle & terne, lorſque la bouteille

ſera couchée, deux ſignes certains pour faire connoître ſi l'Elixir eſt vrai & non ſalcifié. Elle ſera coëffée d'un parchemin lié avec de la ficelle, dont les extrémités ſeront priſes ſous le cachet, qui ſera conforme à celui que l'on trouvera à la fin de ce Mémoire, (autre moyen pour ſe guarentir d'en avoir qui ſoit alteré). Quoique l'on ne doive rien craindre dans les Bureaux ci-après énoncés, puiſque toutes les Dames qui les ont demandés ou acceptés, ſont trop zelées pour l'humanité, & trop vouées pour leurs Concitoyennes : ſeul motif qui les a fait prendre ces Bureaux, ayant une parfaite connoiſſance de ce remede par leur propre expérience.





BREVET.

JEAN SENAC, Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, premier Médecin de Sa Majeſté, Sur-Intendant général des Eaux, Bains, Fontaines minérales & Médecinales du Royaume; en conſéquence de la délibération priſe & ſignée en notre Bureau de la Commiſſion Royale de Médecine, aſſemblée le ſept du préſent mois, ſur l'examen que nous avons fait de la compoſition d'un Elixir que nous a communiqué le S.r DECOURCELLE, enſemble les Certificats des perſonnes de la Profeſſion, & autres dignes de foi, leſquels conſtatent les bons effets que le ſuſdit remede a produit dans les maladies des femmes, telles que les ſuppreſſions des regles, vapeurs, fleurs blanches; même celles qui viennent à la ſuite des couches. Nous, en conſéquence, lui avons permis & permettons de le compoſer, adminiſtrer, vendre, faire vendre, & diſtribuer dans l'étendue du Royaume, à la charge par

lui de ſe conformer aux Arrêts du Conſeil, à peine de nullité du préſent Brevet, qu'il ne pourra céder à qui que ce ſoit ſans notre conſentement, en foi de quoi nous l'avons ſigné, & fait contreſigner par notre Secrétaire ordinaire, & à icelui fait appoſer le Sceau de nos Armes. DONNÉ à Compiegne le Roi y étant, le vingt-deux Juillet mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* SENAC. *Et plus bas*, par Monſieur le premier Médecin du Roi. *Signé* LAMARQUE.

Regiſtré au dix-ſeptiéme Volume des enregiſtremens du Greffe de la Prévôté de l'Hôtel du Roi. & Grande Prévôté de France, folio *ſoixante-dix-ſept* recto, *par nous Greffier ſouſſigné, ſuivant la Sentence de ladite Prévôté de l'Hôtel, du vingt-deux ſeptembre mil ſept cent ſoixante-neuf.*

Signé TERTRE, *avec paraphe.*

DE PAR LE ROI.

A TOUS ceux qui ces préſentes Lettres verront : Louis de Bouchet, Chevalier, Marquis de Souches & du Bellay, Comte de Montſoreau, Seigneur de la Coutancières, Vorelle

Vorelle & autres Lieux, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Conſeiller d'Etat, Prévôt de l'Hôtel de Sa Majeſté, & Grand-Prévôt de France: SALUT ſçavoir faiſons. Que vû la Requête à nous préſentée par le Sieur DECOURCELLE, tendante afin d'Enregiſtrement au Greffe de cette Cour, du Brevet à lui accordé par Monſieur SENAC, Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, premier Médecin de Sa Majeſté, pour la compoſition, vente & diſtribution dans l'entendue du Royaume d'un Elixir propre aux maladies des Femmes, telles que les ſuppreſſions des regles, vapeurs, fleurs blanches, même celles qui viennent à la ſuite des couches; & permiſſion d'adminiſtrer & faire vendre ledit Elixir, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur; & jouir par ledit Sieur DECOURCELLE dudit Brevet, conformément à icelui, faire défenſes aux Maîtres & Gardes du corps des Apotiquaires des différentes Villes du Royaume, & à toutes autres perſonnes de le troubler ni inquiéter dans l'exercice de ſondit Brevet, à peine d'amende & de tous dépens, dommages & intérêts. Vû auſſi ledit Brevet en date du vingt.

deux Juillet dernier, duement *ſigné* Senac; ſcellé du ſceau de ſes Armes; *Et plus bas*, par Monſieur le premier Médecin du Roi, *ſigné* la Marque. Nous, du conſentement du Procureur du Roi, ordonnons que ledit Brevet ſuſdaté ſera enregiſtré, ès regiſtres du Greffe de cette Cour, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, & en jouir par ledit S.r DECOURCELLE, conformément à icelui; faiſons défenſes aux Gardes & Maîtres Apotiquaires des différentes Villes du Royaume, & à toutes autres perſonnes de le troubler, ni inquiéter dans l'exercice de ſondit Brevet, à peine de cinq cens livres d'amende, & de toutes pertes, dépens, dommages & intérêts. Faiſons défenſes audit Sieur DECOURCELLE, de plaider ailleurs que par-devant nous, ès choſes concernant ſondit Brevet, lui enjoignons de ſe conformer aux Arrêts du Conſeil, à peine de nullité dudit Brevet, lui permettons de porter armes pour la ſûreté de ſa perſonne, allant & venant dans tous les endroits du Royaume que bon lui ſemblera, pour l'exercice de ſondit Brevet. Ce qui ſera exécuté nonobſtant & ſans préjudice de l'appel. SI MANDONS au premier notre

Huissier, ou autre Huisser ou Sergent royal sur ce requis, mettre ces Présentes à exécution, selon leur forme & teneur, en témoin de quoi nos les avons fait sceller. DONNÉ par nous ALBERT-LAURENT BEASDE DE LA BROSSE, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant-Général, Civil, Criminel & de Police de la Prévôté de l'Hôtel. A Paris, le Roi y étant, à Versailles le vingt-deux Septembre mil sept cent soixante-neuf.

Signé TERTRE, *avec paraphe.*

Scellé à Paris le 22 Septembre 1769,
Signé DEJEAN, *avec paraphe.*

PERMISSION.

VU par Nous PIERRE-REMY DEBRAUX DE DROSNAY, Conseiller du Roi, Lieutenant-Général de Police de la Ville & Fauxbourgs de Vitry-le-François, le Mémoire ci-dessus & des autres parts, ensemble le Brevet du premier Médecin de Sa Majesté du 22 Juillet 1769,

signé SENAC, l'Enregistrement en la Prévôté de l'Hôtel du 22 Spetembre 1769, *signé* TERTRE, accordé au Sieur DECOURCELLE, ancien Chirurgien-Major de l'Isle Saint Domingue, & actuellement ancien Prevôt des Maîtres en l'Art de Chirurgie de cette Ville, de l'expérience, capacité, habileté & talens, duquel nous avons des preuves certaines en cette Ville, où il continue depuis plus de quinze ans, les opérations des accouchemens avec succès à la satisfaction des Dames, & des pauvres femmes qu'il traite avec autant de zéle que de charité, ainsi que dans les suites des couches, & autres maladies de son Art. Avons permis d'imprimer ledit Mémoire, & de jouir en ladite Ville à l'exclusion de tous les autres Maîtres, du bénéfice de sondit Brevet en bonne forme.

A Vitry ce 25 Janvier 1770. DE BRAUX DE DROSNAY.



LE SALUT DES DAMES.

CHAPITRE PREMIER.

Qui met dans la nécessité les Dames, (soit Champenoises, soit Américaines, qui ont été accouchées par le Sieur DECOURCELLE*), de certifier la vertu & les bons effets de son Elixir, dont elles ont fait usage dans leurs couches.*

VOus toutes, que j'ai eu l'honneur d'accoucher. Vous, en faveur de qui le Seigneur a béni mes soins, & rendu salutaire l'Elixir Américain,

vous enfin, qui, par zéle pour le bien de l'humanité, m'avez engagé (jusqu'à m'en faire un devoir de conscience), à donner au Public ce remede de ma composition, tant pour mettre vos Concitoyennes à portée de participer aux avantages que vous en avez retirés, que pour en faciliter la distribution à toutes les personnes du Sexe; j'ai souscrit à vos préssantes sollicitations. Depuis cette époque, plusieurs Dames de la campagne m'ont fait représenter, qu'elles auroient besoin, pour conduire leurs femmes, d'un régime tel que celui que je fais observer dans les différens cas; & je suis entré dans leurs vues. J'ai fait plus, car au lieu de me borner à vous proposer un remede certain, pour la guérison ou le soulagement de vos maladies corporelles; j'ai tâché de détruire ces anciens préjugés, qui font le tourment de vos esprits trop crédules & trop susceptibles, en prouvant qu'il est impossible que l'imagination affecte le

fœtus dans le ſein de la mere: penſée qui ſeule eſt capable de troubler les liquides, d'irriter les ſolides, de former des maladies, ou de les augmenter. Ma miſſion eſt donc finie. L'engagement mutuel que l'amitié nous a fait contracter enſemble, nous impoſoit des obligations réciproques. Je crois avoir ſatisfait aux miennes, c'eſt à vous, Meſdames, à remplir les vôtres; elles conſiſtent à dire le vrai, en mettant à l'écart tout reſpect humain, tout deſir de concourir à ma fortune: Oui, c'eſt un témoignage ſincère que je deſire de votre part. Vous ſçavez que j'ai peu d'ambition, & que dans un âge avancé je ſçais me contenter de la petite fortune que les malheurs m'ont épargnée: Dites donc la vérité, publiez à haute voix, ce que vous avez apris par votre propre expérience, Vous, qui étiez travaillées de fièvres continues avec redoublemens, d'inflammations de matrice, accompagnées de ſuppreſſions totales, de lo-

chies & du lait; de ſorte qu'on vous regardoit comme n'étant déjà plus de ce monde: Dites hardiment que le Seigneur s'eſt ſervi de ce remede pour vous rappeller à la vie, vous, qui avez eu des laits épanchés, & qu'une langueur funeſte conduiſoit au tombeau: Dites comment dans vos couches ſubſéquentes vous avez rendu ce lait, qui par ſon long ſéjour dans la maſſe du ſang, avoit, pour ainſi dire, infecté ce fluide: Dites par quel remede vous avez été guéries; vous, qui avez eu en couche des dévoyemens conſidérables, qui en ont fait périr tant d'autres, vous aviez des dépôts laiteux, l'uſage de l'Elixir les a diſſipés. On taxoit de fièvres putrides, après vos couches, ce qui n'étoit qu'un lait rétrogradé dans le ſang, d'où réſultoit des accidens fâcheux; vous avez employé l'Elixir, la fièvre violente s'eſt rallentie, les obſtacles des ſuppreſſions ont diſparu, les évacuations ont repris leurs cours. Si vous

avez été garanties des fièvres de lait, & préservées en tout ou en partie de ces tranchées douloureuses, qui vous tourmentoient dans vos couches antérieures, au point de de vous faire préférer un nouvel enfantement: à quoi pouvez-vous, après Dieu, attribuer cet avantage, qu'à l'efficacité de l'Elixir Américain? En employant ce remede dès le premier jour, & vous tenant chaudement, comme je le fais observer, pendant les huit jours suivans, n'avez-vous pas reconnu qu'il ne vous arrivoit aucuns des accidens auxquels sont continuellement exposées celles qui n'en font point usage? Vous vous trouviez dans un état si tranquille, & dans un tel embonpoint, qu'il vous sembloit, que vous n'étiez point accouchées. Quelques-unes d'entre vous, qui ont rendu des parties de l'arrière-faix, qui s'en étoient detachées dans l'extraction par l'adhérence, & dont la moindre parcelle pouvoit occasionner les accidens les plus

dangereux, ſont en état de me rendre un témoignage auſſi favorable que véridique. D'autres, en qui les regles péchoient ou par excès ou par défaut, ne ſont-elles pas parvenues à une parfaite guériſon? Ne s'en eſt-il pas même trouvé qui ſont devenues groſſes après un long intervalle, qui ne leur permettoit plus de ſe promettre raiſonnablement un tel avantage? Vous qui avez eu des pertes, des fleurs blanches, & des vapeurs, n'avez-vous pas été, ſi non totalement guéries, du moins extrêmement ſoulagées? Faites-en toutes l'aveu ſincère, afin que toutes les femmes puiſſent avec confiance profiter du même ſecours. Celles que je n'ai pas eu l'honneur d'accoucher, & dont je ne ſuis pas même connu, ſont pareillement obligées en conſcience, de publier à haute voix, ce qu'elles ont éprouvées de cet Elixir; de dire, ſi elles ont une connoiſſance certaine, qu'il ait jamais procuré de mal à aucunes de leurs voiſines ou de leur connoiſſance.

Vous devez auſſi toutes, Meſdames, tâcher de détruire les préjugés de ceux, qui penſant comme un Apotiquaire de ce païs, qui préférat de laiſſer mourir une femme, jeune & vigoureuſe, d'un lait épanché ſur l'eſtomach, plutôt que de tenter ce remede, quoiqu'il fut ordonné par un habile & très-prudent Médecin, alleguant pour ſa défenſe, que ce n'étoit que de l'eau-de-vie. Auroit-il dû ignorer que cette liqueur, eût-elle été pure, n'échauffe certainement pas, qu'au contraire elle rafraîchit? Ce qui le prouve, ſe titre du grand uſage fructueux que nous en faiſons dans les païs chauds, où nous ne ſommes jamais rafraîchis ſi parfaitement que lorſque nous en prenons avec deux fois autant d'eau, & que dans les païs froids, l'on en fait un uſage bien moderé: D'ailleurs ignoreroit-il que dans tous les climats, lorſqu'un homme eſt mort-ivre de cette liqueur, il devient froid comme un

marbre, & que le ſeul & unique remede eſt de l'enterrer dans du fumier chaud ? Au ſurplus que ces antagoniſtes ouvrent le Voyageur François, page 272, ils y liront que M. Solnich, Docteur en médecine, revenant de Sibérie, obligé de ſe mettre en route par un froid exceſſif; crut devoir boire de l'eau-de-vie, pour ſe prémunir contre la rigueur de la ſaiſon, fut totalement gelé (ce ſont ſes paroles) : je ne rapporte ce fait, dit-il, que pour que vous ſçachiez que les liqueurs ſpiritueuſes, ſont ce que l'on peut employer de plus mauvais pour chaſſer le froid; il eſt vrai qu'elles échauffent d'abord, mais elles cauſent enſuite un friſſon, que l'on a peine à calmer : les Ruſſes, dit-il encore, qui voyagent en hiver, ſe gardent bien alors, de faire un trop grand uſage d'eau-de-vie.

Enfin, mes cheres Accouchées, je ne ſerai vraiſemblablement plus, lorſque vos filles commenceront à ſuivre l'état pour

lequel vous les avez mises au monde, souvenez-vous qu'il ne faut point attendre les accidens pour employer l'Elixir ; qu'il est bien plus à propos de les prévenir, & que pour cet effet, il faut y avoir promptement recours, soit dans les difficultés qu'elles auront d'être reglées, soit dans les suppressions momentanées, soit enfin lorsqu'elles seront accouchées ; habituez-les de bonne-heure à s'en munir par préférence à ces liqueurs odoriférentes, qui bien-loin de leur être utiles, leur occasionnent le plus souvent des vapeurs ; au surplus rapportez-vous-en à votre expérience, fidele garant de mes paroles, & vous aurez à coup sûr, la satisfaction des les voir jouir d'une parfaite santé, & de faire le bien de l'Etat en contribuant à la population. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter, Mesdames, ainsi qu'à toutes celles qui se serviront de ce remede, des jours heureux. Je serai amplement payé de votre part & de la leur,

pour toutes les guérisons faites & à faire ; si je puis avoir mérité par mes voyages de long-cours, & par mes divers travaux, une part dans vos prieres.



DEUXIEME CHAPITRE.

LETTRE A UNE DAME.

Pour détruire, s'il eſt poſſible, les faux & anciens préjugés, des femmes enceintes, au ſujet des marques & mutilations du fœtus.

VOUS vous rappellés, Madame, la ſurpriſe que je vous cauſai l'autre jour en mettant en queſtion les effets merveilleux de l'imagination dans les femmes enceintes. Vous me dites que vous n'aviez jamais ſuppoſé juſqu'alors qu'il y eut un homme vivant qui pût douter d'un fait ſi notoire. Vous penſiez qu'on n'avoit jamais nié qu'une frayeur, une envie de femme groſſe, & diverſes autres paſſions de la mere, pouvoient affecter l'ambrion au point de produire une difformité ou une marque ſurnaturelle dans quelque partie

de ſon corps. Vous ajoûtâtes en même tems qu'il ſeroit bienheureux pour vous, & pour beaucoup d'autres femmes, ſi je pouvois extirper ce préjugé, ſuppoſé que s'en fut un; parce que vous hézitiez toujours à ſortir, crainte que quelque objet étrange ne nuisît à votre fruit; & en un mot que tout le tems de vos groſſeſſes étoit, par cette raiſon, un état d'appréhenſion & d'inquiétude.

Dans la vue de vous délivrer de cette peine, je vais tâcher de démontrer que nonobſtant l'univerſalité de cette opinion, ce n'eſt qu'un préjugé des anciens tems, qui n'a pas de meilleure autorité pour l'appuyer que la preſcription.

Les hiſtoires de naiſſances monſtrueuſes, ou d'imperfection & de difformité attribuées à quelqu'affection de la mere, ſont ſans nombre & ſi autentiques; en effet qu'un Avocat du pouvoir de l'imagination, vous dira d'un air triomphant, que tout raiſonnement

nement quelconque eſt un pur ſophiſme, quand il eſt oppoſé à des faits conſtans. La réponſe à ce genre d'argument, eſt que l'expérience démontre combien il eſt difficile de conſtater un fait, & que quand nous examinons de ſang froid, & ſoigneuſement la vérité de ces prétendus faits, nous découvrons ſouvent qu'ils ont été avancés avec précipitation, & que la ſimplicité & l'ignorance les ont perpétués.

C'eſt à la méthode de ſcruter les faits que les Arts & les Sciences doivent les grands progrès qu'ils ont faits les deux derniers ſiecles; progrès plus rapides que ceux qu'on avoit fait dans les mille ans qui les ont précédés. D'après ce principe, je rechercherai le degré de croyance que méritent ces hiſtoires; & ſi je peux démontrer qu'ils n'en méritent aucune, vous m'accorderez que ces faits ſi vantés, ſont ou de pueriles illuſions ou de manifeſtes impoſtures.

Les productions de la nature dans les

diverses classes des êtres vivans & inanimés, ne sont pas toutes également parfaites. Nous voyons souvent dans les oiseaux, les animaux & les plantes des formations irrégulières & surnaturelles ; mais quand ces accidens arrivent dans l'espèce humaine, on a adopté l'opinion qu'une frayeur ou quelqu'autre affection de la mere, dans le cours de sa grossesse, a opéré ce phénomene. On prétend qu'à l'instant que la mere a reçu l'impression, l'enfant étoit dans la forme naturelle; mais que par le pouvoir de l'imagination, la structure des parties a été altérée dans ce moment, & l'on attribue à ce pouvoir les marques, ou soudaines ou gradueles, que l'enfant apporte en venant au monde. On veut faire concevoir que l'enfant, qui est né avec quelque tache sur quelque partie de sa peau, avoit une peau belle & unie avant que cette tache eût pris sa place; qu'un enfant, qui naît avec six doigts, n'en avoit originairement que

cinq; que celui qui naît avec une ſeule jambe ou un ſeul bras, en avoit originairement deux, & ainſi de toute ſorte de marques ſurnaturelles, ſoit qu'il manque quelque choſe dans les parties du corps, ſoit qu'il y en ait de trop.

Maintenant, Madame, pour abrèger ma Lettre, je vais vous expoſer l'abſurdité d'un de ces exemples, d'où vous conclurez que toutes les hiſtoires merveilleuſes du même genre, ſont également abſurdes. On a avancé qu'une Dame, groſſe de cinq ou ſix mois, avoit été ſi effrayée d'un moignon de bras coupé, qu'un pauvre avoit avancé ſoudainement dans ſon carroſſe, que l'enfant dont elle accoucha, naquît avec un moignon de bras reſſemblant à celui du pauvre. Ayez la bonté de vous arrêter ici un moment, & de réflechir ſur l'opération néceſſaire pour produire cet effet. Un enfant au terme de cinq ou ſix mois eſt d'un volume aſſez conſidérable, & le bras n'eſt pas petit.

Il faut que le bras ſoit coupé par le pouvoir de l'imagination, il ne faut pas qu'il y ait de ſang perdu, cela pourroit mettre la vie de l'enfant en danger, & la bleſſure doit être guérie avant la naiſſance de l'enfant. L'état pur & ſimple de cette propoſition, n'expoſe-t-il pas tout ſon ridicule; je ſuis preſque honteux d'avancer d'autres raiſons pour en démontrer l'abſurdité.

En admettant qu'un membre pût être coupé par la force de l'imagination, il reſteroit dans le ventre de la mere juſqu'au moment de ſa délivrance; les os au moins ne pourroient pas être putrifiés & corrompus entièrement, quand même la chair le feroit. Mais on n'a jamais prétendu, dans des cas de cette nature, qu'aucune partie du membre ait été trouvée par les Accoucheurs; & ce qui mérite auſſi d'être obſervé, les moignons de ces ſortes de membres imparfaits, ont une peau douce & unie, ce qui démontre clairement qu'ils ont été formés

ainſi ; car s'il y avoit eu une bleſſure, il y auroit une cicatrice, & les cicatrices ſont très-aiſées à diſtinguer de la peau ſaine & entière.

Peut-être repliquerez-vous que dans l'exemple que j'ai cité, on eſt tombé dans l'erreur, en attribuant cet événement à une telle cauſe, mais que probablement quand même le pouvoir de l'imagination ne pourroit opérer de tels effets ſur des membres principaux, il eſt poſſible qu'il influe ſur les plus petits. Pour répondre à cette ſuppoſition, je dois vous dire que toutes les hiſtoires de ce genre ſont appuyées ſur le même fondement, & ſont également bien atteſtées, comme celles qui paroiſſent moins merveilleuſes ; or ſi l'on renonce à l'évidence des unes, celle des autres doit perdre tout crédit ; d'ailleurs, Madame, un Philoſophe vous dira, que ce qui paroît ſimple & petit à vos yeux, eſt auſſi merveilleux que ce que vous croyez plus difficile ; un

pouce de plus, un doigt de moins dans un enfant, sont un phénomène aussi frappant que le seroient une ou trois jambes, ou un ou trois bras; vous pouvez donc être assurée que toutes les métamorphoses réputées avoir été faites pendant une grossesse, ont le même fondement & la même réalité.

Je crois qu'il n'y a point de difformité plus ordinaire que celle de bec-de-lièvre; & il arrive rarement que la mere dont l'enfant naît avec cette difformité, ne se donne la torture pour se rappeller si elle n'a pas eu la passion de manger du lièvre, si elle n'a pas été effrayée à la vue d'un de ces animaux, ou si elle n'a pas vu quelque personne avec cette diformité; n'importe lequel de tout cela; une femme déjà préoccupée qu'il doit y avoir quelqu'une de ces causes, n'est pas long-tems en peine, sa mémoire ou ses préjugés lui fournissent bientôt un fait, & l'exemple de cet enfant

eſt ajoûté au long catalogue des hiſtoires forgées & controuvées.

La plûpart des gens croyent ſottement que les taches ſur la peau (autre ſorte de d'irrégularité très-commune) reſſemblent à certains fruits; je ne prétends pas faire des recherches ſur cet article, & je n'en fais mention que pour faire remarquer combien les hommes en général, ſont enclins à appuyer une ſuperſtition par une autre. Vous pouvez avoir oui dire, que l'on croit communément que ces taches ſe vivifient en même tems que leurs fruits reſpectifs; on prétend qu'ils paroiſſent murs, & qu'ils ſe fannent enſuite pendant l'hiver, quoique cette aſſertion ſoit fauſſe, & que ſa fauſſeté ſoit palpable; cependant la crédulité a prévalu ſur la vérité, au moins parmi le vulgaire. La configuration ſurnaturelle des parties du corps eſt un phénomène beaucoup plus fréquent qu'on ne l'imagine communément; on ne fait attention qu'au dé-

rangement des parties externes ; mais les Anatomiſtes ſçavent que les parties internes ſont pareillement ſujettes aux mêmes déſordres. Pour prendre un exemple entre cent, on a obſervé dans la diſſection d'un corps, qu'au lieu de deux rognons, la nature ne lui en avoit donné qu'un ; il étoit plus grand, & placé ſur l'épine du dos. Dans cet exemple, ignoré juſqu'à la mort du ſujet, j'avancerai hardiment que la mere n'a jamais imaginé avoir eu ni envie, ni frayeur capable de produire un pareil effet, & cependant ce cas eſt auſſi extraordinaire que celui que j'ai conteſté plus haut. Il arrive en outre que ces productions extraordinaires ſe rencontrent également dans toutes ſortes de rangs, & dans toutes les parties du monde ; autant parmi ceux qui n'ont jamais prétendu y aſſigner aucune cauſe que parmi les gens crédules, qui en trouvent toujours une. Si donc nous accordons que c'eſt quelquefois un jeu de la na-

ture, pourquoi ne croirions-nous pas que c'eſt toujours ainſi ? Ne rions-nous pas quand le chevalier Roger Coſverſy, dit ſérieuſement aux Spectateurs qu'il ne croit pas que Mols-Tuhiſe ait ſuſcité le grand vent qui a abbatu un coin de ſa grange? Nous ſçavons que les tempêtes ſont des événemens qui peuvent & doivent arriver dans le cours ordinaire de la nature, & nous nous moquons du petit peuple qui croit que les ſorciers & les magiciens peuvent les élever quelquefois. Permettez-moi de vous dire que c'eſt être de même peu Philoſophe, d'admettre que les irrégularités dans la formation d'un enfant, ſont quelquefois des événemens ordinaires dans le cours de la nature, & d'autrefois operés par des cauſes auſſi diſproprotionnées à l'effet. Je peux dire avec juſtice, auſſi diſproportionnées, puiſqu'un couteaux, ou une ſcie, ou un marteau, ou un ciſeau, ſont indiſpenſables pour une opération telle

qu'il s'en trouve dans les exemples que j'ai cités.

J'ai avancé ci-devant que, non ſeulement dans les animaux, mais auſſi dans les végétaux, il y a une variété de productions ſurnaturelles, que les circonſtances ſeules peuvent nous enſeigner; que toutes les fois qu'il y a une marque extraordinaire, cette marque a pris naiſſance dans le moment de la formation; puiſqu'on ne peut ſuppoſer que les plantes ſoient affectées d'aucune perception ou fantaiſie, comme on dit que les femmes le font, mais de crainte que vous ne ſoyez choquée du paralelle, & que vous ne conveniés pas de l'analogie entre les animaux & les végétaux, je vous prierai de me permettre d'apuyer ce que j'ai avancé par une autre conſidération.

Ceux qui ont fait attention aux volailles, vous diront que les poulets ſont auſſi ſujets que les enfans à une ſtructure ſurna-

turelle dans leurs organes. Cette proposition étant accordée, poussons plus loin notre examen. Pour faire éclore un œuf, on le place sous une poule, qui, par la chaleur de son corps, donne le mouvement aux fluides qui nourrissent le poulet, jusqu'à ce qu'il deviennent assez fort pour rompre la coque; quand il est produit avec un ongle extraordinaire, ou quelqu'autres marques irrégulières, auxquelles les poulets sont sujets; cette ongle extraordinaire, si nous prenons cet exemple pour notre argument, doit avoir été formé dans le moment de la conception; ou ajoûté quelque tems aprés, en supposant que la poule a éprouvé l'influence de quelque puissante imagination.

Quelle supposition admettrez-vous? Si vous accordez que le poulet a été formé ainsi originairement; il suit des regles de l'analogie, que toutes les naissances surnaturelles arrivent de même; si vous n'en convenez pas, la fantaisie de la poule doit

donc avoir operé cet effet à travers la coque. Je me flatte pourtant que, malgré notre penchant à chérir, à croire le merveilleux, cette supofition eſt trop abſurde & trop ridicule pour obtenir du crédit d'une femme de bon ſens. Un Anatomiſte Madame, vous dira que conſidérant la nature de la communication entre la mere & l'embrion, il lui paroît également incompréhenſible qu'il puiſſe recevoir aucune impreſſion de l'imagination de la mere, à travers un tel labyrinte de vaiſſeaux, qu'un poulet à travers les pores de la coquille de l'œuf.

Si malgré ce que je viens de vous dire, au ſujet de la poule & de l'œuf, il vous reſte encore une ſecréte perſuaſion, que la poule peut dans le tems de ſa couverie (de quelque manière merveilleuſe que vous ne connoiſſez pas) affecter le poulet dans l'œuf, au point d'altérer ſa forme primitive, ſçachez (& cela eſt certain) que les œufs

couvés dans le fumier, poêle & four, produisent autant de naiſſances monſtrueuſes que ceux qui ſont couvés par des poules; ce qui, à mon avis, prouve d'une manière à laquelle il n'eſt pas poſſible de répondre, que le poulet eſt produit ſous la même forme dans laquelle il a été engendré.

Quoiqu'il n'y ait rien à ajoûter à ceci, pour tranquilliſer l'eſprit des Dames de plus en plus, je crois devoir dire, que pendant treize ans que j'ai vêcu à Saint Domingue, je n'ai point vu, non plus que les plus anciens de ce païs, aucunes femmes blanches, faire des enfans noirs, ni tachés de noir; & que j'ai vu un veaux à deux têtes, que la mere ne pouvoit avoir fait tel, par l'impreſſion d'un ſemblable, n'y en ayant point pour lors dans le lieu, & que Meſſieurs Marguet de Suippe, dont la probité eſt connue, certifient avoir pris une carpe à deux têtes. Tout le monde ſçait combien peu l'idée (en ſuppoſant que la carpe en

ait) peut influer ſur ſes œufs.

D'après le jour dans lequel j'ai placé cet exemple d'un préjugé vulgaire, j'eſpére vous avoir entièrement convaincue qu'il n'a pas le moindre fondement en réalité. Il n'y a pas plus d'un ſiecle que des gens en réputation de ſçavoir, donnerent crédit à l'éfficacité des remedes ſimpatiques ; ils croyoient que ces remedes, par l'effet de la ſimpatie, communiquoient leurs vertus malgré l'éloignement. Le ſçavoir & le bon ſens ont à la fin entièrement banni cet erreur viſionnaire ; & je ne doute pas que dans un autre ſiecle, le préjugé que je viens de combattre, ne tombe dans le même mépris. Les Gens de lettres embraſſent unanimement le ſiſtême que je vous ai préſenté, & il eſt à eſperer que dans peu de tems ce ſera l'opinion généralement reçue.

TROISIÉME CHAPITRE.

A l'effet de faciliter les Dames de la campagne, pour conduire leurs Paroiſſiennes, dans les ſuites de couches, en les traitant avec l'Elixir Américain.

PLUSIEURS Dames de la campagne, zelées pour l'humanité, & qui craignant de ſe tromper dans le traitement des femmes en couches, m'ayant prié d'une part, d'inſerer ici le régime, que je fais obſerver dans l'uſage de l'Elixir, & de l'autre, ſçachant moi-même que la réuſſite dépend en quelque façon de la bonne conduite qu'on tient à leur égard, j'ai cru devoir en dire deux mots, pour remplir l'un & l'autre objet. Il ſemble que cette partie de la Therapeutique ait été négligée, comme minutieuſe, c'eſt ce qui fait, que ſur cet

article, on prend un parti, tantôt trop rigide, tantôt trop relaché, & qu'aujourd'hui on tombe plus que jamais dans une de ces deux extrémités. D'où résultent indubitablement des accidens. On peut dire même que rien n'est plus commun que de suivre aveuglément l'un ou l'autre sistême, sans avoir égard ni aux tempérammens, ni aux accidens, & l'on ne voit que trop souvent mourir des femmes, dont une diette trop austère & trop durable à épuisé les forces, joint aux pertes considérables qu'elles font, au point qu'un leger accès de fièvre, suivi d'un autre plus violent, occasionne une suppression, & cette suppression, des accidens infinis. On tombe également dans l'erreur, en permettant un régime trop relâché, par l'usage d'alimens trop compactes & de difficile digestion, qui peuvent donner lieu à nombre d'accidens aussi dangereux que ceux qui viennent de la trop grande foiblesse. On doit donc rejetter

rejetter le ſentiment de ceux qui ne veulent, pour toute nourriture que des bouillons de veau ou de poulet, ou d'autres bouillons trop legers, les uns & les autres produiſent un réfroidiſſement, & un relâchement d'eſtomac, tel, que ne pouvant faire la digeſtion à raiſon des accidens ci-deſſus mentionnés, il éprouve un dévoyement, qui conduit aſſez ſouvent une femme au tombeau; & ſuppoſé qu'elle ait le tempérammment aſſez fort pour s'en tirer, elle ſera du moins très-long-tems à ſe rétablir. Il faudroit donc éviter, avec tout le ſoin poſſible, tout ce qui peut donner occaſion aux indigeſtions, ſoit par la qualité, ſoit par la quantité des alimens. Les breuvages rafraîchiſſans doivent être auſſi bannis comme très-préjudiciables, puiſqu'ils font naître les ſuppreſſions, qui ſouvent tranſmettent, dans le ſang une humeur excrementielle, capable d'en vicier toute la maſſe. L'on doit enviſager une femme, dans cet état,

comme une perſonne convaleſcente après une grande maladie, extenuée par les longues attaques d'une fièvre continuë, par les ſaignées & les purgatifs réitérés. Pour rétablir un tel malade, la ſaine Médecine, veut qu'il ſe ménage beaucoup ; qu'il faſſe plutôt deux legers repas, qu'un ſeul trop fort ; qu'il trempe ſon vin, & qu'il ne charge pas ſon eſtomac, ſur tout le ſoir ; qu'il s'abſtienne, ſur toutes choſes, des alimens crus, péſans & de difficile digeſtion. Or telle eſt la conduite que j'ai toujours tenue à l'égard de mes Accouchées. Je leur ai permis le premier jour une petite ſoupe, deux le ſecond, juſqu'au quatrième incluſivement, les meſurant ſur la force de leur tempéramment, & le degré de leur appétit, que j'ai toujours eu attention de ne pas ſatisfaire entièrement. J'y ajoûte un petit biſcuit dans du vin trempé & chaud, au milieu de la nuit, ſi toutefois il ne ſurvient ni ſuppreſſion, ni dévoyement; car en ce cas, i

faudroit ſe borner au ſeul bouillon, & recourir à l'Elixir, que l'on prendroit à double doſe, juſqu'à ce que les accidens diſparoiſſent; & ſi l'on veut les éviter, il en faut faire uſage ſix ou ſept heures après l'accouchement, & continuer juſqu'au neuvième jour incluſivement, à moins que les tranchées ne ſe faſſent ſentir, auquel cas il faudroit prendre plutôt l'Elixir, & ce juſqu'à double doſe dans du caffé; les nourrices n'en prendront que de deux jours l'un, n'étant pas ſi ſujettes à ces ſortes d'accidens, que celles qui ne nourriſſent pas; à moins toutefois qu'il ne leur ſurvienne des maux de ſein, ce qui eſt ordinaire à celles qui nourriſſent pour la première fois; ſoit parce que l'enfant ne peut abſorber tout le lait, ſoit parce qu'une nourrice de ſon premier enfant n'a pas le bout de la mamelle ſuffiſamment fait, ſoit enfin parce qu'elles ſont obligées d'avoir plus ſouvent & plus long-tems le ſein à l'air; car alors

le lait ſe grumele, le ſein s'abcéde, ſi l'on n'y remédie promptemement. Cet accident ſe manifeſte par la douleur, l'inflammation & la tenſion du ſein. Pour le prévenir, il faut doubler la doſe d'Elixir, mettre ſur la partie malade des compreſſes d'urine tiéde, deux ou trois fois par jour; obſerver que pendant ce tems, il faut ſe tenir le plus chaudement poſſible, juſqu'à ceſſation des accidens. Une femme donc bien accouchée & bien délivrée, doit être miſe dans ſon lit baſſiné, & enveloppée d'un drap plié en quatre, pour pouvoir la changer une fois tous les jours. L'on doit pareillement lui ceindre le ventre avec une ſerviette pliée en trois pour ſoûtenir la matrice: obſervez qu elle ſoit plus ſerrée au bas qu'en haut, afin qu'étant ainſi contenue, elle ne puiſſe retomber ſur elle même, ni ſe porter plus d'un côté que de l'autre, enſuite changer la femme de linge de corps: Qu'elle ait une chemiſe courte; qu'on lui mette ſur le

ſein deux ſerviettes douces pliées, plutôt qu'une pièce d'eſtomac, qui pour l'ordinaire n'eſt pas aſſez grande ; & qu'on les arrange de façon, que la chemiſe & la camiſolle ſe ſoûtiennent de manière à ne pas ſe déplacer, pendant les huit premiers jours ; car il ne faut abſolument rien changer au corps pendant ce tems. On doit avoir attention que les poignets de la camiſolle ſoient bien fermés, pour éviter que l'air ſe communique aux glandes axillaires par cette voye. Enſuite on lui donnera un bouillon, ſi ſa foibleſſe n'en a pas exigé un plutôt ; elle ne doit pas être plus couverte qu'à ſon ordinaire, à moins qu'elle n'en ait beſoin pour ſe réchauffer, à quoi l'on pourra contribuer par des ſerviettes chaudes ſur les extrémités. Rendue à ſon degré de chaleur, on lui ôtera inſenſiblement le ſurplus des couvertures. Cela fait, il eſt à propos qu'elle ſe tienne dans une grande tranquillité, qu'elle prenne un bouillon de

deux heures en deux heures, & un petit goblet de ptisanne entre chaque bouillon, à moins qu'elle ne repose.

La ptisanne doit être faite avec environ un gros de canelle & une once de racine de guimauve, ou de chien-dent dans le cas d'antipathie pour la guimauve, & six ou sept heures après l'accouchement on donnera la première prise d'Elixir. Il se prend, soit en le mettant dans environ trois demi-septiers de ptisanne pour vingt-quatre heures; soit en totalité dans un goblet de ptisanne, soit dans une petite tasse de caffé à l'eau, si on craint les tranchées, ou si elles existent; & aussi-tôt que les douleurs seront passées, on le continuera dans la ptisanne. C'est ordinairement trois heures après la prise de l'Elixir, que l'on peut prendre la petite soupe, supposé que la malade se sente en avoir besoin; car dans ce cas, ainsi que dans tous les autres, il ne faut rien prendre de solide sans que le besoin en

faſſe une eſpèce de néceſſité. Le ſecond jour, l'on changera le drap qui enveloppe la malade, le bouillon, la ptiſanne & l'Elixir à l'ordinaire, deux petites ſoupes, une le matin, & l'autre le ſoir, ce qui ſera continué juſqu'au quatrième jour incluſivement, à moins que la fièvre de lait ne ſe faſſe ſentir, ce qui doit arriver dans la fin du troiſième, & au commencement du quatrième jour, & ce qui n'arrive preſque jamais, quand on a fait, comme je l'ai dit, uſage de l'Elixir dès le premier jour. Pour lors on ſuſpend les ſoupes depuis le moment de la fièvre, juſqu'à ſon déclin. On peut auſſi donner à la malade depuis le deuxième juſqu'au neuvième, un petit biſcuit avec un verre de vin, mêlé moitié d'eau, & cela ſur les minuit; mais il faut que ce breuvage ſoit tiéde, ainſi que tout ce qu'elle doit prendre de liquide durant tout ce tems.

A la fin du quatrième jour, il eſt à pro-

pos que la malade prenne un lavement avec de l'eau de ſon; ſi elle n'a pas été à la garde-robe avant de la changer de lit, il y faut apporter toutes les précautions poſſibles, ſi l'on ne peut faire autrement, on la mettra dans un fauteuil enveloppée de couvertures bien chaudement, pour lui faire ſon lit ſeulement, remiſe au lit, environ une heure après, on aura ſoin de fermer exactement les rideaux, & l'on pourra, ſi on veut, ouvrir une fenêtre pour un inſtant, afin de changer l'air de la chambre, & la fenêtre étant refermée, on ouvrira les rideaux, ſeulement pour communiquer à la malade l'air extérieur, ce qui ſe pratiquera tous les deux jours juſqu'au neuvième.

Le cinquième, l'on pourra donner à l'Accouchée un peu de volaille bouillie à ſon repas de midi, avec un petit verre de vin trempé & tiéde, augmenter petit à petit comme dans une convaleſcence. Mais

il faut abſolument s'abſtenir de viande le ſoir, pendant environ trois ſemaines, & ne prendre qu'une ſoupe, à laquelle on pourra, ſi on le juge à propos, ſubſtituer du vermiſſel, du ris au gras ou au maigre, des œufs au lait, ou des œufs frais, ou quelques légumes au jus ou au bouillon.

Le ſix & le ſept, comme les précédens.

Il arrive quelquefois, du ſept au huit, une petite eruption milliaire, ou pluſieurs petits boutons occaſionnés par l'acrimonie du ſang, ſur tout à celles qui ont eu quelque lait épanché, ou chez leſquelles il y a quelque vice dans le ſang, dont l'Elixir purge la maſſe, & pouſſe au dehors les parties qui lui ſont étérogènes. Ces boutons, bien loin d'être nuiſibles, ſont très-avantageux, puiſque la maſſe du ſang en devient plus pure, il ne faut donc pas ſuſpendre l'Elixir.

Le huitième, on change de linge de corps avec autant de précaution, qu'on a

fait la première fois. Et s'il n'arrive point d'accident, ou que les boutons, dont on vient de parler, ne commencent qu'à sortir, il faudroit attendre au lendemain ; pour lors on levera la femme le neuf, pour la recoucher deux ou trois heures après. C'est ainsi qu'en prenant le juste milieu des différens sistêmes, je suis parvenu à procurer à mes Accouchées la plus parfaite santé, & ce tempéramment, joint à mon Elixir, m'a assuré le succès le plus complet, & le plus constant, au point que toutes les femmes, qui jusqu'à présent se sont soumis à ce régime, non seulement se sont trouvées très-bien portantes, mais ont même acquis de l'embonpoint jusqu'au douze.

Qu'on juge après cet exposé, si l'on doit ajoûter foi aux discours que débitent les ennemis de ce remede, en soûtenant qu'il échauffe. Ils sont trop prudens pour avancer, qu'il ait jamais, dans aucun cas, causé le moindre accident; mais ils se bornent

à dire qu'il échauffe, ſans doute parce qu'ils y ont reconnu l'eau-de-vie, ſeul vehicule capable de fixer les eſprits volatils des ſimples de l'Amérique, dont ce remede eſt composé. Belle conſéquence! La moitié d'une cuillère d'eau-de-vie, ou une cuillère à caffé, eſt-elle bien capable d'échauffer, ſuppoſé que cette liqueur produit cet effet; mais j'ai déjà prouvé le contraire. D'ailleurs tous les arbres & les fruits de ce païs ſont acides, & conſéquemment les feuilles & fleurs rafraîchiſſantes. Qu'ils alleguent donc d'autres raiſons plus plauſibles. Au ſurplus je penſe, qu'il vaudroit mieux ſe guerir en s'échauffant, que de rendre ſon état incurable en ſe rafraîchiſſant. Celles qui véritablement ſeront échauffées avant d'en prendre, ou qui craindront de le devenir par l'uſage de l'Elixir, pourront le prendre dans quelques cuillerées de lait d'amande, chauffé au bain-marie avant le mélange, & dès-lors plus de difficulté.

Ce petit abrégé de régime mettra les Dames de la campagne, & les autres, en état de conduire leurs Paroiſſiennes & de ſe gouverner elles-mêmes. Elles ſeront convaincues de la néceſſité indiſpenſable d'uſer de l'Elixir dans les différentes maladies, qui ſont particulières au ſexe, par un aſſez bon nombre de certificats qui font l'apologie de ce remede, & qu'elles trouveront ci-après. J'étois en état d'en rapporter beaucoup plus, mais je m'en ſuis abſtenu dans la crainte de groſſir ce Livre. Je puis aſſurer qu'ils ſont revêtus des marques les plus authentiques de vérité, confrontés & collationnés l'un après l'autre avec les originaux; d'ailleurs tous les Auteurs ſont vivans, & je donne leurs adreſſes & qualités, afin que les perſonnes qui douteroient encore, puiſſent s'informer de la vérité, & lever leurs doutes; celles qui ſeront dans le cas d'élever leurs enfans en prendront avec ſuccès, & ſe trouveront fort ſoulagées, ſur

tout ſi elles en prennent double doſe. J'ai lieu de me flatter auſſi que les bons & vrais Accoucheurs, par zele pour l'humanité, chercheront à démêler le vrai du charlatanisme, & qu'une fois convaincus des bons effets de l'Elixir, comme auſſi de la validité des certificats, ils ne feront plus nulle difficulté de s'en ſervir. Quant à ceux qui n'ont d'Accoucheurs que le nom, & qui comme la plûpart des Sages-femmes, accouchent ſans principes, c'eſt-à-dire, qui ſe contentent de recevoir l'enfant, & laiſſent à la mere le ſoin de faire tous les frais de l'accouchement, je ſuis bien perſuadé qu'entichés de leurs pernicieux ſyſtêmes, ils n'employeront pas un moyen ſi ſalutaire; d'uſſent-ils voir périr leurs malades, auſſi ſouvent que par le paſſé, comme on n'en a malheureuſement vu que trop d'exemples.

⁂

CERTIFICATS
DE DIFFÉRENTES PROVINCES,
ADRESSÉS
AU S.r DECOURCELLE,
Qui conſtatent de la bonté & propriété de ſon ELIXIR.

N.° 1.

NOus ſouſſignés, Maire & Echevins de la Ville de Chaalons-ſur-Marne, certifions que le ſieur Decourcelle accouche depuis douze ans en cette Ville, ſans que nous ayons entendu parler d'aucun accident ſurvenu aux perſonnes qu'il a accouchées; certifions encore que ledit ſieur Decourcelle eſt compoſiteur d'un Elixir approuvé par le premier Médecin du Roi & ceux de

la Commiſſion, duquel Elixir nous avons entendu dire qu'il produiſoit des effets ſouverains pour les ſuites de couches, & autres maladies du ſexe, en foi de quoi nous lui avons délivré le préſent Certificat. A Chaalons ce dix Décembre mil ſept cent ſoixante neuf. *Signé* à la minutte, le Gorlier, Maire; Lorain de Beuville, Echevin; de Villarſy, Chevalier de Saint Louis, Echevin; Gueriot, Echevin & Receveur des Tailles.

N.º 2.

NOus ſouſſignés, Maire & Echevins de la Ville de Vitry-le-François, certifions à tous qu'il appartiendra, que le ſieur Decourcelle, Chirurgien demeurant en cette Ville, accouche depuis qu'il y ait étabi, non ſeulement les perſonnes de diſtinction de cette Ville & autres, mais encore dans les Villes & autres Lieux de la Province, ſans que nous ayons jamais oui dire qu'il ſoit arri-

vé aucun accident aux personnes qu'il a accouchées : certifions en outre qu'il est compositeur d'un Elixir approuvé par le premier Médecin du Roi, & ceux de la Commission, duquel nous entendons rapporter tous les jours des effets merveilleux, tant pour empêcher les suites fâcheuses des couches, que pour plusieurs autres maladies des personnes du sexe, en foi de quoi nous lui avons délivré le présent Certificat. A Vitry le 1.er jour du mois de Mars mil sept cent soixante-onze. *Signé* à la minutte, Ballidare, Maire; Perard de Reims, Echevin, Gillet; J. Seneuze, Warland, Docteur en Médecine.

N.o 3.

NOus soussignés, Maire & Echevins de la Ville de Saint Dizier, Juges Civil, Criminel & de Police, & Commandant pour le Roi en l'absence de Monsieur le Gouverneur; certifions à tous qu'il appartiendra, que le sieur Decourcelle, Chirurgien demeurant

meurant à Vitry-le-François, accouche depuis plusieurs années en cette Ville, non seulement les personnes de distinction de cette Ville & autres, mais encore dans les Villes & autres Lieux de la Province, sans qu'il soit arrivé aucun accident aux personnes qu'il a accouchées : certifions en outre qu'il est compositeur d'un Elixir approuvé par le premier Médecin du Roi & ceux de la Commission, duquel nous avons entendu rapporter tous les jours des effets merveilleux, tant pour empêcher les suites fâcheuses des couches, que pour plusieurs autres maladies du sexe; en foi de quoi, nous lui avons délivré le présent Certificat. A Saint Dizier le sept Mars mil sept cent soixante-onze. *Signé* à la minute, Duchemin, Maire, Pupin, Echevin; Courcier, Conseiller; Deschamps, Conseiller; Gayard, Echevin.

N.° 4.

NOUS soussigné, Avocat en Parlement; Maire, Juge ordinaire, Civil, Criminel, Police & Manufactures de Suippe, & ancien Echevin de la Communauté dudit Suippe, certifions que le sieur Decourcelle, Chirurgien demeurant à Vitry-le-François, est compositeur d'un Elixir, qualifié Elixir Américain, dont nous avons entendu rapporter les effets les plus merveilleux, tant pour empêcher les suites fâcheuses des couches, que pour plusieurs autres maladies du sexe.

Certifions en outre qu'il est de notre parfaite connoissance, qu'au moyen de cet Elixir, des bouillons, ptisannes & autres vehicules indiqués par son Livret; ledit sieur Decourcelle a très-promptement arrêté; 1.o Des pertes très-considérables; 2.o Rendu le ton à la nature de différentes personnes du sexe qui ne purgeoient

pas, ou qui le faiſoient trop ou trop peu, ce qui les rendoient valétudinaires; 3.° A ſoulager & guérir très-promptement différentes femmes groſſes dans leurs maux de cœur & vomiſſement, & les douleurs aigues qu'elles éprouvent dans leurs groſſeſſes; 4.° Enfin il a ſoulagé & guérit des perſonnes incommodées du changement de tempéramment, auſſi-tôt qu'elles ont eu recours à ſon Elixir; que c'eſt d'après ces heureuſes expériences, que nous avons prié ledit ſieur Decourcelle d'établir un bureau audit Suippe, pour la diſtribution dudit Elixir, en foi de quoi nous lui avons délivré le préſent pour lui ſervir & valoir en tems & lieu. Fait à Suippe ce vingt-trois Mai mil ſept cent ſoixante-onze. *Signé* à la minute, Marguet, Maire; Marguet, Lieutenant; Aubert, Capitaine de Bourgeoiſie; Marguet, ancien Echevin; Lepage, ancien Echevin; Marguet, Admodiateur; Jean Aubert, ancien Echevin.

N.° 5.

NOUS Jacques Matis, ancien Praticien, exerçant la Justice de Vouzy, sous l'absence du sieur Juge en icelle, certifions à tous qu'il appartiendra, que Marie-Louise Savary, épouse du sieur Antoine Payer, meûnier des moulins dudit Vouzy, & Catherine Durand, épouse du sieur Jean Verat, marchand demeurant audit lieu de Vouzy, étant l'une & l'autre attaquées d'un épanchement de lait après leurs couches; après avoir eu recours à différens remedes inutilement, elles se sont servies de l'Elixir de Monsieur Decourcelle, ancien Chirurgien-Major demeurant à la Ville de Vitry-le-François; elles ont été l'une & l'autre totalement guéries en peu de tems, sçavoir, ladite Savary en l'année mil sept cent soixante-neuf, & ladite Durand en la présente année; en foi de quoi j'ai délivré le présent, que lesdites susnommées ont

ſigné avec moi. Cejourd'hui treize Mars mil ſept cent ſoixante-onze. *Signé* à la minute, Marie-Louiſe Savary, Catherine Durand, Matis, Praticien.

N.o 6.

JE ſouſſigné, Docteur en Médecine, & Doyen des Médecins demeurant à Vitry-le-François, certifie que Monſieur Decourcelle, maître en Chirugie de notre Ville, fait ſa partie principale des accouchemens, dans laquelle il eſt très-expert; qu'il débite un Elixir de ſa compoſition pour les maladies du ſexe; notamment pour les accidens, ſuites de couches; qu'il emploie avec ſuccès, dont il reçoit journellement des remercimens, tant de bouche que par écrit, des perſonnes étrangères; qu'il donne gratuitement ſon remede aux pauvres femmes qu'il ſoulage dans leur miſere; qu'enfin je ſuis témoin du bon effet de ſon remede, en foi de quoi j'ai ſigné pour lui ſervir &

valoir ce que de raifon. A Vitry ce vingt-neuf Avril mil fept cent foixante-onze. *Signé* à la minute, Blanchart.

N.° 7.

JE fouffigné, Docteur en Médecine, Medecin ordinaire penfionné de fon Alteffe Séréniffime Monfieur le Duc d'Orléans, demeurant à Joinville, qu'ayant fait ufage de l'Elixir Américain dans plufieurs maladies du fexe, notamment dans une maladie de nerfs des plus anciennes & des plus compliquées, & qu'ayant vu des effets merveilleux de ce remède, que M. Decourcelle m'a dit être compofé avec des feuilles & des fleurs d'arbres de Saint-Domingue, j'ai cru que pour le bien de l'humanité, & pour rendre juftice à la vérité, je devois en donner un certificat. Donné à Joinville le onze Avril mil fept cent foixante-neuf. *Signé* à l'original Valdruche, Doyen des Médecins de Joinville.

N.° 8.

JE foussigné, Docteur en Médecine établi à Vitry-le-François, & certifie que depuis deux ans & demi que j'ai employé l'Elixir Américain de M. Decourcelle avec succès dans diverses maladies, notamment pour celles qui venoient par les accidens du lait, & dans les changemens de tempérament, dans lesquelles maladies il a fait des effets merveilleux, & que d'ailleurs il n'est pas venu à ma connoissance, qu'aucune femme de Vitry ni des environs ait eu occasion de s'en plaindre, que je ne leur ai pas même entendu dire qu'il eût procuré plus de chaleur qu'à l'ordinaire; c'est pourquoi j'ai délivré ce certificat afin que le public soit certain de son efficacité : à Vitry, ce premier Avril mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à la minute Deguienne.

N.° 9.

JE ſouſſigné certifie, ancien Chirurgien des armées de Sa Majeſté Pruſſienne, demeurant actuellement à Saint - Dizier, qu'ayant une parfaite connoiſſance des bons effets de l'Elixir Américain de la compoſition de M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry-le-François pour les maladies particulières du ſexe, notamment pour les laits épanchés & pour les prévenir; en conſéquence de quoi j'ai délivré avec plaiſir le préſent certificat pour prouver aux Dames combien ce reméde doit leur ètre utile. A Saint-Dizier, ce douze Avril mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute Dalicham.

N.° 10.

JE ſouſſigné, Maître en Chirurgie demeurant à Saint - Dizier, ancien Chirurgien-Major de la Marine, certifie, qu'ayant fait un uſage aſſez ſuivi de l'Elixir de M. De-

courcelle, Chirurgien à Vitry, depuis environ deux ans avec le plus grand ſuccès dans les ſuites de couches, laits épanchés & changement de tempérament, & que d'ailleurs il n'eſt pas venu à ma connoiſſance, que ce reméde ait procuré aucun mal; c'eſt pourquoi j'ai cru, pour rendre juſtice à la vérité, devoir donner ce certificat pour ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Saint-Dizier, ce dix-neuf Avril mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, Gerard.

N.° 11.

JE ſouſſigné, Chirurgien-Juré, certifie qu'ayant vu les bons effets de l'Elixir du ſieur Decourcelle mon confrere, Chirurgien de cette ville de Vitry, je lui en aurois demandé pluſieurs fois pour en faire uſage dans les ſuites de couches & autres maladies dépendantes des femmes, duquel je me ſuis toujours parfaitement bien trouvé, & que je continue d'en faire uſage; en foi

de quoi j'ai délivré le préſent certificat pour ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Vitry, ce quinze Février mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à l'original, Héat.

N.° 12.

JE ſouſſigné, Curé de Changy, Merlaut & Outrepont, certifie que M. Decourcelle, Maître Chirurgien demeurant à Vitry, a accouché, & traité après leurs couches, pluſieurs pauvres femmes, de même que d'autres maladies, le tout avec ſuccès; enſorte que leſdites femmes & autres malades ont été guéries parfaitement par un certain Elixir dont il ſe ſert; je dois encore certifier, conformément à la vérité, que les cures heureuſes ont été toutes gratuites & de pure charité, de ſa part; & ce depuis onze à douze ans que mondit ſieur Decourcelle eſt de retour de l'île de Saint-Domingue. A Changy, ce trente Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Delacourt.

N.° 13.

JE soussigné, Prêtre, Bachelier de la Faculté de Théologie de Paris, Chanoine & Trésorier de l'Eglise Collégiale & Royale de Vitry-le-François, Echevin de ladite Ville, certifie que M. Decourcelle, Chirurgien, a guéri radicalement ma sœur de coliques violentes, pour l'ordinaire accompagnées de fièvres, & dont les douleurs trés-fréquentes avoient rendus les muscles si sensibles, que les médecines les plus légères lui occasionnoient des irritations & des gonflemens considérables. Après plus de trois années de souffrances, & avoir inutilement éprouvé les remèdes usités en pareil cas; elle a fait usage de son Elixir qui la purgée insensiblement & entièrement guérie; en foi de quoi j'ai délivré le présent certificat. A Vitry, ce six Mars mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à la minute, Delaye.

N.° 14.

JE certifie que M. Decourcelle, Accoucheur, a accouché plusieurs Dames de ma Paroisse, qu'il les a traitées dans toutes les suites de leurs couches, sans qu'il soit arrivé à aucunes d'elles, aucun fâcheux accident de ma connoissance; en temoin de quoi je lui ai délivré ce présent certificat, ce trente-un Mai mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à l'original, Malicet, Curé de Nôtre-Dame de Chaalons.

N.o 15.

JE soussigné, Prêtre & Curé des Rivières jurisdiction de Vitry, généralité de Chaalons, certifie que plusieurs femmes de ma Paroisse, & nommément la nommée Jeanne Lambert, femme de Pierre Garnier laboureur, incapables de vaquer à leurs affaires pour maladies occasionnées par vapeurs & changement de tempérament, ont été entièrement

guéries par la vertu d'un Elixir qui leur a été adminiſtré *gratis* par M. Decourcelle, demeurant à Vitry, ledit certificat pour valoir à ce que de raiſon. Donné audit lieu des Rivières, ce vin gt-deux Mars mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, Boulland, Curé des Rivières.

N.° 16.

JE certifie que M. Decourcelle, Accoucheur, a très-bien traité pluſieurs de mes Paroiſſiennes, & que les ſuites de leurs couches ont été très-heureuſes, & que je n'ai nulle connoiſſance d'aucun accident qui ſoit arrivé aux femmes qu'il a traitées en cette Ville; certifie en outre que j'ai fait appeller ledit ſieur Decourcelle pour une de mes Paroiſſiennes, à qui j'avois adminiſtré le Sacrement de l'Euchariſtie pour une ſuite de couche, & qu'elle a été heureuſement guérie en prenant une bouteille d'un Elixir compoſé par ledit ſieur Decourcelle. A

Chaalons, ce dix-huit Février mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à l'original, Rouſſel, Curé de Saint Germain.

N.° 17.

JE ſouſſigné, Claude Chevillon, Laboureur demeurant à Perthes, certifie que mon épouſe à la ſuite d'une couche à eu un lait épanché ſur la hanche, la cuiſſe & la jambe, ce qui faiſoit craindre pour elle, tant par la douleur que cela lui cauſoit, que par le gonflement conſidérable que cet accident occaſionnoit; qu'en conſéquence j'ai vu pluſieurs Médecins & Chirurgiens de qui j'ai ſuivie xactement les avis, ſans avoir pu procurer à madite femme un mieux être, que M. Valdruche, fameux Médecin à Joinville, m'a conſeillé d'avoir recours à M. Decourcelle, ancien Chirurgien - Accoucheur demeurant à Vitry, ce que j'ai fait; & qu'ayant fait faire à la malade uſage de l'Elixir dudit ſieur Decourcelle, elle s'eſt rétablie inſen-

ſiblement, au point que depuis ſept à huit ans que cela eſt arrivé, il ne lui eſt arrivé aucun accident, ſe trouvant parfaitement bien rétablie; en foi de quoi j'ai délivré le préſent certificat à mondit ſieur Decourcelle, pour ſervir en ce que de raiſon. Fait à Perthes près de Saint-Dizier, ce vingt-ſept Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, C. Chevillon.

N.o 18.

JE ſouſſigné, Prêtre, Curé de Perthes, Doyen de la Chrétienté de Perthes, certifie avoir connoiſſance de la maladie de ladite femme de Claude Chevillon, qu'elle a conſulté pluſieurs Médecins & Chirurgiens de ce canton, & qu'après la viſite de M. Decourcelle, Accoucheur actuellement à Vitry, lui ayant conſeillé de faire uſage de ce qu'il lui donnoit, elle a effectivement été tellement guérie, qu'elle n'a reſſentit depuis aucune incommodité; en foi de

quoi j'ai délivré le préſent certificat pour ſervir ce que de raiſon. A Perthes, ce vingt-ſept Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Dupuis, D. Curé de Perthes.

N.° 19.

JE ſouſſigné, Prêtre, Curé du Buiſſon-ſur-Faux, certifie qu'ayant eu pluſieurs femmes de ma Paroiſſe malades, tant par ſuppreſſions à la ſuite des couches, que par changement de tempérament, que j'aurois prié M. Decourcelle, Chirurgien à Vitry, de donner charitablement de ſon Elixir pour le ſoulagement de ceſdites femmes, & que par ce moyen elles s'étoient guéries radicalement; en foi de quoi & pour ſervir de témoignage à la vérité, j'ai délivré le préſent. Au Buiſſon ce vingt Avril mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, Desbœufs, Curé du Buiſſon.

N.° 20.

JE soussigné, Prêtre de la Doctrine Chrétienne, Curé de Norrois-sur-Marne, certifie qu'ayant prié, il y a quelques années, M. Decourcelle, Maître Chirurgien, de venir voir deux personnes de ma paroisse très-dangéreusement malades & après avoir reçu leurs Sacremens, elles ont été tirées du danger éminent où elles étoient par quelques gouttes d'un Elixir qu'il leur donna en ma présence, dont j'ai vu l'effet salutaire dans l'espace de vingt-quatre heures; en foi de quoi j'ai délivré le présent certificat. Fait à Norrois le quinze de Mai mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à la minute, Berthelemy, Curé de Norrois-sur-Marne.

N.° 21.

JE soussigné, Curé de Couvrot & Villers-sur-Marne, certifie que M. Decourcelle,

Maître Chirurgien demeurant à Vitry, a traité avec ſuccès depuis environ dix ans pluſieurs Malades dans mes deux Paroiſſes, entr'autres pluſieurs femmes malades enſuite de couches, qu'il a guéries par le moyen d'un certain Elixir, qui n'a jamais eu de mauvaiſes ſuites ni cauſé aucun accident; en foi de quoi j'ai ſigné, à Couvrot, ce douze Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Le Clerc, Curé de Couvrot & de Villers-ſur-Marne.

N.° 22.

JE ſouſſigné, Prêtre, Curé de Plichancourt, Diocèſe de Chaalons, certifie que M. Decourcelle, Maître Chirurgien à Vitry, a travaillé avec un heureux ſuccès depuis quatre ans & demi que je ſuis audit Plichancourt, pluſieurs Malades de ma paroiſſe, ſur tout pluſieurs femmes en couches, & d'autres qui avoient peine à guérir après leurs couches, par le moyen d'un certain

Elixir qui n'a jamais causé de mauvaises suites ni aucun accident ; en foi de quoi j'ai signé, à Plichancourt le trente & un Décembre mil sept cent soixante-huit. *Signé* à la minute, Galland, Curé à Plichancourt.

N.° 23.

JE soussigné, Jérôme-Antoine de Joibert, Chevalier, Seigneur de Villers-sur-Marne, certifie que par le secours de l'Elixir du sieur Decourcelle, que Madame de Joibert, mon épouse, a été garantie des accidens & suites de couches, comme tranchées, maux de seins & suppressions dans toutes ses couches ; mais encore que sa femme de chambre a été guérie d'une suppression totale, qui lui avoit occasionné une fièvre considérable, par le seul usage dudit Elixir, sans le secours d'aucune espèce de saignée ni autres remedes ; ce que je certifie véritable ; en foi de quoi j'ai signé.

A Viliers, ce dix Juin mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, de Joibert.

N.° 24.

JE ſouſſigné, Claude Dequaire demeurant à Couvrot, que mon épouſe, après être accouchée, a eu ſuppreſſion totale, avec une fièvre conſidérable & redoublement, que M. Decourcelle, Accoucheur, de Vitry, étant pour lors abſent, on lui a adminiſtré tous les remedes qu'on a cru être néceſſaires, qui cependant n'ont produit aucun effet ; au contraire la maladie a toujours augmenté & faiſoit craindre pour ſa vie, juſqu'à ce que M. Decourcelle de retour lui ayant adminiſtré ſon Elixir, diminua dès le ſecond jour la fièvre, rétablit les évacuations, quoiqu'elles euſſent été totalement ſupprimées, & inſenſiblement tous les accidens ſont ceſſés; enſorte qu'elle ſe trouve radicalement guérie, ſans le ſecours d'aucune ſaignée ni d'aucune autre eſpèce de remede

que l'uſage dudit Elexir que l'on a continué pendant huit jours ; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent pour ſervir & valoir ce qu'il appartiendra. A Couvrot, ce onzième Juin mil ſept ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, C. Dequaire.

N.° 25.

JE ſouſſigné, Ecuyer, Receveur des tailles & Subdélégué de l'Intendance de Champagne à Vitry-le-François; certifie que M. Decourcelle ayant accouché deux fois Madame Demeaux, ne lui a pas fait prendre de ſon Elixir à la premiére couche; qu'elle a été long-temps incommodée, ayant eu pluſieurs abcès ſous les bras qu'on a attribué à un lait épanché; mais qu'ayant pris de ſon Elixir à la ſuite de ſa ſeconde couche, elle n'a reſſentit aucuns des accidens qui ſubſiſtoient auparavant, & l'on peut ajoûter en faveur de M. Decourcelle que depuis plus de treize ans qu'il exerce les accou-

chemens tant dans cette Ville que dans les environs, aucunes femmes ne ſont mortes entre ſes mains, ce que l'on attribue à la bonté de ſon Elixir. A Vitry, ce quinze Juin mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Demeaux.

N.° 26.

JE ſouſſigné, Chevalier, Seigneur de Delouze & Plichancourt, ancien Capitaine d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, certifie que M. Decourcelle a accouché trois fois Madame de Brunet, & qu'au moyen de l'Elixir qu'il lui a donné, elle n'a preſque point eu de tranchées, & que dans ſa dernière couche, ayant eu une ſuppreſſion entière le ſixième jour de ſa couche, une doſe de ſon Elixir l'a entièrement remiſe; je certifie en outre que deux femmes du village de Plichancourt ayant eues auſſi une ſuppreſſion totale de cinq ou ſix jours, le même Elixir leur

a fait le même effet, & que par ce moyen elles n'ont eu aucunes ſuites fâcheuſes que l'on avoit lieu de craindre; nous certifions auſſi que depuis treize ans que M. Decourcelle accouche dans ce pays-ci, il ne lui eſt morte aucune femme entre ſes mains, ce qu'on a lieu d'attribuer non-ſeulement à ſes talens pour les accouchemens, mais à la bonté de ſon Elixir. A Plichancourt, ce dix-neuf Juin mil ſept cent ſoixante-ſèpt. *Signé* à la minute, de Brunet.

N.° 27.

JE ſouſſigné, Claude Haudos, Ecuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, Seigneur de Poſſeſſe, Maïſonvigny, demeurant à Vitry-le-François, certifie à tous qu'il appartiendra, que Madame Haudos ma femme ayant eu un lait épanché enſuite de couche en l'année 1756, ce qui lui occaſionna des douleurs de tête ſi violentes qu'elle avoit depuis ſept ans, qu'elle fut obligée d'avoir

recours à tous les Médecins du Pays pour ſoulager ſes douleurs, que n'ayant pas réuſſi, elle ſe ſeroit adreſſée à M. Petit, Médecin demeurant à Soiſſons, & depuis Médecin de ſon Alteſſe Monſeigneur le Duc d'Orléans, lequel, malgré tous les ſoins qu'il a donné à la Malade, ne l'a pas ſoulagée; mais que s'étant adreſſée au ſieur Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur demeurant en cette Ville, ledit Decourcelle l'auroit radicalement guérie en lui faiſant prendre de temps en temps quelques cuillerées d'un Elixir qu'il lui a donné; ce que je certifie véritable : en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. A Vitry, le vingt & un Avril mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Haudos de Poſſeſſe.

N.° 28.

JE ſouſſigné, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Receveur de Tailles de l'Election de Chaalons, certifie que dans toutes les couches

que Madame Gueriot a faites, il ne lui eſt arrivé aucun des accidens inſéparables des ſuites de couches, par le moyen de l'Elixir de M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur demeurant à Vitry, & que dans la dernière couche de mon épouſe, elle a été radicalement guérie par le même Elixir d'un dévoiement conſidérable qui s'étoit établi le troiſième jour, & qui faiſoit craindre pour ſa vie, puiſque dans ce même temps pluſieurs femmes en cette Ville moururent des mêmes accidens; que ſes évacuations ſe rétablirent ſans eſpèce de ſaignée quelconque. Fait à Chaalons, ce vingt-trois Avril mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Gueriot.

N.° 29.

JE ſouſſigné, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Préſident, Tréſorier de France au Bureau des Finances & Chambre du Domaine de Champagne, Commiſſaire de Sa Majeſté pour les ponts

& chauffées de cette Province demeurant à Chaalons, certifie à tous qu'il appartiendra que les couches de Madame Turpin ont toutes été heureusement terminées, quoiqu'elles aient été susceptibles de quelques difficultés, & particulièrement la quatrième, dans laquelle Madame Turpin sentit le second jour des douleurs très-vives dans une cuisse, ce qui lui annonçoit & faisoit craindre un dépôt de lait dans cette partie qui lui auroit infailliblement occasionné les accidens, suite ordinaire & inséparable de ces sortes d'épanchemens, sans le secours d'un Elixir qui lui fut donné par M. Decourcelle son Accoucheur; les douleurs diminuerent beaucoup dans le jour même, & furent entièrement dissipées le lendemain, sans que depuis elle en ait eu aucun ressentiment. Fait à Chaalons, ce vingt-trois Avril mil sept cent soixante sept. *Signé* à la minute, Turpin.

N.° 30.

JE foussigné, de Berle, femme de M. de Berle, Ecuyer, Seigneur de Maffrécourt, être accouchée à Chaalons en 1765; de laquelle couche il m'eft furvenu une fuppreffion de lait totale qui s'eft épanchée fur la matrice, ce qui m'a caufé une fièvre très-forte pendant trois mois, qui a cependant difcontinué à force de remedes ordonnés par mon Médecin, mais qui n'ont pas diminués les violentes douleurs que j'ai toujours reffenties à la matrice, quoique je fois devenue groffe au bout d'un an, non plus que pendant ma groffeffe, ce qui m'a fait prendre le parti d'appeller M. Decourcelle, Accoucheur de Vitry, qui, après m'avoir accouchée, m'a fait prendre de fon Elixir une cuillere ou deux par jour, au moyen duquel remede j'ai été exempte de tranchées, de maux de fein & de fièvre de lait; mais encore il m'a fait rendre par les voies ordi-

naires du lait noir comme l'encre, laquelle humeur noire s'est éclaircie de jour en jour, & devenue enfin de la couleur de lait, ce qui ne s'est fait que vers le quinzième; c'est depuis ce temps que la sensibilité & les douleurs violentes que je ressentois, m'ont totalement abandonnées, & depuis ce temps je me trouve guérie radicalement, ce que je certifie, en foi de quoi j'ai donné le présent certificat. A Chaalons, ce vingt-huit Avril mil sept cent soixante-sept. *Signé* à la minute, Madame de Berle.

N.° 31.

JE soussigné, Perette-Françoise Collin de Lisle, épouse de Messire Joseph Le Petit, Chevalier, Seigneur de Brauvilliers, Capitaine dans le Régiment de Tourraine, que je suis accouchée en mil sept cent soixante & quatre le huit Octobre d'un enfant mâle mort, d'un accouchement contre nature,

que quoique j'aie été fort bien accouchée par M. Decourcelle, Accoucheur à Vitry, il m'eſt ſurvenu une fièvre continue avec redoublement, inflammation de bas-ventre, ſuppreſſion totale, & preſque toutes les nuits ne me connoiſſant pas, que le ſieur Decourcelle m'a mis force cataplaſmes ſur le ventre, & fait prendre deux cuillerées par jour de ſon Elixir, & comme je m'appercevois du bien-être qu'il me produiſoit, j'aurois voulu qu'il m'en donnât plus ſouvent, ce qui a fait ceſſer la fièvre le ſeptième jour, enſuite la ſuppreſſion, que le ventre s'eſt retendu de jour en jour ſans qu'il emploie aucune eſpèce de ſaignée, & que depuis le huit de mes couches, j'ai purgé conſidérablement juſqu'au quatorzième jour, & me ſuis portée depuis ce temps parfaitement bien, ce que je certifie véritable; c'eſt pourquoi j'ai ſigné pour ſervir en ce qu'il appartiendra : ſigné de préſent à Saint-Dizier, ce trois Mai mil ſept cent

ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, de Liſle de Brauvilliers.

N.° 32.

JE ſouſſigné, Officier de la Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts de Vitry-le-François, certifie à tous qu'il appartiendra que mon épouſe eſt accouchée au mois de Juin dernier fort heureuſement par M. Decourcelle, Accoucheur en cette ville, que cependant elle fut attaquée le quatrième jour d'une fièvre fort violente par ſuppreſſion de lait, laquelle ſuppreſſion avoit éte cauſée par un réfroidiſſement, & qui faiſoit craindre les plus grands accidens; mais que mondit ſieur Decourcelle lui ayant adminiſtré l'Elixir qu'il lui avoit déja donné avec ſuccès dans ſes couches précédentes, la ſuppreſſion & la fièvre ont ceſſé le lendemain, ſans que l'on lui ait fait prendre aucune autre eſpèce de remede, ni qu'on ait été obligé de lui faire aucune eſpèce de ſaignée; ce

que je certifie sincère & véritable. A Vitry, le six Mai mil sept cent soixante-sept. *Signé* à la minute, Caqué.

N.o 33.

JE soussigné, François Morin, Avocat en Parlement demeurant à Vitry, certifie que mon épouse étant accouchée au mois d'Août 1765, fut attaquée d'une suppression à l'occasion d'une frayeur, de laquelle suppression il en est résulté une oppression fort considérable qui lui a occasionné des vapeurs & des difficultés de respirer pendant l'espace de quinze mois, jusqu'à ce que devenue grosse & accouchée, les accidens ayant toujours persévéré, le sieur Decourcelle son Accoucheur lui administra son Elixir, qui dissipa en peu de jours, & les oppressions & les foiblesses qui avoient duré jusqu'alors, en lui faisant rendre par les voies ordinaires du lait très-noir & de fort mauvaise odeur, & que depuis ce temps, elle

n'a point éprouvé les accidens ci-dessus & se porte bien; en foi de quoi j'ai signé. A Vitry, ce vingt-cinq Mai mil sept cent soixante-sept. *Signé* à la minute, Morin.

N.° 34.

JE soussigné, Henri-Louis Goujon, Bourgeois de Chaalons, certifie que mon épouse est accouchée le dix-neuf Avril 1767; que depuis ce jour jusqu'au trente du même mois, elle a eu une suppression de lait avec une fièvre continue & des redoublemens tous les jours, & que son Accoucheur a fait tout ce qu'il a pu pour lui procurer du soulagement, en rappellant les évacuations. Et voyant qu'il n'y avoit aucun soulagement, j'ai eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur de Vitry, qui, au moyen de son Elixir, qu'il a administré à ma femme; le deuxième jour qu'elle en a fait usage la suppression a cessée, le lait est revenu par les voies ordinaires & par

les

les urines, que les trois & quatrième jours la fièvre a cessé, & qu'elle est radicalement guérie sans aucune espèce de saignée, mais par l'usage de l'Elixir. Fait à Chaalons le deuxième jour du mois de Juin mil sept cent soixante-sept. *Signé* à la minute, Goujon.

N.° 35.

JE soussigné, Philippe-François-Louis de Rémont, Baron de Saint Loup, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine au Régiment d'Infanterie du Roi; que quoique Madame de Rémont ait eu un accouchement dans lequel l'enfant se présentoit mal, & un dévoyement immédiatement après, qu'il ne lui est arrivé nul accident par rapport aux suites, par le secours de l'Elexir que le sieur Decourcelle son Accoucheur lui a administré, lequel Elixir lui a plusieurs fois sauvé la vie dans différentes couches, & qu'elle lui a du son

ſalut même dans cette dernière, ſans qu'on ait eu toutes les fois recours à d'autres remedes; ce que je certifie être dans la plus grande vérité: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat, tant pour rendre juſtice à la bonté de l'Elixir du ſieur Decourcelle, que pour être un de ceux qui contribueront certainement à la réputation d'un homme digne de l'eſtime & de la conſidération générale. A Vitry-le-François, ce trois Juin mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Rémont.

N.° 36.

JE ſouſſigné, Marie-Marguerite Godet de Vadenay, Dame de Taiſſy-Oiry, épouſe de Bonnaventure-Louis Dubois de Crancé, Ecuyer, Commiſſaire des Guerres, Seigneur de Bulant, certifie à tous qu'il appartiendra, qu'ayant ſouffert de violens maux de tête pendant ma dernière groſſeſſe, deſquels je n'ai pu être ſoulagée par deux

ſaignées qui m'ont été ordonnées par d'habiles Médecins; j'ai eu recours au ſieur Decourcelle, mon Accoucheur, qui, au moyen d'un Elexir qu'il m'a donné, j'ai été guérie radicalement en peu de jours, & que j'ai pris du même Elixir pendant mes couches, dont je me ſuis très-bien trouvée, & qui m'a évité les accidens de lait épanché qui m'étoient arrivés à ma première couche, dont j'avois été accouchée par un autre; en foi de quoi j'ai donné le préſent certificat. A Chaalons, le vingt-deux Avril mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* à la minute, Godet de Crancé.

N.° 37.

JE ſouſſigné, M. Rouſſelet, Bourgeois demeurant à Vitry, que mon épouſe eſt accouchée le deux Janvier mil ſept cent ſoixante-ſix, de laquelle couche elle a été attaquée d'un inflammation de bas-ventre & d'une ſuppreſſion totale des ſuites ordi-

naires, avec une fièvre considérable suivie de redoublemens, que les Médecins & Chirurgiens que j'avois appellés au défaut de M. Decourcelle, absent pour lors, malgré leurs attentions n'ont pu la soulager, & qu'ils vouloient absolument la saigner; mais sçachant le retour de mondit sieur Decourcelle, Accoucheur en cette Ville, je le priai de passer chez moi, ce qu'il fit; administra à la malade son Elixir qui, quatre heures après, diminua la fièvre, rétablit les évacuations; enfin en peu de jours le ventre se détendit, & en a été parfaitement guérie sans aucune espèce de saignée quelconque, mais seulement par l'Elixir qui lui a enlevé jusqu'aux moindres tranchées, ainsi que le mal de sein qui menaçoit de s'abcéder; on lui a continué ce régime pendant huit jours, ce que je certifie véritable. En foi de quoi j'ai signé le présent pour servir & valoir en ce qu'il appartiendra. A Vitry, ce 4 Juin 1767. *Signé* à la minute, Rousselet.

N.° 38.

JE certifie à tous ceux qu'il appartiendra; que l'Elixir de M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry, m'a fait beaucoup de bien bien & guérie radicalement de différentes incommodités, en ayant pris plusieurs fois; en foi de quoi j'ai signé ce présent certificat. Au Château de Mathaux, le quatre Mai mil sept cent soixante-sept. *Signé* à la minute, Lavaulx Mandal.

N.° 39.

JE soussigné, Cosquin demeurant à la Chaussée, certifie que ma femme, le quatrième jour de sa couche, eut un accident qui fit craindre pour sa vie par une suppression totale de lait, ce qui lui produisit une perte de connoissance qui dura neuf heures, sans qu'elle donnât aucun signe de vie, ce qui fit qu'on lui administra le Sacrement

d'Extrême-Onction, pendant lequel temps on alla en poste chercher M. Decourcelle qui, à son arrivée, lui donna d'abord deux doses de son Elixir, & environ trois heures après une autre dose, & ce ne fut qu'après la troisième dose qu'elle parut donner signe de vie; trois heures après elle en prit une quatrième qui acheva de lui rendre la raison & la connoissance ; le lendemain elle rècommença comme le premier jour, & la suppression commença à disparoître & depuis lors elle s'est très-bien portée avec le secours de cet Elixir qui, peu de temps auparavant, avoit guéri ma sœur d'une perte considérable; ce que je certifie être dans toute la sincérité : c'est pourquoi j'ai signé le présent pour valider en ce que de raison. A la Chaussée, ce dix-neuf Mars mil sept cent soixante-onze. *Signé* à la minute, Cosquin.

N.° 40

JE ſouſſigné, certifie que le troiſième jour de ma couche le lait ſe ſupprima & m'occaſionna divers accidens, comme la fièvre continue avec redoublemens, & un mal de tête & d'oreille ſi inſupportable, que j'étois aux abois lorſque M. Decourcelle, Accoucheur, vint à mon ſecours, qui, par le moyen de ſon Elixir, rétablit la ſuppreſſion & fit couler le lait qui s'étoit fixé à la tête; & la fièvre ceſſa ainſi que tous les autres accidens; ce que je certifie ſincère & véritable : en foi de quoi j'ai ſigné le préſent. A Chaalons, le quatorze Février mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, femme Vachaux.

N.° 41.

JE ſouſſigné, Caillat, Marchand Bonnetier, demeurant près la porte de Vaux à

Vitry-le-François, que ma femme étant accouchée le premier Février fort heureusement, a eu néanmoins une maladie de nerf la plus inquiétante & la plus dangéreuse que l'on ait vue, puisque, pendant trois mois consécutifs, elle a eu un mouvement convulsif dans la moitié du corps du côté gauche, & nonobstant les convulsions continuelles, elle éprouvoit des redoublemens des plus durables & des plus fâcheux, puisqu'elle perdoit toute espèce de sentiment & de connoissance, & tantôt une de ses extrémités, soit supérieure soit inférieure, se retiroit ou s'allongeoit, outre l'ordinaire, tantôt la mâchoire inférieure changeoit sa direction, tantôt le visage se trouvoit derriere le dos, & pendant des espaces de temps considérables, pour laquelle maladie nous avons inutilement pendant lesdits trois mois employé tout ce que la médecine nous a indiqué, & ayant appris que M. Decourcelle étoit de retour à Vitry, j'allai

le prier de la venir voir à ſon arrivée; il dit qu'il falloit garder ſes urines, qu'il vit très belles, & cependant il aſſura que c'étoit un lait épanché, & qu'au moyen de ſon Elixir il feroit paſſer le lait par les urines & par la tranſpiration; & dès le lendemain l'on confronta ſes premières urines avec celles du jour qui contenoient déja près d'un quart de lait, ce qui le détermina de continuer; & par cet uſage journalier de quinze jours, elle en a rendu toujours de plus en plus, & à meſure que cette évacuation a diminué, la Malade a ſenti du ſoulagement, & eſt enfin radicalement guérie; c'eſt pourquoi j'ai donné ce certificat pour rendre juſtice à ce remede, & pour donner toute la confiance qu'il mérite. A Vitry, ce quinze Mars mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, Pierre Caillat.

N.° 42.

JE soussigné, Epouse de M. Geoffroy; Procureur Fiscal au Bailliage de Montmorency, que depuis trois mois que je suis accouchée, j'ai eu un lait épanché qui, outre ce, une fièvre continue pendant tout ce temps, m'a encore causé plusieurs autres accidens, pour lesquels j'ai fait divers remedes sans succès, jusqu'à ce que j'ai eu recours à l'Elexir Américain qui, après cet intervalle de temps, m'a fait rendre ce lait, cause de ma maladie, par les urines & par la transpiration, ce qui m'a radicalement guérie; c'est pourquoi j'ai donné ce certificat, tant pour rendre justice à la vérité, que pour engager les Dames, qui se trouveront dans le cas, de s'en servir avec toute la confiance que l'on doit avoir pour un remede telle que celui-là, & qui m'a guéri sans m'échaufter. A Montmorency, ce trente Avril 1771. *Signé* à la minute, Tavernier Geoffroy.

N.° 43.

JE soussigné, François-Xavier Gargant de Chevigny, Ecuyer, Président-Trésorier de France, au Bureau des Finances de Champagne, certifie que ma cuisiniere attaquée depuis long-temps de grandes douleurs, rétention d'urine & suppression, en a été guérie par l'Elixir Américain de M. Decourcelle. A Chaalons ce vingt Février mil sept cent soixante & onze. *Signé* à la minute, Gargant de Chevigny.

N.° 44.

JE soussigné certifie, que depuis quatre ans j'ai été regardée & traitée pour une maladie scorbutique, & comme ayant le sang tout-à-fait dissout, ayant sur la surface du corps des taches de scorbut & sur tout sur les jambes, avec une perte de sang des plus considérables ; que n'ayant pas trouvé de secours dans les remedes dont

j'ai fait uſage avec perſévérance, ce qui me faiſoit craindre des ſuites fâcheuſes, ce qui me détermina à avoir recours à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur, qui m'a fait faire uſage de ſon Elixir; il m'a fait obſervea le régime qu'il conſeil dans ſon livret; & qu'au moyen de ce remede mon ſang a repris une nouvelle conſiſtence & une autre couleur, que les taches de ſcorbut ſe ſont diſſipées, que les pertes ſe ſont inſenſiblement diminuées juſqu'au degré de l'ordre de la nature, que mes couleurs & mes forces ſont revenues, & que maintenant, grace à cet excellent Elixir, je jouis d'une bonne ſanté. A Chaalons, ce neuf Janvier mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, Marie N. Damée, femme de chambre de Madame de Bar.

N.° 45.

JE ſouſſigné, qu'à la ſuite de la dernière couche de ma femme, qu'elle eut une ſup-

preſſion & une fièvre fort conſidérable, le ventre fort gonflé avec le tranſport au cerveau, ce qui détermina M. le Curé de Nôtre-Dame à l'adminiſtrer, & à envoyer chercher M. Decourcelle qui lui fit prendre ſon Elixir, ce qui l'a parfaitement guérie, & que cet Elixir lui avoit déja été ordonné par le Médecin qui la voyoit; ce que je certifie. A Chaalons, le quatorze Février mil ſept cent ſoixante-onze. *Signé* à la minute, Jean Bonnet.

N.º 46.

JE ſouſſigné, Louis-Antoine de Saligny, Ecuyer, Seigneur de Montilien, Conſeiller du Roi, Préſident-Tréſorier de France de Champagne, & Procureur du Roi au Préſidial de Vitry-le-François, certifie que M. Decourcelle, Maître Chirurgien-Accoucheur demeurant ordinairement audit Vitry, a, par le moyen d'un ſirop, délivré Madame de Salligny, mon épouſe, de dou-

leurs des plus vives & des plus considérables, causées par partie de l'arrière-fait resté après une couche mal faite (par autre que par lui) lesquelles douleurs n'ont cessé qu'après la sortie de petites parties de cet arrière-fait; que selon toute apparence cette évacuation n'a été provoquée, que par la grande fermentation que ce Sirop a causé, & que sans ce secours qui a été administré à propos par ledit sieur Decourcelle, il y avoit tout lieu de craindre la mort de lad. Dame de Salligny : pourquoi nous avons accordé le présent certificat audit sieur Decourcelle pour lui servir & valoir ce que de raison. A Vitry-le-François, ce vingt Février mil sept cent soixante-sept. *Signé* à la minute & original, Salligny.

N.° 57.

JE soussigné, Officier de Cavalerie, Seigneur des Grandes & Petites Ecuries & autres lieux, certifie que Madame de Cappy

mon épouſe a fait uſage dans ſes couches de l'Elixir Américain du ſieur Decourcelle, & qu'au moyen de ce, elle n'a eu aucune ſuite fâcheuſe, que même il lui a évité la fièvre de lait & les tranchées, & que ſçachant la bonté de ce remede, j'en ai demandé au ſieur Decourcelle pour les pauvres femmes de ma Paroiſſe, à qui j'en ai donné dans pluſieurs occaſions, & qui a toujours opéré un merveilleux effet, entr'autres à une qui étoit dans l'état le plus critique ; en foi de quoi j'ai donné le préſent certificat. A Chaalons, le huit Février mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à l'original, Cappy d'Ecurie.

N.o 48.

JE ſouſſigné certifie, avoir pris dans mes couches de l'Elexir que M. Decourcelle m'a donné pour le lait, je m'en ſuis trouvée très-bien, ayant un réfroidiſſement qui m'avoit occaſionné une dureté au ſein qui faiſoit

craindre un abcès, cela eſt diſſippé par le ſeul Elixir; ce que je certifie véritable. A Chaalons, ce huit Mai mil ſept cent ſoixante & dix. *Signé* à la minute, Ancher Bertrand.

N.° 49.

JE ſouſſigné, Marie-Jeanne Chapliers, femme de Manſſenet demeurant à Chaalons, qu'ayant eu un lait épanché ſur tout le corps qui m'a duré pendant trois ans, ce qui m'a preſque toujours donné la fièvre avec des puſtules ſur tout le corps, pourquoi j'ai conſulté pluſieurs perſonnes de l'art de la Médecine & fait tout ce qu'ils m'ont conſeillé, ſans avoir trouvé aucun ſoulagement; ce qui m'a fait avoir recours à M. Decourcelle qui, au moyen de ſon Elixir, a guéri la fièvre, rétabli l'appétit que j'avois perdu totalement depuis ce temps, & guéri toutes les puſtules, en me faiſant ſortir le lait par les ſelles, urines & autres voies; ce que je certifie ſincère & véritable. Fait à Chaalons,

ſons, le vingt-deux Juin mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, M. J. Chapliers, F. de Manſſenet.

N.° 50.

JE ſouſſigné, Lorrain, Bourgeois de Vitry-le-François, que mon épouſe eſt accouchée d'une première couche fort laborieuſe, & qu'en conſéquence elle a eu une fièvre continue avec redoublement & une tenſion conſidérable dans le ventre, ce qui lui a, dit-on occaſionné une ſuppreſſion totale, ce qui faiſoit craindre pour elle; mais ayant prié M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur de cette Ville, de venir la voir, il lui fit prendre de ſon Elixir, qu'il fait prendre en pareil cas aux autres femmes, & lui fit mettre un cataplaſme de ſon de froment ſur le ventre, ce qui, en continuant l'un & l'autre remède, a guéri parfaitement ma femme; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour ſervir & valoir ce qu'il ap-

partiendra. A Vitry, ce vingt-trois Mai mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, François Lorrain.

N.° 51.

JE ſouſſigné, François - Claude Millet, Bourgeois de Vitry-le-François, que mon épouſe a eu, à la ſuite de ſa dernière couche, une perte de ſang ſi conſidérable accompagnée d'une fièvre continue, que l'on craignoit une mort certaine, à cauſe des fréquentes & longues foibleſſes qui exiſtoient, & qu'en conſéquence nous avons eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur de cette Ville, qui, au moyen de ſon Elixir dont il lui a adminiſtré une doſe pendant huit jours, a diminué inſenſiblement les accidens, a rétabli les évacuations laiteuſes qui n'avoient pas parues pendant dix jours, & a guéri radicalement la malade; ce que je certifie véritable; en foi de quoi j'ai ſigné. A Vitry, ce dix - huit Mai mil ſept cent

ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, Millet.

N.° 52.

JE certifie à tous qu'il appartiendra, que ma femme ſe trouvant attaquée de violentes coliques, ſur tout dans ſes temps critiques, n'ayant pour lors point encore eu d'enfant, s'eſt trouvée beaucoup ſoulagée de ſes coliques par un Elixir que M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur demeurant à Vitry-le-François, lui a fait prendre, ce qui lui a fait un effet merveilleux, en la ſoulageant & appaiſant ſes coliques, ainſi que je viens de le dire. Fait à Vitry, ce cinq Avril mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, Benard.

N.° 53.

JE ſouſſigné, Jean-Baptiſte Charpentier, Chantre de la Paroiſſe de Saint Alpin à Chaalons, que quoique ma fille ſoit accouchée fort heureuſement, elle a eu une perte

considérable après sa couche, & ensuite de cette perte, une suppression totale de son lait, qui a fait appréhender pour ses jours, ayant une douleur considérable au foie, ce qui étoit occasionné par l'épanchement du lait, avec une fièvre toujours continue & sans relâche, rendant le lait par la bouche, ce qui nous détermina, ne sçachant plus quel reméde employer, d'envoyer un Exprèt à Vitry-le-François chez M. Decourcelle, Chirurgien & Accoucheur de ladite Ville, pour avoir de son Elixir, lequel fut mis en usage aussi-tôt l'arrivée de l'Exprès, dont la première dose commença par diminuer la fièvre, & par l'usage réitéré, a fait passer le lait par les urines, & a fait encore insensiblement diminuer le dépôt qui s'étoit formé sur le foie, jusqu'enfin qu'elle est guérie parfaitement; ce que je certifie pour servir en ce qu'il appartiendra. A Chaalons, le premier Juin mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à la minute, Charpentier.

N.o 54.

JE soussigné, Ecuyer, Conseiller du Roi, Greffier en chef au Bureau des Finances de Champagne, certifie que M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur de Vitry, a accouché quatre fois ma femme, qu'elle a pris toutes les fois de son Elixir, dont elle s'est très-bien trouvée, & qu'il ne lui est arrivé aucun accident. De plus, je suis en état de prouver qu'une ancienne servante de ma maison étant accouchée, & se trouvant abandonnée de tout le monde, & ayant reçue les Saintes-Huilles, a été guérie radicalement, M. Decourcelle ayant eu la bonté de lui donner charitablement de son Elixir; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat. A Chaalons, ce vingt-un Janvier mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à la minute, Gargam de Moncet.

N.° 55.

JE soussignée & certifie, à tous qu'il appartiendra, que moi, Marie-Anne-Marthe Godard, épouse de Guillaume Philibert, habitant au quartier du Trou, dependance du Cap-François, Isle & Côte Saint Domingue, qu'à la suite de toutes mes couches le lait & les tranchées m'incommodoient beaucoup; ayant été accouchée de ma dernière par M. Decourcelle, aussi-tôt il m'a fait prendre de son Elixir, je n'ai ressenti ni tranchées ni n'ai eu aucune fièvre de lait. Dernièrement d'une fausse couche, ayant le principe à craindre, l'on me donna de cet Elixir qui me débarrassa sans tranchées & sans douleurs; le tout sincère & véritable pour servir ainsi que de raison. Fait à Saint Dizier en Champagne, ce vingt-sept Décembre mil sept cent soixante-huit. *Signé* à la minute, Godart Philibert.

N.° 56.

JE soussigné, Antoine-Gaspard Cresson, marchand à Vitry, que mon épouse a toujours été extrêmement incommodée du lait après être accouchée, au point qu'elle étoit enflée extrêmement, accompagnée de suppression de lait, pour lesquels états fâcheux on a tenté plusieurs fois la saignée du pied, ainsi que bien d'autres remédes ordonnés par le Médecin qui la voit ordinairement, sans trouver aucune espèce de soulagement; ce que voyant dans la dernière couche, j'aurois fait prier M. Decourcelle, Accoucheur en cette Ville, de lui envoyer de son Elixir qu'il donne avec succès en pareil cas, qui non-seulement a diminué la fièvre, mais encore totalement levé les obstacles de la suppression du lait, & depuis s'est trouvée très-soulagée & dans un état tranquille par l'évacuation du lait; ce qui s'est fait, tant par les sueurs que par les voies ordinaires, ce qu'elle n'avoit éprou-

vée dans aucunes de ſes couches; en foi de quoi j'ai délivré le préſent certificat pour ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Vitry, ce vingt-ſix Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Creſſon.

N.° 57.

JE ſouſſigné, Nicolas Vauthier, Laboureur demeurant à Balicourt que ma femme a été attaquée de ſi violentes vapeurs dans le cours de ſa groſſeſſe, qu'à chaque inſtant elle avoit des convulſions & ſe roidiſſoit de tous ſes membres, qui faiſoit craindre pour la mere & l'enfant, juſqu'à ce qu'ayant eu connoiſſance que M. Decourcelle, Accoucheur à Vitry, avoit un Elixir pour les vapeurs & ſuites de couches, auquel je me ſuis adreſſé à l'éffet des incommodités ſuſdites, lequel lui en a fait prendre, ce qui l'a guéri parfaitement; ce que je certifie ſincère & véritable; en foi de quoi j'ai délivré le préſent pour ſervir dans les cas où

il en aura besoin. A Balicourt, ce vingt Novembre mil sept cent soixante-huit. *Signé* à la minute, Nicolas Vauthier.

N.o 58.

JE soussigné, Antoine Corda, Huissier en la Connétablie & Maréchaussée de France demeurant à Vitry-le-François, certifie à tous qu'il appartiendra, que ma femme ayant fait usage dans ses couches d'un Elixir qui lui a été administré par M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry, elle n'a essuyé aucun des accidens que produit & occasionne le lait dans ces états; que même dans une de ses précédentes couches, n'ayant point fait usage de cet Elixir, il lui survint quinze jours après une douleur à la jambe, occasionnée vraisemblablement par quelque reste de lait qui s'étoit porté dans cette partie, elle eut recours à ce même Elixir qui dissipa cette douleur aussi-tôt; en foi de quoi j'ai signé le présent. A Vitry, ce

vigt ſept Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Corda.

N.° 59.

JE ſouſſigné, François Louis, Marchand à Vitry-le-François qu'à la ſuite des couches de mon épouſe, elle a eſſuyé un dévoyement conſidérable avec la fièvre; c'eſt pourquoi Monſieur Decourcelle lui a fait prendre de ſon Elixir qui lui a fait diminuer les accidens, ſoit pour la fièvre & ſon dévoyement; c'eſt pourquoi j'ai délivré le préſent Certificat pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Vitry ce ſept Mars mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, François Louis.

N.° 60.

JE ſouſſigné, Claude Formey, Avocat en Parlement, Marguillier en charge de l'Egliſe Notre-Dame de Vitry-le-François, y demeurant : certifie que depuis vingt-

trois ans & plus que je ſuis marié, j'ai toujours vu mon Épouſe attaquée de violentes migraines qui au lieu de diminuer par ſes accouchemens, ont augmenté au contraire de jour en jour ſans doute par l'épanchement du lait ſur la partie malade, pourquoi elle a conſulté pluſieurs perſonnes de l'Art, & fait les remédes indiqués ſans recevoir aucun ſoulagement; mais encore dans le tems de ſon changement de temperament, qu'elle attendoit avec impatience, comptant trouver la fin de ſon mal, ainſi qu'on le lui avoit fait eſpérer, elle a malheureuſement éprouvé qui'il s'augmentoit au point de perdre la tête, & d'ailleurs les accès ſe rapprochant de façon, qu'il y avoit peu d'intervalles tranquilles, ce qui nous détermina à recourir à M. Decourcelle, Chirurgien - Accoucheur demeurant en cette Ville, qui nous a adminiſtré un Elixir qu'il employe pour les ſuites de couches, & lait épanché, duquel mon

Epouſe ayant fait uſage, s'eſt-très bien trouvée dès le commencement, raiſon pour laquelle elle l'a continué avec confiance, & obtenu guériſon radicale au bout de quinze jours, puiſque depuis environ trois mois elle n'a eu aucun accès, ce que j'aſſure pour confirmer l'efficacité de ce reméde, & faire connoître que cet Elixir ne peut être qu'utile & bienfaiſant à tous ceux qui en feront uſage en pareil cas. A Vitry le premier Novembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Formey.

N.° 61.

JE ſouſſignée, Marguerite Geoffroy, femme de Gadebois, bourgeois demeurant à Chaalons, avoir été incommodée d'un lait épanché ſur la tête, qui m'a duré dix-huit mois, qui me jettoit dans des accidens qui me mettoient hors d'état de pouvoir rien faire, & me cauſoient des douleurs inſupportables que perſonne, de tous ceux que j'ai conſulté

n'ont pu me ſoulager, & qu'ayant eu recours à Monſieur Decourcelle, il m'auroit adminiſtré ſon Elixir, ce qui m'a guérit parfaitement, ce que je certifie: en foi de quoi j'ai ſigné & délivré le préſent Certificat, autoriſée de mon mari pour ſervir ce que de raiſon. A Chaalons ce cinq Janvier mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Margueritte Geoffroy.

N.° 62.

JE ſouſſignée, Marie Fregilot, femme de Macquard, Marchand à Vitry-le-François, que j'ai eu dix-ſept enfans, & que dans les ſeize premières couches que j'ai faites tant à Saint Dizier qu'à Reims, j'ai toujours eſſuyé, à la ſuite de ces couches, des tranchées ſi violentes & ſi conſidérables, que ni à Saint Dizier ni à Reims, les remédes ordonnés par ceux qui m'ont viſité dans les maladies, ne m'ont procuré aucun ſoulagement, pas même diminuer la fièvre

qui accompagnoit toujours ces douleurs ; & que le dix-ſeptième enfant dont je ſuis accouchée, à Vitry-le-François, où demeure M. Decourcelle, Accoucheur, que j'ai fait venir pour mon ſoulagement, ne pouvant ſupporter les douleurs violentes accompagnées de fièvre, & qu'il me fit prendre de ſon Elixir, me ſoulagea auſſi-tôt ; & qu'à la ſeconde priſe il acheva de me guérir, & j'ai éprouvé dès-lors un ſoulagement & un état tranquille, & que je n'avois jamais ſenti : en foi de quoi j'ai délivré le préſent pour ſervir en ce que de raiſon. A Vitry ce vingt-cinq Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Marie Fregilot, femme de Macquard.

N.° 63.

JE ſouſſigné, Remy Vallet, bourgeois de Vitry, que dans les dernières couches de mon épouſe, elle fut attaquée de violentes tranchées beaucoup plus fortes qu'à l'ordi-

naire, & que nous avons eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien de cette Ville, qui lui a fait prendre de ſon Elixir, ce qui les a appaiſées; & que d'ailleurs il lui eſt ſurvenu, quelques jours après, un mal au ſein très-conſidérable; c'eſt pourquoi on eut recours au même Elixir, qui arrêtat tous les progrès du mal & la guérit radicalement. C'eſt pourquoi j'ai délivré le préſent certificat. Fait à Vitry ce huit Mars mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute Vallet.

N.o 64.

JE ſouſſigné certifie, que M. Decourcelle a accouché mon épouſe avec toute l'habileté poſſible, laquelle a fait uſage de ſon Elixir pour l'écoulement du lait dont-elle a été très-contente. A Chaalons ce vingt-un Janvier mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, Collet.

N.o 65.

JE certifie & reconnois que mon épouſe a été accouchée trois fois par M. Decourcelle, & a évité tous les dangers qui s'étoient préſentés, & qu'elle a fait uſage de ſon Elixir, dont elle s'en eſt trouvée ſoulagée promptement avec tout le ſuccès, & depuis s'eſt toujours bien portée. Fait à Vitry ce vingt-ſept Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Martel fils. *Et plus bas*, femme Martel.

N.o 66.

JE ſouſſigné, Adelaïde Maſſente, que j'ai éprouvé pluſieurs accidens, auxquels les femmes ſont ſujettes, & que pour les calmer, j'ai inutilement conſulté & fait pluſieurs remédes, & que je n'ay trouvé que l'Elixir de M. Decourcelle, Accoucheur de cette Ville, qui m'ait infailliblement effacé tous les accidens auxquels j'étois aſſujettie, & qui

qui m'ait fait jouir de la plus parfaite ſanté que j'ai à préſent ; c'eſt-pourquoi, j'ai délivré le préſent Certificat pour ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Vitry ce deux Mars mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé* à la minute, Adélaïde Maſſenat.

N.° 67.

JE ſouſſigné, certifie, que le ſeize de Février, ma femme eſt accouchée, d'un enfant qui a été tiré avec des crochets, après avoir ſouffert tout ce que l'on peut ſouffrir, puiſque le premier Accoucheur fut obligé d'en envoyer chercher un autre pour l'aider à finir ce cruel accouchement, & qu'auſſitôt l'accouchement fait, la fièvre s'empara d'elle avec une ſuppreſſion ; enſorte que je comptois que la mere auroit le même ſort que l'enfant, à qui on avoit enlevé le crâne avec les crochets; mais une Dame de la rue de la Gravière où je demeure, m'ayant conſeillé d'envoyer chercher M. Decour-

celle qui heureusement étoit à Chaalons ; pour les couches d'une Dame, il lui fit donner gratis une bouteille de son Elixir, dont on devoit donner une dose tous les jours ; mais mon épouse voyant que le mal de tête & la fiévre diminuoient, à mesure qu'elle en prenoit, & quoique les obstacles de la suppression aient cessés, elle prit la bouteille entière pendant la première journée au grand étonnement de M. Decourcelle qui nous dit que nous avions eu tort ; cependant nous n'avons pas eu lieu de nous en repentir, puisque la malade est totalement hors de risque, & qu'elle n'a eu ni fièvre de lait, ni tranchées ; c'est pourquoi j'ai avec bien du plaisir, en reconnoissance d'un si grand service, donné le présent certificat pour servir & valoir en ce que de raison. A Chaalons, ce vingt Février mil sept cent soixante & dix. *Signé* à la minute, C. Vauthier, Serrurier, rue de la graviere.

N.° 68.

JE soussignée, femme de Collin, ancienne Garde malade des femmes en couche, que depuis quatorze ans que j'ai suivi & gardé les Dames dans cette Ville de Chaalons, sous M. Decourcelle, Accoucheur de Vitry-le-François, certifie que je n'ai pas vu une seule femme qui ait eu aucun accident, lorsque les Dames ont fait usage de son Elixir dès le premier jour, & que quand il est survenu des accidens, ce n'a été que quand on ne s'en étoit pas servi; je certifie encore que les fièvres continues, les suppressions, les laits épanchés se sont passés entièrement, quand on y a eu recours; & que je n'ai vu aucune femme mourir de toutes celles qu'il a accouchées, & que même les maladies des femmes qu'il n'avoit pas accouchées, ont été guéries quand on a eu recours à son remede; c'est dans la plus grande vérité que j'ai signé ce

certificat. A Chaalons, rue Saint-Jacques, le vingt-cinq Février mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, femme de Collin.

N.° 69.

JE ſouſſignée, M. Coquet demeurant près des moulins-à-eau à Vitry, que toutes les fois que je ſuis accouchée, j'ai été extrêmement incommodée du lait, malgré que j'ai nourri toutes les fois mes enfans; & quand j'ai voulu ſévrer, le lait étoit en ſi grande abondance, que j'en étois toujours tourmentée juſqu'au premier accouchement; c'eſt pourquoi j'ai eu recours à l'Elixir de M. Decourcelle, & qu'il m'a fait ſortir cette grande affluence de lait par le ſein & par les urines, & que depuis ce temps je me ſuis très-bien portée; ce que je certifie pour que les nourrices qui ſeront dans le cas où j'ai été, puiſſent avec confiance avoir recours à ce remede qui m'a entièrement ſoulagé.

A Vitry, ce premier Mars mil ſept ſoixante & dix. *Signé* à la minute, Marguerite Coquet.

N.° 70.

JE ſouſſigné, Nicolas-Pierre Bourſier, demeurant à Couvrot près Vitry-le-François, que ma femme a été attaquée à la ſuite de ſa dernière couche, dès le troiſième jour, d'une inflammation de bas-ventre, occaſionnée par la ſuppreſſion de ſon lait, avec une fièvre continue & délire, pour laquelle maladie elle fut très-mal, & reçut ſes Sacremens, j'uſqu'à ce que nous parvinmes à avoir le ſecours de M. Decourcelle, Chirurgien qui lui fit prendre de ſon Elixir qui commença dès le premier jour à calmer les accidens, & à meſure qu'elle en fit uſage, s'eſt trouvée guérie radicalement, ſans le ſecours d'autre remede ni ſaignée quelconque; ce que je certifie pour rendre juſtice à la vérité, & pour ſervir en ce que de raiſon. A Cou-

vrot, ce ſix Mars mil ſept cent ſoixante & huit. *Signé* à la minute, N. P. Bourcier.

N.° 71.

JE ſouſſigné certifie, que mon épouſe a été malade l'eſpace de vingt ans ou environ d'une fièvre continue & d'une ſuppreſſion totale; pendant quelque tems elle a éprouvé les accidens les plus extraordinaires, qui, quoique différens, ne faiſoient pas moins craindre pour elle; qu'ayant été preſque toujours dans les remédes, tantôt ordonnés par un tel Médecin, tantôt par un autre, & même par divers Chirurgiens de cette Ville, qui tous les uns après les autres ne pouvoient diminuer les accidens qui ſurvenoient à chaque inſtant, notamment dans les temps critiques; ce que voyant le pere & la mere réſolurent de la marier; remede que chacun des Médecins conſeilloient, voyant le peu de progrès que produiſoient leurs remedes; mais ce dernier parti ne pro-

duisant pas plus que les autres au bout de quatre années, & les accidens continuant toujours, Madame de Felcour notre voisine, Dame respectable, s'intéressant, ainsi que tous les honnêtes gens, à la triste situation de la malade, m'ayant engagé, après quatre années de mariage, à m'adresser à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur, qui m'assura que tous les accidens qui avoient paru jusqu'à présent, n'étoient occasionnés que par des reflux de ses régles dans le sang, & qu'il ne doutoit pas que son Elixir ne la guérît, ou tout au moins qu'elle seroit soulagée; & que si elle avoit le bonheur qu'il présumoit, qu'elle feroit indubitablement un enfant, puisqu'il présumoit que ce défaut de stérélité provenoit de la cause qui pouvoit être rétablie par son Elixir, ce qui s'est vérifié par la suite; car aussi-tôt qu'elle a eu fait usage de trois bouteilles de ce remede, elle a commencé à s'appercevoir d'un état qui a fait tout espérer, puisque peu

après, ſes évacuations ſe ſont rétablies, enſuite eſt devenue groſſe, & l'eſt actuellement de huit mois, n'ayant pas ſeulement les incommodités des groſſeſſes ordinaires; ce que je certifie, & qui eſt à la connoiſſance de tout Chaalons, puiſque perſonne ne vouloit croire ſa groſſeſſe réelle. Fait à Chaalons le quinze Février mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, Pelain, mari, & Nicolas Michel pere.

N.° 72.

JE ſouſſigné, Pierre-Nicolas Bécaſſeau, Bourgeois à Vitry-le-Ftançois, certifie que mon épouſe, à la ſuite d'une couche, a été attaquée d'une paraléſie ſur le bras droit, pour laquelle j'ai conſulté diverſes perſonnes, & fait les remedes indiqués ſans aucune eſpèce de ſoulagement pendant deux mois, juſqu'à ce que M. Decourcelle, Accoucheur de cette ville, ait été de retour d'un voyage; c'eſt pourquoi j'ai eu recours à lui, qui lui

a administré l'Elixir, qui non-seulement lui a fait passer le lait qui s'étoit épanché sur le bras malade, mais encore qui lui a rendu la liberté & le mouvement du bras, ensorte que depuis ce tems, elle fait usage de son bras aussi facilement que de l'autre; ce que je certifie, pour prouver l'efficacité de ce remede. A Vitry ce douze Janvier mil sept cent soixante - huit. *Signé* à la minute, Bécasseau, fils-aîné.

N.° 73.

JE soussigné, Avocat en Parlement, Procureur général fiscal du duché de Montmorency, y demeurant, certifie que ma fille aînée a été attaquée d'une suppression totale qui a duré trois mois, & qui l'avoit jetté dans une langueur, & occasionné des maux d'estomach considérables; c'est pourquoi nous avons eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry-le-François, après toutefois avoir fait inu-

tilement plusieurs remedes, lequel lui a donné une bouteille de son Elixir qui a levé les obstacles de la suppression & guéri les accidens qui en résultoient; c'est pour prouver l'efficacité de ce remede que j'ai délivré le présent pour servir & valoir ce que de raison. A Montmorency, ce dix-huit Février mil sept cent soixante-neuf. *Signé* à la minute, Tavernier.

N.° 74.

JE soussigné, Jean Lanfroy, Bourgeois de Vitry-le-François, certifie que depuis six ans mon épouse étoit attaquée de vapeurs si considérables, que presque tous les mois, entre le temps de ses régles, elle se trouvoit si incommodée, qu'elle perdoit connoissance, & étoit dans le cas de perdre totalement la tête, au point que tous les voisins la regardoient comme folle & imbécille; c'est pourquoi j'ai consulté par tout où l'on m'a enseigné d'habiles gens, ce qui

n'a produit aucun effet pour ſa guériſon; mais ayant appris un peu trop tard que M. Decourcelle faiſoit tous les jours de très-belles cures, par le moyen de ſon Elixir, je me ſerois adreſſé à lui, qui en a fait prendre à la malade pendant huit jours, ce qui lui a totalement débarraſſé la tête, au point qu'elle a été un an entier ſans retomber dans ces états fâcheux qui faiſoient craindre pour elle, mais à la fin de cette année, les accidens reparurent pour leſquels j'eus recours au ſieur Decourcelle qui lui rendit de nouveau le même Elixir, ce qui la parfaitement guérie; en foi de quoi j'ai délivré le préſent certificat pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Vitry, ce vingt Décembre mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* à la minute, Lanfroy.

N.° 75.

JE ſouſſigné, Jean Perinet, Laboureur demeurant à Couvrot, que dans toutes les

ſuites des couches que ma femme a eues, elle a toujours eu des tranchées beaucoup plus violentes & plus long-temps que les femmes n'en ont ordinairement, ainſi que des abcès au ſein, & voulant éviter ces accidens & lui procurer du ſoulagement, j'ai prié M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry-le-François, de venir l'accoucher, ce qu'il a fait, & lui a évité tous ces accidens en lui faiſant prendre ſon Elixir, quoique les douleurs étoient déja très-conſidérables; en foi de quoi je certifie le préſent très-véritable pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait à Couvrot, ce 20 Février 1769. *Signé* à la minute, J. Perinet.

N.° 76.

JE ſouſſignée, Marie Boileau demeurant à Ay, que depuis deux ans j'avois une ſuppreſſion totale, ce qui me procuroit divers accidens qui augmentoient tous les mois, & qui continuoient tous les ans; ayant ap-

pris que M. Decourcelle, Chirurgien à Vitry-le-François, étoit expérimenté pour ces maladies, j'étois déterminée pour l'aller voir; mais Madame de Crancé qui ſçavoit que mondit ſieur Decourcelle étoit abſent de Vitry, me propoſa de me donner de l'Elixir Amériquain, ce que j'ai accepté, ne ſçachant à quel Saint me vouer, ayant fait faire pluſieurs conſultations & éprouvé tous les remedes imaginables, j'acceptai la bouteille de Madame de Crancé, dont j'en ai pris trois fois plein une cuillere à caffé, avec trois ſaignées blanches dans de l'eau de ſon & une poignée de ſel, comme il l'indique dans ſon imprimé, je peux aſſurer que rien ne me fit autant de bien de tous les remedes que j'avois pris dès le premier jour, ce qui eſt devenu à un état de parfaite ſanté dont je jouis maintenant, & avec le tiers d'une bouteille; enſorte que pour rendre témoignage à la vérité, j'ai donné ce certificat, en aſſurant que je ne ceſſerai

de prier le Seigneur pour Madame de Crancé ainsi que pour M. Decourcelle, pour que le Seigneur lui conserve la santé, afin qu'il puisse apporter soulagement aux personnes qui en auront besoin. Fait à A y, ce premier Avril 1771. *Signé* à la minute, Marie Boileau.

N.° 77.

JE soussigné certifie, Bourgeois de Vitry-le-François, que mon épouse grosse de quatre mois & demi eut une frayeur si considérable, que la fièvre, vingt-quatre heures après, s'empara d'elle, tantôt double tierce, tantôt continue avec redoublement qui dura un mois, & faisoit craindre pour sa vie par les divers accidens qui accompagnoient cette fièvre, comme hémorragies, fluctions & transports au cerveau; le Médecin ainsi que le sieur Decourcelle voulant éviter la fausse couche, ménagerent autant qu'il fut possible les remedes, ce que n'ayant pu éviter,

elle fit sa fausse couche, & lorsque tout sembloit aller autant bien que l'on pouvoit le desirer, survinrent de nouveaux accidens, & augmenterent la fièvre, donnerent lieu à une suppression totale pour laquelle le sieur Decourcelle, son Accoucheur, hésita d'administrer son Elixir qu'il donne en pareil cas, attendu que la mort paroissoit inévitable, & qu'il craignoit que l'on ne prétât à son remede cet accident; il fut enfin donc convenu que l'on administreroit les remedes généraux employés dans ces cas, mais qui, au lieu de produire un mieux, augmenterent ce semble les accidens, ce que voyant les parens de l'un & de l'autre côté, prierent le sieur Decourcelle de faire prendre à la malade son Elixir assez connu dans cette Ville pour mériter sa confiance, ce qu'il fit, quoique le cas fût fort incertain, tant par rapport aux progrès de la maladie que par rapport à la foiblesse de la malade; mais le premier jour fit voir que, quelque tard qu'il soit,

l'on ne doit pas en craindre l'ufage, puifque l'évacuation fe rétablit bientôt, & les accidens cefferent infenfiblement, & bientôt elle guérit; mais ignorant les précautions qu'une femme doit garder pour fe garantir du froid, s'y étant trop expofée, il lui furvint un épanchement de lait fur les cuiffes & fur la jambe qui devint en peu des plus confidérables, & l'on craignoit déja un abcès des plus critiques, lorfque l'on recourut à l'Elixir avec les cataplafmes de fon indiqués dans le livret; par ce moyen l'on parvint à fondre cette humeur & à l'expulfer par les urines & la tranfpiration; c'eft pourquoi j'ai donné le préfent certificat pour fervir & valoir en ce qu'il appartiendra. A Vitry ce 26 Janvier 1770. *Signé* à la minute, Garnaud.

N.° 78.

JE foussigné, Goulven le Guen, fous-Brigadier des Fermes du Roi, demeurant actuellement

actuellement à Joinville, que mon épouse a eu à la suite de sa couche, qui a été des plus laborieuses, une inflammation à la matrice provenant d'un lait épanché, pour laquelle on lui a administré les remedes que la Médecine indique en pareille circonstance qui, bien-loin d'avoir diminué les accidens, ils ont accru de jour en jour, au point que le gonflement de la matrice s'est trouvé joint à un gonflement des parties honteuses avec suppression totale de son lait, & même des urines. Ne sçachant que faire, je me laissai aller à la persuasion de plusieurs personnes qui me parlerent de la bonté de l'Elixir de M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur à Vitry-le-François, auquel j'ai eu recours, & que dès le premier jour que la malade en fit usage, la fièvre & le gonflement des parties ont diminué, qu'ensuite les urines & le lait ont repris leurs cours, & qu'en moins de huit jours, elle s'est parfaitement rétablie, ce que je certifie être très-vérita-

ble ; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour ſervir & valoir en ce que de raiſon & qu'il appartiendra. A Joinville, le 24 Décembre 1768. *Signé* à la minute, Goulven le Guen.

N.° 79.

JE ſouſſigné certifie, Nicolas Gallot, Vigneron à Vitry-le-François, que ma femme, à la ſuite d'une fièvre putride, fut attaquée d'une hémorragie par le nez & en même tems d'une perte conſidérable, qui fit croire qu'elle n'avoit pas un quart-d'heure à vivre; ce qui fit que l'on envoya chercher de tous côtés du ſecours; enſorte que pluſieurs perſonnes de l'Art s'y trouverent enſemble; que les remedes qui lui furent donnés, ne produiſoient aucun effet, & qu'il n'y a eu que l'Elixir de M. Decourcelle, qu'il a donné gratis, qui diminua inſenſiblement les accidens ſuſnommés, & qu'en ayant continué l'uſage elle eſt parfaitement guérie, & n'en

a pas eu depuis ; ce que je certifie véritable ; & ai ſigné à Vitry, ce 20 Janvier 1770. *Signé* à la minute, Nicolas Gallot.

N.° 80.

JE ſouſſigné, Jacques Coſſenet, demeurant à Blancour, que ma femme a été à toute extrémité à la ſuite d'une couche par une fièvre continue avec redoublement, accompagnée d'un dévoyement des plus conſidérables, & qu'au moyen de l'Elixir dont elle a fait uſage, elle a recouvré la ſanté ; d'abord le fièvre a diminué, enſuite le dévoyement, & ce au moyen de deux bouteilles ; en foi de quoi j'ai délivré le préſent certificat pour donner connoiſſance des effets ſurprenans que produit l'Elixir. A Vitry, ce 17 Mars 1771. *Signé* à la minute, Jacques Coſſener.

N.° 81.

JE ſouſſigné, François Fery, Bourgeois de Vitry-le-François, certifie que ma fem-

me a été attaquée d'une fièvre continue avec redoublemens occasionnés par son changement de tempérament, c'est pourquoi elle a été administrée; & ayant eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien de cette Ville, qui lui a donné de son Elixir, qui seul a diminué les accidens & a guéri la malade qui se porte très-bien; en foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir & valoir en ce que de raison. A Vitry, ce 5 Mars 1768. *Signé* à la minute, F. Fery.

N.° 82.

JE soussigné, Martin Arlequin, Huillier dans la ville de Vitry-le-François, que ma femme a été attaquée deux fois de pertes en distance d'environ de sept à huit mois, dans chacune desquelles elle a perdu en vingt-quatre heures plus de deux seaux de sang, ce qui étoit si considérable, que tous les assistans n'avoient rien vu de semblable; ensorte que dans l'un & dans l'au-

tre de ces accidens, j'ai eu recours à M. Decourcelle qui lui a fait faire uſage de ſon Elixir, & le régime qu'il indique pour les pertes, qui n'ont duré que vingt-quatre heures chacune, & s'eſt parfaitement rétablie; ce que je certifie véritable : en foi de quoi je lui ai donné le préſent pour ſervir à quoi il appartiendra. A Vitry, le 26 Janvier 1770. *Signé* à la minute, Martin Arlequin.

N.° 83

JE certifie, qu'il y a environ deux ans que l'Elixir Amériquain, compoſé par M. Decourcelle, m'a guéri, aux yeux de tout le monde, d'un lait épanché dans la cuiſſe & la jambe gauche, le plus affreux & dangereux qui ſe ſoit peut-être jamais vu, au point que j'étois abandonnée des perſonnes de l'Art qui m'ont vu; cependant au bout de trois jours d'uſage de l'Elixir, & ſans autre ſecours, j'ai pu marcher; c'eſt un témoignage que je rens à la vérité & à la recon-

noiſſance inviolable que je conſerverai éternellement à M. Decourcelle. A Brieres-ſur-Aine, le vingt-deux Février 1771. *Signé* à la minute, Laſimonne de Mouy.

Nota. Que cet épanchement de lait étoit une eſpèce d'éréſipelle laiteuſe, peu commune dans ce genre-là, & la ſeconde que j'ai vu de ma vie; mais d'une nature auſſi extraordinaire que cette eſpèce de tumeur eſt rare; la cuiſſe & la jambe étoient totalement dépouillées de leurs dermes & épidermes, & groſſes deux fois comme le volume ordinaire, d'un rouge cramoiſi avec des douleurs inſupportables, & parſemées de boutons ſe tenant les uns & les autres, gros comme des lentilles, ſur chacun deſquels l'on voyoit des gouttes de lait pur; pour laquelle maladie l'on avoit en vain fait venir des Médecins de Reims & de Sainte-Manehould, ſuivi leurs ordonnances, & pluſieurs autres indiquées par la Faculté de Paris. Lorſque Madame eut pris l'Elixir & mis ſur

la partie malade le cataplaſme de ſon, cette éréſipelle ceſſa de couler, le lait commença dès-lors à paſſer par les urines, & le troiſième jour les puſtules éréſipellateuſes ſe ſécherent; la malade commença à ſe lever, ſe poſer ſur ſa jambe pour la première fois depuis trois mois. Je rapporte ce fait extraordinaire par permiſſion de Madame la Baronne, pour qu'un accident tel que celui-là, ne ſurprenne point ceux qui pourroient le voir arriver, & afin qu'ils ſe bornent à ordonner l'Elixir à pluſieurs doſes ſelon l'urgence des cas, & à employer ce même cataplaſme.

N.° 84.

JE certifie, que ma femme a été, à la ſuite d'une couche qu'elle fit le premier Mai 1764, attaquée d'une maladie convulſive, que les Médecins attribuerent à un lait épanché, & ordonnerent en conſéquence les remedes qu'elle a été obligée de diſcon-

tinuer par rapport à une grossesse dont elle fut assurée au mois de Juin 1765. Les petits remedes qu'elle prit dans le cours de cette grossesse, sans guérir la maladie, diminuerent les convulsions au point qu'elle n'en eut qu'un foible ressentiment deux ou trois jours avant sa couche, pendant laquelle M. Decourcelle qui l'accoucha le 27 Novembre 1765 lui fit user de l'Elixir qu'il compose avec la fleur de Saint-Domingue, & depuis ce tems, elle n'a pas eu le moindre ressentiment de ladite maladie; en foi de quoi je donne le présent certificat. Fait à Leschères, le 16 Mai 1767. *Signé* à la minute, le Comte de Segur.

N.° 85.

JE soussignée certifie, Jeanne Roussell, que depuis deux ans j'ai été fort travaillée par des hémorroïdes internes & externes qui m'ont rendu extrêmement mal, par les veilles continuelles & la grande foiblesse dans

laquelle j'ai été, par les pertes de ſang extraordinaires que j'ai reſſenties, & qu'ayant fait tous les remedes que l'on m'a indiqué, je n'en ai été aucunement ſoulagée, & qu'en conſéquence j'ai eu recours à M. Decourcelle, Chirurgien & Accoucheur de Vitry-le-François, qui m'a fait faire uſage de ſon Elixir Amériquain, & le régime qu'il ordonne dans ſon livre, ce qui m'a épaiſſit le ſang, diminué mes hémorragies, & diſſipé tous les accidens qui les accompagnoient; ce que je certifie à qui il appartiendra, & pourquoi j'ai donné le certificat. A Chaalons, le 17 Février 1771. *Signé* à la minute, femme Rouſſel.

N.o 86.

JE ſouſſigné, Concierge des priſons de la Ville de Vitry-le-François, que mon épouſe, dans ſa dernière couche, a éprouvé des accidens qui m'ont fait craindre pour ſa vie, ainſi que les perſonnes de l'Art qui la

voyoient, car elle avoit le ventre extrêmement gonflé, tendu, avec une fièvre considérable des redoublemens deux fois chaque jour, transport au cerveau dans les redoublemens, & une suppression totale depuis six jours; & voyant que les remedes qui lui étoient ordonnés, ne produisoient nul effet, qu'au contraire la maladie augmentoit au point que la malade étoit sans espérance. Pour lors j'envoyai prier M. Decourcelle, Chirurgien & Accoucheur, qui lui fit prendre de son Elixir qui d'abord détendit le ventre, diminua la fièvre & lui procura ses évacuations & enfin sa parfaite guérison, avec ce seul remede; ce que je certifie, & pourquoi j'ai signé pour ce qu'il appartient. A Vitry, ce 25 Mai 1769. *Signé* à la minute, Nocret.

N.° 87.

JE certifie, Marie-Louise Maitrot, que depuis l'âge de seize ans jusqu'à l'âge de vingt,

j'ai été attaquée de ſi violentes vapeurs, que perſonne n'a pu diminuer pendant preſque tout ce tems ; & que ne voyant aucun ſecours dans le pays, j'ai été à Paris pour tâcher de trouver du ſoulagement, & me ſuis adreſſée à deux Médecins, nommés M. Chevalier & M. Paris, dont les remédes ne m'ont produit aucun effet, & qu'au retour de Paris je me ferois adreſſée à M. Decourcelle, Chirurgien - Accoucheur de cette Ville, qui, au moyen de ſon Elixir, m'a tellement ſoulagée & guérie, au point que depuis quatre mois je n'en ai point reſſenties; c'eſt pourquoi j'ai donné le préſent certificat pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Vitry, ce 25 Décembre 1770. *Signé* à la minute, Marie - Louiſe Maitrot.

N.° 88.

JE ſouſſigné à tous qu'il appartiendra, que mon épouſe a été travaillée pendant l'eſpace

d'onze ans d'un mal de tête si terrible, qu'il n'y avoit presque pas d'intervalle; que ce mal étoit si cruel, qu'elle a été obligée de garder le lit presque pendant tout ce tems, & que malgré les avis de divers Médecins & autres, il n'y avoit point d'amendement, quoique très-persévérante dans les régimes indiqués. Mais voyant qu'elle ne trouvoit aucun soulagement, je résolus d'avoir recours à M. Decourcelle qui, après l'avoir questionnée, dit qu'il pensoit que ce mal si invétéré provenoit de ce qu'elle n'étoit point réglée, & que si on vouloit se servir de son Elixir avec de la persévérance, il pensoit qu'elle pourroit guérir, mais que deux ou trois bouteilles ne suffiroient pas; elle en prit donc plusieurs autres, en exécutant les ordres prescrits par mondit sieur Decourcelle, & dont elle s'est trouvée parfaitement bien, puisqu'étant à l'âge d'environ 38 ans, n'étant pas bien réglée comme peuvent être

les autres, elle l'eſt bien actuellement, & jouit d'une bonne ſanté, grace à l'Elexir; ce que je certifie ſincère & véritable : en foi de quoi j'ai ſigné le préſent pour ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Chaalons, ce 6 Février 1771. *Signé* à la minute, Goſſin, & ne ceſſerai d'offrir des veux au Ciel pour la conſervation de ſes jours.

N.° 89.

JE ſouſſignée certifie, Geneviève Hebert, demeurant à Vitry, que pendant trois années conſécutives j'ai été des plus incommodées dans mon changement de tempérament, étant preſque toujours obligée de paſſer les nuits blanches, & ce par des accidens toujours nouveaux, ce qui me mettoit dans le cas de craindre à chaque quart-heure la fin de mes accidens par une mort inévitable, quoique l'on tâchât de m'ôter cette idée qui ne pouvoit, dit-on, arriver dans ces ſortes de maladies; cepen-

dant trop inquiete sur mon état, j'eus recours à M. Decourcelle, Chirurgien à Vitry, qui me défendit de prendre aucune espèce de médecine, non plus que de faire aucune saignée ni du bras ni du pied, qui me fit faire usage de son Elixir, au moyen duquel j'ai passé ce temps critique, & me suis parfaitement bien trouvée de ses conseils & de ce remede, que je puis attester aujourd'hui que c'est le plus souverain pour cet état, sur-tout avec un peu de persévérance; c'est pourquoi je lui ai donné le présent certificat pour donner la confiance que l'on doit à ce bon remede. A Vitry, ce 20 Février 1771. *Signé* à la minute, Geneviève Hebert.

N.° 90.

JE soussignée, Marie-Anne Prignet femme de François Guillaume, Perruquier à Chaalons, que de ma quatrième couche je fus extrêmement fatiguée & affoiblie d'une perte

de ſang qui étoit ſi conſidérable, que l'on fut obligé de m'accoucher de force, ce qui me mit dans un grand danger; c'eſt pourquoi mon Médecin ne trouvant pas l'inſtant de me faire adminiſtrer, engagea mon mari de faire une conſultation de Médecin qui furent au nombre de quatre, qui effectivement ſe trouverent tous enſemble, & jugerent tous d'une voix unanime ma maladie mortelle, me dirent tous l'un après l'autre que je devois m'attendre à mourir, que ma maladie n'étoit autre choſe qu'une fièvre, que cette fièvre étant jointe à la ſuite de ma couche, avoit ſupprimé toutes les ſuites, & que l'on ne voyoit aucun remede qui ſoit capable de me ſecourir; ce que voyant mon mari, engagea M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur de Vitry-le-François, à me venir voir, qui accuſa que la maladie n'étoit pas ſans reſſource, que la fièvre qui exiſtoit quoique très-violente, n'étoit pas caractériſée fièvre putride, ni

qu'il n'y avoit pas de péril, que ce n'étoit qu'une fièvre occasionnée par le reflux & séjour du lait sur la poitrine, & que s'il est encore temps que son Elixir puisse faire son effet, c'est-à-dire que si je rendois ce lait par les urines & la transpiration, qu'il ne doutoit pas que son remede ne me guérît. Il me fit donc prendre son Elixir qui, dès la première prise au bout d'une heure, me fit vomir au moins une pinte de lait, & pendant plus de quinze jours m'en fit rendre par les urines au moins moitié du volume de mes urines; après quoi je recouvris la connoissance que j'avois perdue, pendant plus quinze jours, & la fièvre cessa insensiblement, la douleur de la poitrine se dissippa, & je recouvrois la santé à mesure que mon lait sortoit. Pénétrée de reconnoissance de ce que M. Decourcelle ne m'avoit pas abandonnée comme les autres, en reconnoissance de ses bienfaits, je l'ai prié de me charger d'un des bureaux de son Elixir, afin

afin de procurer à mes Compatriotes le même ſecours que le Seigneur m'a procuré en béniſſant le remede ; tout eſt dans l'exacte vérité. J'ai donné & ſigné le préſent certificat à Chaalons, ce 20 Septembre 1765. *Signée* Marie-Anne Prignet, femme Guillaume.

N.° 91.

JE ſouſſigné, Jean Bernard, Vigneron, demeurant à Vitry-le-François près des moulins à eaux, que ma femme a eue une perte des plus conſidérables qui a duré 18 jours ſans diſcontinuer, toujours ſi fort que l'on craignoit pour ſa vie; & qu'ayant fait tous les remedes que l'on nous a conſeillé ſans aucun ſoulagement, nous avons eu recours à M. Decourcelle qui, avec deux bouteilles d'Elixir, a diminué tout doucement la perte, au point qu'elle a ceſſée tout-à-fait, & quoique ce ſoit ſon changement de tempérament qui ait occaſionné

cette perte, il n'a resté de toute cette maladie qu'un gonflement aux jambes qui s'est passé, comme nous l'avoit dit M. Decourcelle, sans rien autre chose que de continuer les bouillons pour les pertes, comme il l'indique dans son livre imprimé; ce que je certifie pour donner toute la confiance que merite un remede aussi bon que celui dont je me suis servi avec tant de réussite. A Vitry, ce 14 Avril 1771. *Signé* à la minute, Jean Bernard.

N.° 92.

JE soussigné, Gobillard, Maître de Poste à la Chaussée, certifie que mon épouse, a la suite d'une couche, a été attaquée d'une perte de sang considérable pour laquelle on a fait usage de plusieurs remedes, & que n'en ayant pas été soulagée, j'eus recours à M. Decourcelle qui lui donna de son Elixir qui l'a guérie radicalement. Le même remede a tiré, peu de temps après,

ma sœur d'une suppression qui l'avoit mise à la mort; ce que je certifie véritable, pourquoi j'ai signé le présent. A la Chaussée, ce 21 Mars 1771. *Signé* à la minute, Gobillart.

N.° 93.

JE soussigné certifie, à tous qu'il appartiendra, que M. Decourcelle, demeurant à Vitry-le-François, a guéri mon épouse d'une suite de couche suivie d'une fièvre continue & dévoyement considérable, au moyen de son Elixir, des soins & des remedes qu'il lui a administré; en foi de quoi je lui ai donné le présent certificat pour lui servir & valoir ce que de raison. A Chaalons, le 20 Février 1771. *Signé* à la minute, Devige de Wamont.

N.° 94.

JE soussigné, François Pron, Jardinier demeurant à Vitry, certifie que ma femme

a été attaquée d'une perte de ſang fort conſidérable, & qu'ayant fait & ſuivi tous les conſeils & remedes indiqués pendant 18 mois qu'a duré cette perte, au degré que l'on auroit pu la ſuivre à la piſte, au point que tout le monde craignant pour elle, me conſeilla de m'adreſſer à M. Decourcelle, Chirurgien-Accoucheur en cette Ville, qui lui a donné gratis de ſon Elixir dont on fait ici l'éloge, & qu'après en avoir fait uſage environ 15 jours, en ſe conformant au régime qu'il indique par ſon livret en pareil cas, cette perte a inſenſiblement diminué, au point qu'elle a ceſſé tout-à-fait; mais comme elle étoit extrêmement foible, il lui a fallu du tems pour réparer ſes forces qu'elle avoit perdues par cette longue & copieuſe perte; en foi de quoi je ne lui ai pas refuſé le certificat préſent pour ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Vitry, le vingt Janvier 1771. *Signé* à la minute, François Pron.

N.° 95.

JE soussigné, Augustin Charpentier, Jardinier de M. de Mouy de Son demeurant à Montfauxel, certifie à tous qu'il appartiendra, que mon épouse ayant essuyé des couches très-laborieuses, & accompagnées de tous les accidens les plus fâcheux, dont le moindre étoit de n'avoir point de lait, a fait usage de deux bouteilles d'Elixir Afriquain à elle délivrées par Madame de Mouy, & par ce moyen a été délivrée & remise dans le meilleur état possible; en foi de quoi j'ai signé le présent aujourd'hui, 2 Mars 1771. *Signé* à la minute, A. Charpentier.

N.° 96.

JE soussigné, Pierre-Nicolas Cappy, Serrurier, rue Saint-Jacques, qu'à la suite d'une couche, ma femme a eu un lait épanché sur la poitrine, ce qui la faisoit regarder comme pulmonique par le Médecin & son

Accoucheur qui l'ont toujours ſuivi pendant l'eſpace de dix-huit mois, qu'elle a preſque toujours gardé le lit, dans lequel temps elle fut adminiſtrée pluſieurs fois ; mais voyant qu'il n'y avoit point de remede, qu'au contraire elle alloit toujours plus mal, j'eus recours à M. Decourcelle, Chirurgien Accoucheur à Vitry-le-François, il vint la voir, & la trouvant à l'article de la mort, il refuſa de lui faire prendre ſon Elixir qu'il donne avec un ſuccès connu de tout le monde, parce qu'il avoit peur qu'elle ne mourût avec ſon remede ; mais ayant eu recours à Madame Colin, Garde de femmes en couches à Chaalons, qui lui en donna une priſe ; cette première priſe marqua un mieux être, ſoit dans les urines où l'on apperçut du lait, ſoit par cru d'aiſance dans la reſpiration, ce qui fit que je priai M. Decourcelle de nouveau de repaſſer, ce qu'il fit ; il n'héſita plus de lui continuer ſon remede qui, en moins de trois ſemai-

nes, a fait beaucoup plus d'effet qu'il n'attendoit, puiſque toute ſa poitrine fut débarraſſée, que ſa fièvre ceſſa, & qu'elle recouvrit une parfaite ſanté. Elle devint groſſe deux mois après, & eſt accouchée heureuſement, ſans aucun des accidens qui ſuivoient ordinairement ſes autres couches, au moyen d'une bouteille du même Elixir qu'elle a pris; ce qui eſt très-vrai & à la connoiſſance de tout le monde dans Chaalons; en foi de quoi j'ai ſigné ce préſent certificat. A Chaalons ce 9 Janvier 1770. *Signé* à la minute, Pierre-Nicolas Cappy.

N.° 97.

JE ſouſſigné, Claude Beuſançon, Maître Menuiſier à Vitry-le-François, certifie qu'à la ſuite d'une fièvre putride, ma fille a été attaquée d'une ſuppreſſion qui a duré fort long-tems, & qui lui faiſoit ſouffrir une infinité d'accidens & même la fièvre; qu'après avoir fait tout ce que l'on nous a conſeillé

inutilement, nous avons eu recours à l'Elixir de M. Decourcelle; que bientôt après cet usage, ma fille a commencé à se mieux porter, & qu'ensuite elle a été rendue dans l'état de toutes les autres filles, & même n'a rien voulu pour son Elixir; c'est pour rendre témoignage à la vérité, que je lui ai délivré le présent certificat pour valoir ce que de raison. A Vitry, ce 11 Décembre 1770. *Signé* à la minute, Beusançon.

N.° 98.

JE soussigné certifie, Jean-Baptiste Guerin, Habitant de Plichancourt, que ma femme, après trois mois de ses couches, a eu une maladie de nerfs occasionnée par une suppression de lait qui la mise dans un état qui faisoit craindre pour elle, que cette maladie lui occasionnoit une insensibilité & une perte de mouvement de tous ses membres, au point qu'il falloit lui donner à manger & à boire, & qu'elle gardoit

le lit, ce qui vraiſemblablement provenoit de la ſuppreſſion de lait, puiſqu'au moyen de trois bouteilles d'Elixir, elle a rendu par les urines plus de la moitié de lait, quoiqu'il y eût trois mois qu'elle fut accouchée, ainſi que par de très-fortes tranſpirations que cet Elixir lui a fait faire, & elle a été guérie radicalement. A Plichancourt, ce douze Mai mil ſept cent ſoixante & onze. *Signé* à la minute, J. B. Guerin.

N.° 99.

JE ſouſſigné, Cavalier d'ordre des Fermes du Roi, certifie que M. Decourcelle revenant des Iſles, logeant chez moi à la Chauſſée, ma femme étant accouchée le 25 Août 1755, ſouffroit des douleurs inſupportables, tranchées auxquelles elle étoit ſujette, que mondit ſieur Decourcelle, par la vertu d'une priſe du remede dont il compoſe ſon Elixir qu'il fit prendre à l'Accouchée, la guérit radicalement à moins de deux heu-

res, & que depuis ce tems elle n'a reſſentie dans ſes autres couches aucune douleur de ventre ni autres tranchées, & que dans les couches faites avant, elle étoit au moins huit jours dans des violentes douleurs qui lui faiſoient perdre toute connoiſſance, & que mondit ſieur Decourcelle nous aſſura qu'à l'avenir elle ne feroit plus ſi ſujette à de ſi violentes tranchées, comme de fait, elle n'en a reſſenties aucunes depuis ce temps dans ſes couches ſubſéquentes. A Heizlévêque, le 15 Mai 1771. *Signé* à la minute, Perſenet.

N. 100.

JE ſouſſignée, Anne Bourdon demeurant à Ponthion chez M. Heat, Chirurgien, que n'ayant pas été réglée & que continuellement malade depuis plus de quatre mois de divers accidens par le défaut de cette évacuation, quoique j'aie pris pluſieurs autres remedes inutilement, ce qui ne pouvoit, ſans un

ſecours puiſſant, me mettre dans le cas de me procurer le ſoulagement qui m'étoit néceſſaire; certifie que pour y parvenir, j'allai chez M. Decourcelle, à Vitry-le-François, qui me donna gratis une bouteille de ſon Elixir, dont j'ai fait uſage conformément au régime qu'il ordonne dans ſon imprimé, ce qui non-ſeulement m'a ſoulagé auſſi-tôt en avoir pris deux fois, mais auſſi que la ſeule bouteille m'a guérie radicalement; c'eſt pourquoi j'ai delivré le préſent certificat pour ſervir & valoir en ce que de raiſon. A Ponthion, ce 16 Mai 1771. *Signé* à la minute, Anne Bourdon.

N.° 101.

JE ſouſſigné, Charles Deat, Bourgeois de Vitry, demeurant dans la rue St. Eloi, que ma femme ayant eue une perte de ſang, dans ſon changement de tempérament, qui lui a duré trois mois, & qu'elle ſe feroit adreſſée à M. Decourcelle, Chi-

rurgien en cette Ville, qui lui auroit donné une bouteille de ſon Elixir qui, dès la première priſe, a commencé par diminuer les accidens qui accompagnoient cette perte, & qu'avec la ſeule bouteille & en ſe conformant au régime qu'il indique dans ſon imprimé, elle a été guérie radicalement; en foi de quoi j'ai donné le préſent certificat. A Vitry, ce 15 Mai 1771. *Signé* à la minute, Charles Deat.

N.° 102.

JE ſouſſigné, Claude Petit, Cocher de Madame la Comteſſe de Dampierre, demeurant à Chaalons, certifie que ma femme a été attaquée d'une maladie de nerfs des plus compliquée pendant neuf mois; que cette maladie lui prenoit toutes les trois ou quatre heures, tant la nuit que le jour, & duroit quelquefois une heure ou deux, & commençoit par une convulſion conſidérable dans ſes inteſtins & procuroit des pal-

pitations de cœur ſi conſidérables, que le cerveau en étoit affecté; & qu'étant pour lors à Ham près de Sainte Manéhould, où elle n'a pu être ſoulagée par le traitement qu'on lui a fait ſuivre pendant deux mois, ce qui m'a déterminé de la ramener à Chaalons pour lui procurer du ſoulagement, comme à la ſource de la Médecine; mais ayant ſuivi inutilement pendant environ deux mois les ordonnances de la Médecine, elle a eu recours à M. Decourcelle, Accoucheur à Vitry le François, qui lui a adminiſtré tantôt ſon Elixir, tantôt des bols, & ce pendant environ deux mois, ſans s'être jamais apperçue pendant tout ce tems d'être en aucune façon échauffée, lequel Elixir a commencé à calmer les accidens que cette irritation de nerfs procuroit, mais encore qu'il les a rendu dans la tranquillité ordinaire, & la guérie radicalement, & ce à la connoiſſance de Madame la comteſſe de Dampierre; c'eſt pourquoi

j'ai donné le présent, tant pour rendre justice à la vérité, que pour prouver combien l'on doit avoir confiance à cet Elixir. A Chaalons, ce 25 Mai 1771. *Signé* à la minute, Petit.

N.° 103.

JE soussigné, Curé de Sary, Doyen de Bussy-le-Château, Diocèse de Chaalons-sur-Marne, certifie que dans le mois d'Avril de l'année derniere, Marie - Jeanne Aubert, femme de Pierre-Louis Aubert, Laboureur de Sary, étant, à la suite de ses couches, tombée dans une maladie très-dangéreuse, cette maladie se changea en une langueur à laquelle l'on ne trouvoit point de remede; que sur l'avis de M. de Breuvery de la Pagerie, on eut recours à M. Decourcelle, & que l'Elixir qu'il voulut bien procurer à la malade & dont elle fit usage, l'a guérie & conduit à un parfait rétablissement; en foi de quoi j'ai signé, le

25 de Mai 1771, à Sary & à la minute, Tibault, Curé de Sary.

N.° 104.

JE soussigné, ancien Chirurgien - Major du régiment de Viessel, certifie que sur les bons effets que j'ai vu dans la ville de Chaalons de l'Elixir de M. Decourcelle dans les différentes maladies des femmes, j'en ai fait faire usage à la mienne, qui depuis trois ans étoit incommodée de violentes douleurs de nerfs, accompagnées d'un dérangement dans ses régles; les violences de ses douleurs ont toujours été calmées peu de temps après la prise de l'Elixir, les régles se sont rétablies par la suite, & la maladie de nerfs considérablement diminuée, ensorte que j'espere qu'en continuant l'usage, elle obtiendra une parfaite guérison; ce que je certifie sincère & véritable. Fait à Chaalons, ce 27 Mai 1771. *Signé* à l'original, Mahou.

N°. 105.

JE soussigné certifie que Madame de Laurens, ma sœur, demeurant à Dax en Guienne, ayant eu des suites fâcheuses dans quatre couches qu'elle a eue, dans chacune desquelles elle a éprouvé divers accidens, au point qu'elle a été chaque fois trois ou quatre mois sans se rétablir; mais ayant appris dans mon séjour à Chaalons les effets salutaires, en pareil cas, de l'Elixir de M. Decourcelle, je lui en ai fait parvenir, dont elle a fait usage dans sa cinquième couche, au moyen duquel elle a évité tous les accidens auxquels elle avoit eté sujette; le lait s'étant aisément dissippé, elle a été rétablie le neuvième jour; en foi de quoi j'ai donné le présent certificat. A Chaalons, ce premier Juin 1771. *Signé* à la minute, du Cros de Belveder, Garde du Corps du Roi.

Je

N°. 106.

JE soussignée, qu'étant accouchée quelques jours plutôt que je ne comptois, je ne pus avoir pour ce, M. Decourcelle qui étoit pour lors à Chaalons, qui cependant en revint assez à propos pour m'administrer son Elixir, le lait s'étant porté au sein avec trop de force, & s'y étant arrêté, avec suppression, ce qui se rétablit très-promptement au moyen de deux dozes que je pris, & que ma mere étant partie de Chaalons pour assister à mes couches, quoique malade à l'occasion d'un changement de tempérament, avec une perte de sang qui augmenta considérablement, sans doute par les secousses de la voiture, au point qu'elle fut obligée de garder le lit, tant par rapport à cet accident, que par la grande foiblesse où elle étoit réduite; c'est pourquoi on rappella de rechef M. Decourcelle qui lui fit prendre sur le champ, dans le fort de cette

perte, de ſon Elixir, & de la même bouteille dont j'avois fait uſage la veille pour mon état contraire, & ce conjointement avec les bouillons qu'il conſeille par ſon imprimé, ce qui calma d'abord cette perte & la guérit. Ma ſurpriſe fut auſſi grande que celle de la malade, en voyant deux effets ſi contraires; c'eſt pourquoi j'ai donné ce préſent certificat. A Vitry, ce 26 Juillet 1771. Feri, épouſe de M. Péquigny l'aîné.

N.° 107.

JE ſouſſigné, Hitier, veuve de feu M. Blanquet, Directeur des Aides à Vitry-le-François, certifie que mes deux filles & moi ayant été attaquées de maladies particulieres, toutes les trois en même-tems; ſçavoir, l'une de fleurs blanches, l'autre de ſuppreſſion, & une autre de vapeurs, toutes les trois eſſentiellement malades, & qu'ayant pris pour lors de l'Elixir Amériquain, dont toutes les trois nous avons fait uſage, &

de la même bouteille, non-ſeulement nous nous ſommes ſenties ſoulagées en même-tems, mais encore nous avons recouvré une ſanté parfaite; ce que je certifie ſincère & véritable. A Vitry, ce 5 Août 1771. *Signé* à la minute, Hitier, veuve Blanquet.

N.° 108.

JE ſouſſigné, Touſſaint Baujard, Laboureur à Ponthion-ſur-Saux, certifie que ma femme a eue une perte de ſang très-forte, qui lui a duré environ quinze jours, & ce jusqu'à ce que je lui ai fait faire uſage de l'Elixir de M. Decourcelle qu'elle a commencé dans la force de cette perte, avec les bouillons qu'il indique pour cette maladie, ce qui l'a parfaitement guérie, & ce inſenſiblement en dix à douze jours de tems; ce que je certifie. A Ponthion, ce 6 Août 1771. *Signé* à la minute, T. Baujard.

N.° 109.

Nous soussignés, Vicaire de Changy & Merlaut, & Jean Champenois, Laboureur audit Merlaut, certifions que l'épouse dudit Champenois a fait une perte de sang si considérable, qu'elle a durée pendant quatre mois, & que cette maladie a cessée depuis qu'elle a pris l'Elixir Amériquain du sieur Decourcelle, M. Chirurgien-Accoucheur à Vitry, & en outre qu'elle est rétablie. Audit Merlaut, ce premier Septembre mil sept cent soixante & onze. *Signé* à la minute, Buret, Vic. J. Champenois.



PRÉCIS
DE QUELQUES LETTRES
CONCERNANT
L'ELIXIR.

LETTRE PREMIERE.

M. ET CONFRERE.

J'ai reçu quatre fioles de l'Elixir que vous avez bien voulu me faire tenir; j'ai l'honneur de vous remercier de votre politeſſe, puiſqu'en qualité de Confrere vous n'avez rien exigé. Quoique je n'aie pas le plaiſir d'être connu de vous, j'en ſuis des plus reconnoiſſans : je deſirerois trouver l'occaſion de vous être utile dans ce pays pour vous le prouver, vous ayant des obligations inexprimables. Vous venez de ſauver mon épouſe de la mort, dont elle étoit jugée par mes Confreres & moi; nous étions les

Médecins, & moi au bout de la Médecine, ſans pouvoir lui donner aucun ſecours dans une maladie auſſi compliquée que celle-l'à l'étoit, occaſionnée par le lait, comme vous l'aviez fort bien annoncé. Le bruit de cette guériſon s'eſt répandu dans ce pays, ce qui a fait grande ſenſation, &c. *Signé* Le Drot, Chirurgien à Plancy.

Lettre 2.

JE ſuis très-reconnoiſſant M. de toutes les amitiés que vous me faites par votre dernière Lettre du mois dernier, qui étoit jointe à l'Imprimé bien détaillé ſur les propriétés & l'uſage de l'Elixir Amériquain, excellent reméde, dont j'ai, il y a quelques années, atteſté la bonté dans les cas où vous l'employé : témoin de ſes bons effets, j'accepte avec grand plaiſir l'offre que vous m'en faites, avec une ferme réſolution d'en faire uſage dans toutes les occaſions. Mon neveux qui eſt mon ſucceſſeur, & qui m'eſt

d'une utilité infinie, depuis qu'une très-forte apoplexie m'a anéanti, verra long-tems les bons effets de ce remède, &c. *Signé* Jean Valdruche, Doct. en Médecine

A Joinville, le 6 Janvier 1771.

Lettre 3.

MADAME Mret, pour laquelle vous avez été consulté il y a quelques mois, est accouchée il y a quinze jours au commencement du neuvième mois de sa grossesse. Rien n'a pu arrêter l'écoulement sanguin qui paroissoit depuis le troisième; l'accouchement a été contre nature & très-laborieux; une fièvre violente l'a suivi jusqu'au quatrième jour, accompagnée de grandes douleurs de tête; les suites ont toujours été en blanc; le sel de Durbus dont on a fait usage dans la ptisanne quand la fièvre a diminué, a déterminé le lait à passer avec les lochies, & a entretenu le ventre libre, ainsi que l'écoulement des urines. La com-

plaiſance, dans le deſſein de procurer un peu de tranquillité, a fait ſuſpendre cette boiſſon pendant 24 heures. De l'état de tranquillité dont jouiſſoit la malade, en un inſtant, en ſe diſpoſant pour uriner, des douleurs conſidérables dans tout le bas-ventre, qui en peu de tems gagnerent la région de l'eſtomac, ſe ſont fait ſentir avec aſſez de force pour cauſer la fièvre, qui, à la vérité, n'eſt pas continue, mais eſt proportionnée aux douleurs que reſſent la malade; les lavemens, les fomentations, rien ne la ſoulage, elle ne les rend pas; malgré cela, le ventre n'eſt pas tendu, le poulx n'eſt pas dur, point de nauſées, enfin aucun ſigne d'inflammation, malgré l'engorgement du bas-ventre, & la ſuppreſſion inſéparable de cet accident.

M. Mret & tous ſes amis vous deſirent; faites, je vous prie, vos efforts pour les ſatisfaire; prenez la poſte, vous verrez tous nos citoyens ſe réjouir ſi vous leur donnez

quelques eſpérances, & vous jugerez combien la Malade nous eſt chere. Je me joins à eux, M. pour vous prier de venir le plutôt poſſible, perſuadé que votre expérience & votre pratique journalière vous rendront facile une cure qui me paroît toute autre; je vous attendrai pour mieux vous détailler le paſſé, pour vous faire part de mes réflexions, & vous prouver que je ſuis avec toute l'eſtime, &c. Lallement, Docteur en Médecine.

A Epernay, le 27 Mai 1767.

(Guérie radicalement avec deux bouteilles de l'Elixir.)

Lettre 4.

M. & Confrere, les deux Malades de Mutigny & de la Chauſſée ſont tout-à-fait hors d'affaire; votre Elixir M. a produit de très-grands effets à la première malade, la ſuppreſſion eſt rétablie & le lait eſt paſſé par les urines, comme vous l'aviez annon-

cé, de même que par les purgations, & tous ces accidens ont quitté : à l'égard de la deuxième Malade, les régles n'ont point encore reparues, mais elle a senti un soulagement infini, & va bien mieux. Il y a lieu de croire que le tems que la nature avoit proposé, étant passé, comme vous l'avez marqué, la partie sera remise au prochain mois. J'ai l'honneur, &c. Quedez, Chirurgien.

A Mutigny, ce 5 Mai 1769.

Lettre 5.

M. & Confrere, j'ai cru que mon fils & votre Cuisinière vous auroient témoigné que j'ai eu l'honneur de vous aller rendre ma visite, pour vous aller remercier de votre excellent Elixir; j'en ai fait l'expérience, & toutes les fois que j'en aurai besoin, j'y aurai recours. Recevez-en donc mes très-humbles remerciemens, & croyez que personne ne sera jamais avec plus de recon-

noiſſance que moi M. &c. Le Roi, Chirurgien-Accoucheur.

A Chavange, ce 10 Juillet 1769.

Lettre 6.

M. & Confere, je vous prie de vouloir bien me faire tenir deux bouteilles de votre Elixir; j'en ai employé dans pluſieurs ſuppreſſions de régles, & je m'en ſuis très-bien trouvé; & pour des jeunes filles qui avoient les pâles couleurs, ayant atteint l'âge de puberté, & à qui les régles n'avoient pas encore parues; & leur ayant fait faire uſage de votre Elixir, après les y avoir préparées ſelon votre imprimé, leurs régles ont paru; & elles jouiſſent à préſent de la meilleure ſanté. Je l'ai mis en uſage pour des femmes nouvellement accouchées qui étoient très-gênées par l'abondance du lait, quoiqu'elles devoient nourrir leurs enfans; l'Elixir a rempli les indications que je deſirois, en faiſant évacuer le lait par les urines & par

la tranſpiration; c'eſt un ſpécifique pour rappeller & faire reprendre le cours aux régles ſupprimées; enfin c'eſt une trouvaille pour les Dames & autres perſonnes du Sexe : j'avois prié Madame de Cappy de vous engager de m'en envoyer, elle l'a apparemment oublié. Je vous prie de le faire & de me croire, &c. De Laneau, Chirurgien-Accoucheur.

A Atty, ce 12 Mars 1771.

Lettre 7.

M. & Confrere, j'ai reçu les bouteilles de l'Elixir que vous m'avez envoyé, j'en ai fait paſſer trois à Madame de Ségur, ſelon votre intention; je n'échapperai aucune occaſion de faire uſage de ce remède, toutes les fois que l'application s'en préſentera; je le ferai avec d'autant plus de confiance, que mon oncle l'eſtime beaucoup; il me charge de vous faire mille complimens de ſa part, & moi M. je ſuis enchanté de

cette occaſion que vous me fourniſſez, d'être en correſpondance avec vous, & de vous aſſurer de l'eſtime & de la conſidération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* Valdruche, Docteur en Médecine.

A Joinville, le 7 Février 1771.

Lettre 8.

M. Sans avoir l'honneur d'être connu de vous, j'eſpere que vous ne ſerez pas fâché de recevoir cette Lettre, puiſqu'elle contient l'éloge de votre Elixir Américain; ce reméde n'étant point connu ici, je vous avoue que j'ai balancé à en faire l'expérience ſur mon épouſe; mais Madame la Baronne de St. Loup, à laquelle j'ai l'honneur d'être allié, M. Dartaiſe & Madame Pauphin, ma ſœur, qui a été vous conſulter avec Madame de St. Loup pour un mal d'eſtomach, m'en ont dit tant de bien, que je me ſuis enfin décidé à lui en faire prendre: c'eſt dans l'effuſion de mon cœur que je

vous fais les plus ſincères remerciemens des bons effets de cet excellent reméde, & que je crois devoir le récit que je vais en faire à vos talens, à la vérité, à mon amour pour les arts, & ſur-tout de ceux qui intéreſſent auſſi eſſentiellement l'humanité.

Ma femme M. eſt née très-délicate, elle a déja eu ſept enfans, toutes ſes ſept couches ont été très-laborieuſes; dans les ſix premières elle a eu toujours des tranchées conſidérables, des ſuppreſſions momentanées, des gonflemens de ſein, une fièvre de lait terrible au troiſième jour, du lait noué dans le ſein qui reprenoit difficilement ſon cours, ce qui la faiſoit ſouffrir étrangement; elle étoit quelquefois trois mois à ſe rétablir entièrement; depuis ſon avant dernière couche, arrivée il y a vingt mois, juſqu'à cette dernière, elle avoit conſervé une fluction dans la tête, qui couroit de-là à la poitrine, remontoit dans la tête & dans les dents, redeſcendoit enſuite ſur la poi-

trine, & ainſi ſucceſſivement; ce reſte de couche la privoit d'appétit & la faiſoit ſouffrir continuellement. Voilà ſon état exactement juſqu'à ſon dernier accouchement, & voici en peu de mots ſa ſituation depuis ce temps-là.

Elle eſt accouchée M. le 24 de Mars après avoir eu pluſieurs foibleſſes qui me firent, & à tous les aſſiſtans, craindre beaucoup; à peine fut-elle accouchée, qu'elle reſſentit des tranchées ſi violentes, qu'elle en perdit connoiſſance juſqu'à quatre fois de ſuite, ſix heures après l'accouchement; je lui donnai la première doſe de votre Elixir, un quart-d'heure après l'Accouchée ſe ſentit plus forte, plus contente, & en moins d'une demi-heure les tranchées ceſſerent entièrement, & n'en a point eue depuis, les purgations de la couche marcherent en abondance; la Sage-Femme qui voyoit l'Accouchée, l'aſſura qu'elle avoit rendu des reſtes de ſa dernière couche,

& que ces purgations étoient trop considérables pour ne pas être l'effet de quelques anciens dépôts; le lendemain de l'accouchement, je lui donnai la seconde doze; la fièvre de lait se fit sentir vers les quatre heures du matin de ce second jour, & ne dura que jusqu'à dix heures, mais beaucoup plus foiblement que les autres couches, où elle arrivoit au troisième &, duroit 24 heures; depuis ce jour inclusivement jusqu'au neuvième, je lui ai donné régulièrement chaque jour une doze d'Elixir. Madame s'en est parfaitement bien trouvée; elle a recouvré un appétit qui lui fait trouver du goût aux choses ordinaires, au pain même qu'elle n'aimoit pas avant que d'accoucher; elle ne ressent plus aucunes douleurs de sa fluction qui est absolument dissipée; & sans un froid qu'elle a eu cette nuit, qui lui a gonflé le sein par un peu de lait arrêté, & que l'Elixir a forcé de reprendre son cours, dans l'heure d'une

nouvelle

nouvelle priſe, elle n'auroit pas eu le plus léger accident; au ſurplus elle jouit à préſent d'une ſanté parfaite, & elle l'attribue à votre Elixir; elle vous remercie & vous offre ſes ſervices pour la diſtribution de ce remede en cette Ville; je vous prie d'avoir la complaiſance de m'en envoyer huit bouteilles, je vous ferai parvenir le montant. J'ai l'honneur, &c. Tiercelet Duclos, Subdélégué.

A Rhetel, ce 8 Août 1770.

Lettre 9.

J'AJOUTE M. à la lettre de mon mari un petit mot de reconnoiſſance de votre Elixir; je ne peux vous exprimer combien il m'a fait de bien. Elle n'eſt pas partie, parce que ſon Commis l'avoit oubliée ſur ſon bureau, & j'en ſuis fort aiſe, pour vous mander l'effet que votre excellent Elixir m'a fait depuis hier matin; la douleur de mon ſein m'ayant cauſé la fièvre & un très-grand mal

de tête, j'ai pris une dose à deux heures après midi, qui a fait couler mon lait & transpirer, & fait reparoître par bas ce qui étoit arrêté; je me trouve aujourd'hui à merveille, hors l'appétit que ce petit accident m'a fait perdre, & je compte dans quelques jours me purger, comme vous l'indiquez dans votre imprimé, & après cela jouir d'une bonne santé : c'est à vous à qui j'en aurai l'obligation. Je vous offre donc mes services pour la distribution ici; j'ai une Accoucheuse qui est fort habile, & honnête femme, qui est occupée jour & nuit pour son métier, qui viendra me dire les personnes qui en auront besoin, & j'irai moi-même montrer la façon de le prendre. J'ai une cousine, épouse de M. le Président, qui doit aller vous voir après Pâques, si vous jugez à propos de la voir sur la consultation qu'elle vous envoie. Je suis enchantée d'être la cause que vous soyez connu dans ce pays pour le bien qu'il en résultera

aux pauvres comme aux perſonnes aiſées ; l'on ne parle plus que de vous, lorſqu'il vient du monde me rendre viſite. Je vais me trouver bien heureuſe ſi vous me mettez à même de rendre des ſervices auſſi eſſentiels à l'humanité. J'ai l'hônneur, &c. Roſe Tiercelet Duclos.

A Rhetel, ce 9 Avril 1770.

Lettre 10.

JE ne vous ai point donné M. de nouvelles de Madame de Ségur depuis votre départ, parce que j'ai été malade, & n'ai pu écrire qu'aujourd'hui ; vous ſçavez combien elle étoit expoſée à des tranchées conſidérables & à la fièvre, elle n'a rien reſſenti de tout cela, & ce pour avoir pris exactement votre Elixir pendant les 12 premiers jours, & par reconnoiſſance, elle continue d'en prendre un verre tous les ſoirs ; elle s'en trouve on ne peut mieux ; elle me charge de vous faire ſes complimens, & vous

prie de lui en envoyer trois bouteilles, tant pour elle si elle en a besoin, que pour les pauvres femmes que vous avez vu ici pendant votre séjour. J'ai l'honneur, &c. Ségur, Seigneur de Lecher.

A Lecher, le 31 Janvier.

Lettre II.

M. Je vous dois trop, pour ne pas employer les premiers momens de ma convalescence, pour vous rendre grace de la meilleure santé dont je jouis à présent de jour en jour, depuis l'usage que j'ai fait de votre excellent Elixir : j'étois accablée il y avoit déjà deux mois, & je croirois d'ailleurs manquer à l'humanité, si je ne publiois continuellement les merveilleux effets que je viens d'éprouver; vous sçavez qu'avec une fièvre putride qui me rongeoit, un grand dévoiement, une couche arrêtée, un lait ne pas paroître, une inflammation de foie, & ensuite tomber dans une toux

affreuſe qui me ſuffoquoit, une inflammation de bas-ventre qui s'eſt déterminée par ſuppuration, une rétention d'urine, enſuite un tranſport au cerveau, & tomber dans l'hydropiſie. Mon mari, ainſi que tous les Médecins & Chirurgiens, jugeans leurs ſecours inutiles dans cet état, & m'ayant abſolument abandonné, j'attendois que la mort terminât mes peines, lorſque Madame Gargan, épouſe de M. Gargan, Tréſorier de France, & Mde. Guériot, épouſe de M. Guériot, Receveur des Tailles à Chaalons, vinrent me viſiter dans mon triſte état; elles engagerent mon mari à avoir recours à vous. Lorſque votre divin remede m'a été parvenu, il me ſembloit qu'à chaque minute je reprenois un nouvel être, toutes mes douleurs & les ſymptômes de ma maladie ſe ſont inſenſiblement diſſipés, & ſi je n'étois retenue par la crainte de m'expoſer trop au grand air, jointe au grand éloignement, j'aurois l'honneur d'aller remercier

mon libérateur, pour lui témoigner avec quel ſentiment d'eſtime & de reconnoiſſance j'ai l'honneur d'être M. &c. Corrard le Del.

A Plancy, le premier Mars 1770.

Lettre 12.

JE viens d'être M. convaincu, pour la troiſième fois, de la grande vertu de votre Elixir Américain; la dernière femme de mon village à qui j'en ai fait prendre, étoit regardée comme morte, & le danger où l'avoient mis ſes imprudences, l'auroit conduit au tombeau, ſans un remede auſſi efficace : trop heureux pour l'humanité, ſi vous laiſſez la connoiſſance d'un ſecret auſſi merveilleux. J'ai l'honneur d'être, &c.
d'Ablancour, ancien Major d'Infanterie.

A Ablancour, ce 20 Mars 1771.

Lettre 13.

M. Je ne peux trop m'empreſſer de vous remercier de la conſultation que vous avez

bien voulu me faire paſſer par la voie de M. Ludinard; le même eſt prié de vous remettre ce que vous jugerez à propos pour vos honoraires, ainſi que pour les ports de lettres.

Mon épouſe a commencé l'uſage de votre Elixir d'hier à cinq heures; les Médecins qui connoiſſent votre réputation diſtinguée, n'ont pas balancé à l'adopter. Je vous prie donc de vouloir bien continuer à m'aider de vos conſeils, & pour vous mettre en état de le faire, permettez que je vous faſſe un détail de ce qui eſt arrivé depuis le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous faire paſſer: ce mémoire eſt depuis le 27 Mai; la Malade eſt reſtée depuis ce temps à peu près dans le même état & juſqu'au 30, jour auquel je vous attendois pour aſſiſter à une conſultation de cinq Médecins, qui tous ont eſtimé qu'il n'y avoit point de poulmonie, après un examen ſcrupuleux des crachats, & ont préſumé qu'il falloit

que la Malade se mît à l'usage de la seconde eau de chaux, préparée avec le sirop de calbasse.

Le même jour 30, avant d'avoir fait usage des remedes indiqués par cette consultation, j'ai fait mettre de côté les urines à dix heures du soir, & pour la première fois elles ont déposé parties grasses & blanches, dont j'ai préjugé que la nature préparoit déjà les plus heureuses dispositions au succès de votre Elixir, & depuis qu'elle la pris, ses urines déposent mieux & constamment, des parties grasses & blanches; les Médecins en sont très-contens, tout ce qu'ils craignent, c'est que la Malade n'ait pas assez de force pour soûtenir ce remede; vous seul pouvez M. juger, si effectivement il faut beoucoup de force pour cela; je vous prie de me le marquer. Les sueurs ne sont pas encore arrivées, nous les attendons demain. La poitrine n'est pas si gênée, les crachats ne sont plus épais, ni si diffi-

ciles, l'enflure générale dans toutes les parties existe toujours, les mains & sur tout la gauche étoit fort gonflée, mais elle a diminué aujourd'hui; cela inquiétoit les Médecins; l'on avoit déja employé les scarifications, & Mrs. les Chirurgiens craignent d'être obligés de les réitérer. Voulez-vous bien M. me marquer sur tout cela vos réflexions par le premier ordinaire; j'ai toute confiance en vous, & vous regarde comme le sauveur d'une épouse que je chéris. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* à la minute, Dumesnil fils, Ecuyer, Avocat en Parlement.

De Nancy, ce 3 Juin.

Cette Dame est morte le second jour; aparamment que comme l'avoient jugé Mrs. les Médecins, il n'étoit plus temps : il ne faut donc pas attendre trop tard, car pour lors la nature ne peut plus seconder le remede: j'ai toujours évité dans ces sortes de cas toutes espèces de scarifications.

Lettre 14.

JE ſuis fort aiſe M. que vous me fourniſſiez l'occaſion de vous obliger & de vous marquer par écrit, combien je ſuis contente de votre Elixir qui m'a réellement fait tout le bien imaginable; ma ſanté eſt actuellement très-bonne : M. de Mendat eſt à Paris pour ſon ſervice, il jouit d'une très-bonne ſanté ainſi que nos enfans. Ci-joint eſt le certificat que je vous envoie avec plaiſir; cela ne vous empêchera pas, je penſe, de venir nous voir cet été, vous ſentez combien vous me ferez plaiſir & à maman; j'ai l'honneur, &c. Lanenna de Mendat.

A Maheaux, ce 4 Mai 1767.

Lettre 15.

M. Les effets que votre Elixir a produit ſur ma belle-ſœur, ſont ſi ſurprenans, que l'on doit y avoir une confiance ſingulière; c'eſt dans l'eſpérance qu'il ſera également

bon pour les personnes dont j'ai à vous entretenir que je m'adresse à vous, & pour vous prier de me marquer comment elle doivent en user, avec quelles précautions on le doit prendre, & à quoi il est bon, les doses, & de m'en envoyer quatre bouteilles.

Une jeune personne d'ici, âgée d'environ 22 ans, a eu à 15 ans une espèce de pleurésie ou fluxion poitrine, à laquelle on n'a rien fait, sinon qu'elle a été saignée trois fois; elle étoit réglée à onze ans, & depuis ce temps elle ne l'a pas été; elle est toujours très-incommodée & est affligée d'une jaunisse & un mal d'estomac qui ne lui permettent pas de prendre les alimens même nécessaires, & pour peu qu'elle en prenne, elle vomit avec des efforts considérables; ces accidens augmentent dans les temps critiques, & ses maux d'estomac sont si violens, qu'elle vomit sans avoir mangé: ces maux sont si singuliers, que pour la

ſoulager, l'on ne trouve pour ſeul moyen que de lui preſſer l'eſtomac d'une main & l'autre derrière le dos, ou bien entre deux oreillers, ſçavoir l'un par-devant & l'autre par-derrière, en preſſant également, ce qui ſeul diminue les friſſons continuels qu'elle a, ce qui prouve qu'elle a une fièvre continue & lente; elle a les jambes enflées & très-peu de force, des maux de tête très-violens, cela lui retombe à la gorge, & elle eſt obligée de ſe délaſſer, ſans quoi elle étoufferoit.

L'autre perſonne pour qui j'ai à vous conſulter, eſt notre fille qui, il y a deux ans en entrant chez moi, avoit ſes règles, fut dans le cas d'avoir une révolution qui ſupprima le tout; cela eſt reparu enſuite, mais bien peu de choſe; ce qui lui a procuré trois maladies conſidérables : en conſéquence, on la ſaignée du bras & du pied, & l'émétique, parce qu'il ſembloit qu'elle avoit des envies de vomir, elle eſt même

tombée dans des convulſions & des foibleſſes qui duroient près de trois quart-d'heures ſans connoiſſance & ſans mouvement, ſes membres roides & contournés. Voilà M. l'état de l'une & de l'autre; j'attends votre réponſe & votre Elixir qui certainement levera tous ces embarras. J'ai l'honneur, &c. Marguet, Maire de Suippe.

A Suippe, le 2 Février 1770.

Ces deux filles ont été guéries radicalament avec les quatre bouteilles.

Lettre 16.

J'AI reçu votre lettre, & j'accepte avec plaiſir l'offre que vous me faites de m'envoyer vous-même votre bon Elixir, je lui ai trop grande obligation pour ne le pas accepter; je ſerai charmée de procurer le même ſecours à toutes les femmes qui y auront confiance, tant pour les riches, que gratis pour les pauvres femmes: le pays que j'habite n'eſt pas bien conſidérable; je vous

prie M. de me faire l'envoi de cinquante bouteilles, en cas qu'il pût se conserver; je vous prie aussi d'y joindre quelques imprimés, parce que plusieurs personnes m'en demandent; je vous prie de me faire cet envoi le plutôt possible, ayant deux ou trois de nos Dames sur le point d'en avoir besoin; ma belle-sœur, Madame Bilcar, voudra bien m'acquitter envers vous de cette somme : la personne qui m'a indiqué votre Elixir, est M. Thodon originaire de Chaalons, Chirurgien de la Charité à Senlis, c'est même lui qui m'a fait revenir les deux bouteilles que j'ai prise, & m'a dit qu'il vous connoissoit très-bien. J'ai l'honneur, &c. Piestre, épouse de M. le Lieutenant général de Senlis.

A Senlis, le 9 Avril 1771.

Lettre 17.

M. Croyant devoir rendre bon témoignage à la vérité & à la bonté de votre

Elixir, j'ai l'honneur de vous écrire que la nommée Laurence Thiery, ma paroiſſienne, âgée environ de 26 ans, femme de Joſeph Monin, à laquelle vous avez eu la charité de fournir de votre Elixir, dont elle a fait uſage ſelon votre ordonnance, elle s'eſt trouvée trés-ſoulagée d'un reſte de couche mal purgée, qui, ſans doute remonté au cerveau, avoit aliéné ſon eſprit, de telle ſorte que ſa folie étoit celle de ſe défaire d'elle-même & de ſon enfant, & qu'à préſent elle eſt parfaitement bien guérie avec les deux bouteilles que vous lui avez envoyé, & que je lui ai fait prendre moi-même dans l'eau de fleurs de mil-pertuis & de thileuls, comme vous l'avez ordonné; mais comme elle craint, étant déja embarraſſée, qu'à ſa prochaine couche il ne lui revienne quelques ſymptômes de cette folie, elle & moi vous prions de lui en renvoyer, afin de ne pas attendre ſix mois, comme la précédente couche; vous ſçavez ſa mi-

ſère extrême, c'eſt ce qui me fait eſpérer que vous ne l'abandonnerez pas. J'ai l'honneur, &c. Lefebvre, Curé de Trépail près de Reims.

A Trépail, ce 29 Janvier 1771.

Lettre 18.

M. L'intérêt que vous voulez bien prendre à la guériſon de mon épouſe, me met dans le cas de vous interrompre pour vous prévenir que, quoique votre Elixir ait fait des miracles ſur elle, il eſt reſté de ſa maladie des douleurs dans les boëtes des genoux, qui lui occaſionnent de la difficulté pour marcher; c'eſt ſans doute le reſte du changement de tempérament ou la foibleſſe occaſionnée par la durée de cette maladie dangéreuſe, dont elle eſt quitte, grace à votre excellent remede; il lui reſte auſſi une grande difficulté pour aller à la garde-robe, elle ne peut les rendre qu'avec une peine extraordinaire, & cela au plutôt tous

les

les quatre jours, quelquefois plus; quoiqu'il lui monte encore quelques chaleurs au visage, cependant elles ne sont ni si considérables ni si souvent réitérées; elle ressent aussi de tems à autre des engourdissemens dans tous les membres; c'est-à-dire, tantôt dans les bras, tantôt dans les jambes, tantôt elle se plaint des pesanteurs de tête. Puisque vous avez bien voulu vous prêter à la guérison de cette Dame, couronnez, je vous prie, votre ouvrage, en la débarrassant de tous ces accidens; elle espére que vous voudrez bien lui accorder cette satisfaction; elle me charge de vous témoigner sa juste reconnoissance, jusqu'à ce qu'elle le puisse faire de vive voix : j'oubliois de vous dire que notre malade souffre aussi des hémoroïdes. J'ai l'honneur, &c. Marguet.

A Suippe, le 15 Février 1770.

Guérie avec quatre bouteilles d'Elixir.

Lettre 19.

NOus avons reçu avec grand plaiſir, M. les deux livrets que vous nous avez envoyé, recevez-en nos remerciemens; perſonne n'eſt plus perſuadé de la bonté de votre Elixir que moi; auſſi j'en dis à tout le monde tout le bien que j'en penſe; & je dirai toute la vie & ſincèrement, que cet Elixir a donné beaucoup de ſoulagement à mon épouſe par le lait qu'il lui a fait rendre par les urines trois mois après ſon accident.

Nota. Que cet accident étant d'une eſpèce très-rare & de grande conſéquence, puiſque cette Dame tomba en paralyſie, quinze jours après être accouchée, de la moitié du corps, même de la tête, puiſque cette Dame déraiſonnoit & ne pouvoit abſolument ſe ſervir de ſes membres de ce côté. Après avoir tenté inutilement toutes ſortes de remédes, on eut recours à l'Elixir qui, je

crois, pris à temps, auroit guérie radicalement; mais au bout de trois mois il ne le pouvoit faire qu'imparfaitement; il a rétabli la tête parfaitement, la jambe assez bien bien pour pouvoir marcher sans canne, mais rien du tout au bras; ce qui m'a confirmé que cette paralysie venoit d'un lait fixé sur le genre nerveux, c'est la quantité que cet Elixir en a fait sortir par les urines; elle n'a pas été, je crois, un seul jour pendant deux mois & demi qu'elle a pris ce remede, qu'elle n'en ait rendu au moins la sixième partie dans ses urines. La rareté de cette maladie m'a fait rapporter ce fait, & d'ailleurs n'ayant pas été échauffée après un usage si long, il sera présumer peut-être que ce remede n'est pas susceptible de le faire dans les couches ordinaires.

Je voudrois bien pouvoir dire (dit le même) que ma femme est guérie totalement, je le dirois avec la même sincérité & avec le plus grand plaisir, mais son bras est tou-

jours dans l'état que vous l'avez vu, sans mouvement, & elle traîne la jambe; j'espere cependant qu'avec vos soins & la bonté de votre Elixir, après ses couches, nous pourrons l'ajoûter à la justice que je suis empressé de rendre à votre Elixir. Madame de Comminge, &c. J'ai l'honneur, &c. De Comminge, Lieutenant Colonel d'Infanterie.

A Avenay, le 30 Avril 1770.

Lettre 20.

Nous connoissons, M. vos sentimens, & nous vous rendons justice; nous faisons de vous tout le cas que vous méritez, & vous devez être bien persuadé de tout notre attachement. Madame de Boncour accepte, M. avec bien du plaisir le dépôt que vous lui confiez, elle connoît tout le prix de votre Elixir par le bien-être qu'elle en a ressentie; elle sera dans le cas de prouver à toutes celles qui en auront besoin, que

ce remede ne lui a fait aucun mal : nous ſuivrons, mais avec modération, la permiſſion que vous nous donnez d'en faire du bien aux pauvres, pour ne pas vous ôter la ſatisfaction de ſecourir des malheureux ; nous partagerons comme nous faiſions avec vous ; vous ſçavez que nous vous redevons trois bouteilles, nous vous en ferons paſſer le montant. Votre admirable Elixir a garanti Madame de Boncour de ces colliques ordinaires, voilà deux mois qu'il n'en eſt plus queſtion ; (obſervez qu'elle tenoit ces colliques de feue ſa mere qui, dit-on, eſt morte de cette maladie.) Vous avez vu ſon éloignement pour vous avant de vous connoître, il eſt changé en une vraie eſtime, & elle deſireroit fort être dans le cas de vous appeller à ſon ſecours une ſeconde fois, ce ſeroit une ſatisfaction pour elle & pour moi ; ſon fils ſe porte bien : J'ai l'honneur, &c. De Boncour, Comte & capitaine de Cavalerie.

A Boncour en Argogne, le 10 Avril.

Lettre 21.

MADAME de Giſaucour, M. a fait uſage de l'Elixir que vous avez bien voulu lui envoyer, il lui a fait beaucoup de bien, & tout ce que vous nous avez dit de ſes effets s'eſt réaliſé parfaitement par le dépôt laiteux qu'elle a fait dans ſes urines : preuve certaine que ſon mal-être ne venoit que du lait, ainſi que vous l'aviez décidé, & ce que vous m'avez fait l'honneur de me marquer; continuez, s'il vous plait, à prendre intérêt à la ſanté de Madame : J'ai l'honneur, &c. M. le Marquis de Giſaucourt.

A Giſaucour, le 24 Mai 1769.

Lettre 22.

DEpêchez-vous, M. de nous faire paſſer des bouteilles de votre divin Elixir, car il n'en reſte plus que ſept, & au plus petit événement, Madame ſe trouvera ſans en avoir; vous devez juger de la confiance que

l'on y a dans ce canton, & du bien que l'on en éprouve : je vous préviens que j'ai fait des charités, en vous attribuant, comme de raiſon, tout le mérite ; auſſi votre nom eſt-il éterniſé dans notre Vallée de Bourg : je me référe à ma précédente pour ce que je vous ai prié : J'ai l'honneur d'être, &c. M. le Baron de Mouy.

A Brière, le 23 Novembre 1770.

Lettre 23.

J'AI l'honneur de vous écrire pour vous prier de donner au préſent porteur de ma lettre, de l'Elixir ; je lui ai donné ce qui m'en reſtoit, qui a fait un bien infini à ſon épouſe, qui étoit abandonnée des Médecins & Chirurgiens ; le mari vous en dira les circonſtances : J'ai l'honneur, &c.

Guillaume.

A Chaalons, ce 17 Août 1769.

Lettre 24.

JE ſuis bien ſenſible, mon cher M. à l'intérêt que vous avez toujours pris à la ſanté de ma fille, qui ſe porte très-bien, & n'a pas eu le moindre coup de ſang, quoiqu'ils étoient ſi communs & ſi conſidérables, que tout le monde trembloit pour elle, & ce, grace à votre excellent Elixir; elle le continue néanmoins de temps en temps: mes enfans vous diſent mille choſes, & moi: J'ai l'honneur, &c. Madame la Comteſſe d'Evory.

A Landre, le 31 Décembre 1769.

Lettre 25.

M. Je ſuis très-ſenſible à toutes les attentions que vous avez eu pour ma femme; votre Elixir lui a déjà très-bien fait, car je m'apperçois que ſon hocquet n'eſt pas tout à fait ſi fréquent; cependant elle l'a encore de temps en temps, ſur tout après qu'elle

a mangé, & qui lui dure moins que ci-devant ; voilà sa situation présente ; elle a bon apétit & commence à se mieux porter ; si vous jugé à propos qu'elle le continue, je vous serai obligé de m'en renvoyer, & vous obligerez celui qui à l'honneur, &c. Clauset, Apoticaire.

A Chaalons, le 13 Février 1769.

Cette maladie peu commune, quoique très-forte, n'a pas résisté à deux bouteilles.

Lettre 26.

JE certifie M. qu'après avoir pris deux bouteilles de votre Elixir, je me suis trouvée entièrement guérie d'un lait épanché, qui me faisoit souffrir considérablement dans les membres, étant par expérience persuadée de l'efficacité de votre remede ; j'en ai fait part à une de mes amies qui s'est trouvée guérie avec une seule bouteille : J'ai l'honneur d'être avec une éter-

nelle reconnoissance, &c. le Gay Drouet.

A Sainte Manehould, le 24 Février 1771.

Lettre 27.

LA femme du présent porteur, M. étoit il y a deux jours à la mort, d'un lait épanché qui s'est déclaré trois ou quatre jours après ses couches, il vous fera la description de son état; Madame de Mouy lui a donné ce qu'il lui restoit de votre Elixir, deux bouteilles, à condition qu'il iroit vous en redemander pour nous & pour sa femme, si vous voulez lui en faire la charité; nous l'espérons, sans quoi il faudroit qu'une mere à huit enfans périsse, n'y ayant personne de plus misérable. La première bouteille a fait un effet qui tient du miracle; le Chirurgien de Dolisy en a été témoin, & il en a été émerveillé; j'espére que la seconde bouteille fera encore mieux, à moins qu'une saignée que l'on a fait, ne soit préjudiciable; j'avois donné un de vos livrets

à cet homme pour le guider; vous ne ferez pas mal M. de m'en faire paſſer quelques-uns pour en faire circuler, & donner à votre réputation tout l'éclat brillant qu'elle mérite : J'ai l'honneur, &c. *Signé* Baron de Mouy.

A Bruyere, le 2 Mai 1770.

Lettre 28.

M. Jamais ma chere moitié n'a eu des ſuites de couches ſi heureuſes, l'on peut dire qu'elle n'a pas été vingt-quatre heures malade, grace à votre bon Elixir; il paroît que le lait paſſe très-bien; elle continue ce remede qu'elle finira dans quatre jours : voilà environ trois ſemaines qu'elle en aura fait uſage, mandez-moi, je vous prie, ſi cela ne ſuffit pas; & ſi vous jugez qu'il en faille encore, vous nous obligerez de nous en faire paſſer; je vous prie auſſi de me mander de combien je vous ſuis redevable, afin que je m'acquitte vis-à-vis de

vous : vous obligerez celui qui a l'honneur, &c. Borgi de Pomaréde, Capitaine de Cavalerie.

A Saint-Dizier, le 3 Mars 1769.

Lettre 29.

M. J'ai l'honneur de vous marquer que je ſuis accouchée il y a trois ſemaines, & que n'ayant pas eu de votre Elixir comme dans les précèdentes couches, je me vois périr, ſi vous ne prenez pitié de moi; vous ſçavez juſqu'à quel point j'ai été malade, & que, ſans votre Elixir, je ne ſçai où j'en ſerois; obligez-moi donc de m'en envoyer: j'ai l'honneur, &c. femme Gadbois, Serruriere.

A Chaalons, ce 11 Octobre 1768.

Lettre 30.

JE vous ſuis très-obligée, M. du véritable intérêt que vous prenez à ma ſanté, dont je vous ſuis tout à fait redevable;

c'eſt à vous que je la dois, & elle eſt très-bonne; votre précieux Elixir m'a fait un bien infini, & ma poitrine qui me faiſoit toujours mal & m'inquiétoit beaucoup, ne ſe fait plus ſentir; il m'en reſtoit encore une bouteille, j'ai été aſſez heureuſe pour l'employer utilement : une femme accouchée depuis huit jours, étant très-mal, eut recours à moi, je lui ai fait prendre votre Elixir qui lui a fait un bien infini, & elle ſe porte très-bien; quelques perſonnes qui ont eu connoiſſance de votre remede, m'en ont demandé, mettez-moi en état de leur en procurer: J'ai l'honneur, &c. Bremond Papillon d'Auteroche, Fermiere-générale.

A Paris, ce 28 Janvier 1771.

Lettre 31.

IL y a ſix ans, M. que vous m'avez rendu la ſanté, en me délivrant d'une ſuppreſſion qui m'incommodoit beaucoup, & le remede que vous m'avez envoyé a été ſi

avantageux, que pareille avanture ne m'eſt arrivée depuis, & ce dont je vous ai & aurai des obligations infinies; j'ai encore recours à vous pour ma fille qui eſt dans le cas où j'étois, je vous prie de me marquer ce que vous penſez à ſon égard; cela lui a pris il y a un an ſans aucun accident, & cela a quitté de même; les uns me diſent qu'il ne faut rien faire, d'autres le contraire: je m'en rapporterai donc à ce que vous me me conſeillerez. J'attends de vous cette grace, & j'ai l'honneur, &c. Lechicaut Nyelle.

A Bar-le-Duc, le 23 Octobre 1768.

Lettre 32.

M. Vous vous ſouviendrez peut-être que je vous conſultai à la fin de Septembre ſur la ſuite des couches de Madame de Louvigny, je vais faire le détail de ſa ſituation; elle a eu, quinze jours avant ſa couche, une eſpèce de grain d'orge à la

paupière inférieure, &c. j'avois pris, comme vous le sçavez, une bouteille de votre Elixir, & voyant que Madame ne vouloit point se résoudre à prendre votre remede Américain, je l'ai employé pour une pauvre femme qui avoit une suppression depuis trois ans, ayant le visage bouffi, le tein fort jaune, un mal d'estomac qui l'empêchoit de pouvoir manger ni rien faire, je lui ai fait prendre, & depuis tous ces accidens ci-dessus sont entièrement dissipés; elle jouit maintenant d'une bonne santé, excepté ses règles qui ne sont pas encore revenues; le Chirurgien que j'ai chargé de lui faire prendre ce remede, suivera exactement la Malade; mandez-moi si elle le doit continuer, & envoyez-m'en quatre bouteilles, que j'ai payé à la poste. J'ai l'honneur d'être, &c. De Louvigny, Capitaine de Cavalerie.

Au Château de Viantois proche de Regmalard en Perche, grande route du Mans.

Lettre 33.

M. Je faisirai avec plaisir toutes les occasions d'employer votre Elixir, lorsque je sçaurai la manière de s'en servir, le connoissant déjà de réputation; je suis fâché de ne pouvoir profiter personnellement des offres gracieuses que vous me faites, dispensez-moi de le recevoir & de le donner moi-même; pourvu que je sçache à qui vous le confierez pour le distribuer, cela me suffira; ma façon de penser à cet égard ne me permet pas d'agir autrement; je vous prie de croire cependant qu'elle ne diminuera rien des sentimens de reconnoissance & de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, &c. Duprez, Docteur en Médecine.

A Stenay, le 31 Mars 1769.

Lettre 34.

JE vous supplie, mon cher Decourcelle, de donner de votre admirable Elixir au porteur

porteur, pour une petite femme fort intéressante, qui languit d'un lait épanché depuis six semaines; mais dans ce moment ici elle est très mal, & sa famille fait des vœux pour qu'elle puisse vivre jusqu'à l'arrivée de votre remede, dans lequel ils espérent, leur ayant rapporté les grands effets que j'en ai vu; vous m'obligerez beaucoup, ainsi que des amis véritables qui s'y intéressent. A dieu mon cher ami, vous augmenterez les obligations que je vous ai. de Beuville Guériot.

A Chaalons ce 15 Juin 1770.

Guérie radicalement.

Lettre 35.

M. & Confrere, votre divin Elixir a fait le plus prompt effet que l'on puisse desirer, aussi-tôt que cette Malade en a eu fait usage; elle étoit menacée d'inflammation de foie, d'hydropisie & de rétention d'urine, ce remede a calmé tous ces accidens; ses urines

ont d'abord charié du ſédiment rouge, & enſuite du lait, & a fait rendre beaucoup de ventuoſités. Il n'y a pas lieu de douter qu'en continuant ce bon remede, elle ne guériſſe radicalement. J'ai l'honneur d'être, M. & cher Confrere, &c. Le Del, Chirurgien.

A Plancy le 22 Novembre 1769.

Guérie radicalement.

Nota. Que cette Lettre m'a été écrite à l'occaſion d'un lait epanché ſur la poitrine, ſur une cuiſſe, accompagné de pertes, de défaillance, de fièvre continue & une enflure générale.

Lettre 36.

MA bonne maman M. de Clerval m'a remis jeudi la petite boëte contenant les 2 bouteilles d'Elixir & votre lettre; votre fille vous remercie de ce nouvel envoi, elle a fini hier la première bouteille & commencera la ſeconde

aujourd'hui, en prenant la dose ordinaire; je suis de plus en plus persuadé des grands effets de ce remede, j'en juge parce qu'elle est, en tout, beaucoup mieux portante, ainsi que pourront vous le dire M. Clerval & ses compagnons de voyage; elle est très-gaie, & revient très-bien, quoique sans être bien forte; mais ce n'est plus ses abattemens, ses foiblesses, qui m'ont fait appréhender pour elle; elle a très-bon appétit & mange en conséquence, quoiqu'avec ménagement, pour toutes les choses qui pourroient lui être contraires. Il y a près de huit jours qu'elle n'a pas eu de défaillance, ce qui me fait croire que le remede opére.

D'après ce que me marque M. Decourcelle, il y a tout lieu de croire que les accidens qui sont arrivés à votre fille, sont occasionnés par un lait épanché de la dernière couche, ainsi que je l'ai toujours bien pensé; ce qui me le fait croire actuellement, c'est la distinction que M. Decourcelle

donne des effets des fleurs blanches & du lait; ce qui prouve certainement que le lait seul a causé tout ce qui est arrivé. Elle a commencé à être réglée, mais non amplement, sans doute à cause des grandes pertes qu'elle a faites, ce qui prouve aussi que son corps se remet; faites je vous prie bien des complimens & remerciemens à M. Decourcelle. J'ai l'honneur, &c. De Saran.

A Metz, ce 6 Juin.

Suite de la Lettre ci-dessus.

MA bonne chere mere, vos bontés me gâtent; habituée depuis l'enfance à les éprouver, je me mets dans le cas d'en abuser : oui, c'est en abuser que d'être aussi long-temps sans vous donner de mes nouvelles, sur-tout après l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à ma santé. Je vous dois mon mieux-être & la parfaite santé dont je jouis, ma bonne chere mere, cet Elixirdont je fais usage tous les jours,

eſt pour moi un baume de vie; je n'éprouve plus aucun mal; ma foibleſſe des plus conſidérables, ainſi que les autres accidens qui l'accompagnoient, n'exiſte plus; j'ai très-bon apétit, & rien ne me fait mal; j'eſpére que bientôt je reprendrai de l'embonpoint, j'en ai beſoin, etant encore un peu plus maigre que l'année paſſée; enfin je ſuis au point de pouvoir profiter des plaiſir de la danſe que j'aime beaucoup, j'éprouve même qu'elle ne me fait pas de mal. Adieu ma bonne chere mere, &c. Dubois de Saran.

A Metz, ce 30 Juin 1771.

Lettre 38.

COMPTANT toujours ſur l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma ſanté, M. je profite de l'occaſion de M. Doucet, Directeur de votre Ville, pour vous en rendre compte. Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai ſuivi vos avis avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, & comme vous l'aviez

bien prévu, tout eſt rentré dans l'ordre à compter du premier Septembre, mais les coliques ſont revenues dans le même temps; d'abord ce n'a été que des reſſentimens très-ſupportables pour la douleur & pour la durée, mais il n'en a pas été de même du dernier accès qui a été très-violent, & qui a duré vingt minutes, c'eſt-à-dire huit dans toute ſa force & le reſte en diminuant, quelquefois une priſe d'Elixir le fait paſſer; j'ai remarqué que huit ou dix jours avant un certain temps, j'ai un petit avant-coureur; & puis le jour, où cela doit venir, ſoit un peu devant ou préciſément en même temps, j'ai un accès plus violent; enſuite, grace à votre Elixir, les choſes vont leur train: voilà exactement où nous en ſommes; il eſt ſûr que cela va bien moins mal que l'année dernière. Que ne puis-je vous témoigner ma reconnoiſſance de vos procédés & de vos ſoins, autrement que par des paroles; je fus votre diſciple avant de vous

connoître, aujourd'hui je ſuis votre apôtre; & quoique je ſois à-peu-près la voie qui crie dans le déſert, j'ai au moins la ſatisfaction de rendre à l'Inventeur d'un remede ſi précieux, toute la juſtice qu'il mérite: je remarque que plus les choſes ſont bonnes, plus elles ont de difficulté à prendre; mais il viendra un temps où mes concitoyennes ouvriront les yeux à leurs vrais intérêts. Quant à moi je m'en trouve ſi bien que j'en ferai uſage de temps en temps, quand même je ſerois parfaitement guérie, & ſur tout en certain temps, car certainement c'eſt le ſeul remede qui m'ait ſoulagé dans une maladie auſſi violente & de ſi longue durée, quoique j'aie conſulté de tous côtés. Adieu Monſieur, ſi vous avez le temps, faites moi un mot de réponſe : J'ai l'honneur d'être, &c. Tiercelet Pauphin.

Mon mari vous dit un million de choſes.

La colique, dont eſt queſtion, étoit d'une eſpèce particulière, tant par ſa violence, ſa

durée & ſon ancienneté, que par une jauniſſe complette qui lui ſuccédoit.

Cette Dame eſt néanmoins guérie radicalement.

Lettre 39.

M. Si j'avois eu votre livre dans le tems que vous me fites le plaiſir de m'envoyer votre Elixir Amériquain, j'aurois rendu un grand ſervice au Public. Je l'ai gardé près d'un an, dans ma pharmacie, ſans en connoître le mérite. Enfin ayant accouché l'épouſe de M. Jaquinot, Seigneur de Jonereuille; elle fut ſupriſe de tranchées violentes, fièvre & engorgement de lait qui nous faiſoit craindre un dépôt. L'on me demanda ſi j'avois de votre Elixir : Je répondis que j'en avois, mais que j'ignorois ſa propriété : nottez qu'ils avoient le livre, & moi le remede. Je lui adminiſtrai comme il eſt preſcrit, & à la troiſième priſe elle ſe trouva radicalement guérie. La Dame épouſe de M. d'Eu, de Montigny, Sei-

gneur des Grands-Jardins, demeurant à Chavange, à qui j'ai fait prendre quatre à cinq dozes du même Elixir, après l'avoir accouché, a reçue une parfaite guérison. La femme du sieur Vagnebaux, Marchand à Chavange, s'étant trouvée dans l'état d'une suppression, de couche, gonflement des mamelles, avec dureté & pulsation douloureuses, a été guérie par le même remede. Enfin je vous en citerois beaucoup d'autres, si je recherchois toutes celles que j'ai guéries par cet excellent remede; je vous prie M. de vouloir nous en procurer au besoin, & de me faire passer votre livre. Recevez d'abondant mes très-humbles remerciemens, & croyez que je serai toute ma vie, M. & cher Confrere, avec la plus parfaite amitié, &c. Le Roi.

A Chavange, ce 20 Septembre 1771

Lettre 40.

M. C'est en conséquence de ce que je

connoiſſois votre Elixir de réputation que je vous en ai demandé un bureau pour mon épouſe ; c'eſt au moyen de ce dépôt que j'ai eu occaſion d'en voir des effets particuliers, dont vous ne faites cependant pas mention dans les articles de votre Imprimé, qui indiquent les propriétés de cet excellent remede ; vous ſçaurez donc que je l'ai indiqué à trois femmes du fauxbourg de la Noue, qui toutes trois avoient des accidens différens, & auxquelles l'on ne devoit raiſonnablement pas ſoupçonner grandes eſpérances ; j'ai ſuivi exactement ces trois femmes dans les ſuites de leurs couches.

La premiére qui ſe nomme Guerin, femme d'un Vigneron, étoit attaquée d'une fièvre continue, d'une hydropiſie complette, ſuppreſſion totale du lait, avec tranſport au cerveau ; j'ai fait ceſſer tous les autres remedes dont on faiſoit uſage avant, j'ai auſſi empêché que l'on ne la ſaignât du pied, ce que l'on alloit faire, ainſi que vous l'in-

diquez, je l'ai ſeulement fait mettre à l'uſage de l'Elixir, & elle eſt très-bien guérie.

La ſeconde nommée Burette, épouſe d'un Boulanger de ce même fauxbourg, attaquée d'une ſuppreſſion totale, fièvre continue avec redoublement, la bille & le lait repaſſés dans le ſang; j'ai également fait ſupprimer tout autre traitement & elle eſt guérie parfaitement.

La troiſième nommée Colſon, auſſi du même fauxbourg & auſſi malade dans le même temps, étoit attaquée d'une fièvre très-conſidérable, ſon lait étant épanché ſur le ſein, avec des crévaſſes ſi douloureuſes & ſi extraordinaires qu'il a fallu abſolument lui ôter ſon enfant; je lui ai également conſeillé votre remede avec les compreſſes d'urine; ſon ſein qui étoit monſtrueux, & qui menaçoit d'un abſcès conſidérable, s'eſt totalement diſſipé ainſi que tous les accidens qui l'accompagnoient, & eſt relevée quatre jours après, ce que vous

trouverez sans doute très-imprudent de sa part.

Il seroit à propos, M. que tous ceux qui feront des cures particulières, ou qui trouveront des vertus dans votre remede que vous n'annoncez point, vous en donnassent avis, ils procureroient la facilité aux Dames de faire le paralelle de leurs maladies avec celles qu'elles trouveroient détaillées dans vos Imprimés ; il est aussi à propos que vous sçachiez que la nommée Burette, une de celles dont je viens de rapporter la maladie, étoit attaquée d'une éréſipelle qui lui revenoit périodiquement presque tous les mois, plus de deux ans avant qu'elle soit mariée, qui continuoit & augmentoit à mesure qu'elle avoit des enfans, avec des douleurs de tête si considérables, que tous ses cheveux tomboient à chaque accès, dont on ne pouvoit diminuer la violence ni la durée, ni par les saignées ni par les remedes; & qu'enfin en

continuant l'usage de l'Elixir plus long-temps & à double doze, elle a d'abord diminué l'accès qui s'est présenté à la suite de sa couche, après lequel temps il a encore reparut deux fois, mais si peu de chose qu'il n'y avoit pas de ressemblance dans les accidens, & qu'enfin elle est parfaitement guérie à sa grande satisfaction, & à l'étonnement de tous ceux qui l'avoient vu dans cet état des plus critiques; il faut, comme vous le dites fort à propos par votre Imprimé, que cet Elixir purifie la masse du sang à un degré bien éminent pour en avoir jetté au dehors un vice aussi mauvais & aussi ancien; je vous fait part, M. de cet événement qui vous flattera sans doute, mais qui sera encore plus avantageux au public; d'ailleurs sçachant que vous faites réimprimer votre Mémoire, je crois que pour l'humanité, vous devriez faire mention de cette découverte : J'ai l'honneur, d'être, M. avec l'estime que

vous me connoissez, &c. *Signé* Philibert le Blondin, Amériquain.

A Saint-Dizier, ce 14 Août.

Lettre 41.

M.[de] Je m'adresse à vous pour avoir de l'Elixir Américain, j'espere que vous voudrez bien en remettre huit bouteilles au porteur qui vous remettra le montant.

Je vous prie de vouloir faire souvenir M. Tiercelet que nous avons été contemporain, & de lui dire bien des choses de ma part, & d'être persuadée du respect avec lequel je suis, Madame, &c. Labrusse, D. Md. & Médec. de l'Hôtel-Dieu de Laon.

Laon, ce 15 Juin 1770.

FIN

AVERTISSEMENT.

MESSIEURS les Accoucheurs sont avertis, que les diverses situations de la tête de l'enfant, dans les Accouchemens naturels (qui quelquefois sont extrêmement retardés par de très légers obstacles) m'ont fait inventer une cuillere en forme de levier, au moyen de laquelle j'ai terminé beaucoup plus facilement & bien plutôt ces sortes d'Accouchemens ; & pour le distinguer de tous autres, je l'ai désigné sous le nom de Courcel; il ne peut produire les accidens que l'usage des forceps entraîne ordinairement (en quelques mains qu'il soit); il remplit tous les objets, & ne peut occasionner la mort de l'enfant; sa matière étant d'argent, il ne peut blesser la mere, & même je puis assurer qu'aucunes des femmes ne se sont apperçues que je m'en sois servi. Ceux qui voudront soulager l'humanité par ce moyen, s'adresseront à M. de Convenance, Orfévre à Vitry, à qui j'en ai donné les proportions. Si quelqu'un desire avoir une plus ample information sur la manière de s'en servir, je le ferai avec le

plus grand zèle, pourvu que l'on affranchiſſe les lettres; car dans ce cas, ainſi que dans tout autre, ni les Dames qui ont bien voulu ſe charger de mes Bureaux, ni moi, ne répondront pas à celles qui ne ſeront pas affranchies.



BUREAUX

Où ſe trouve le véritable Elixir Américain.

CHEZ L'AUTEUR,
à Vitry-le-François.

Mlle. Warin, rue St. Jacques, maiſon de M. Lafrenaye, près de la rue des Noyers à Paris.

Mde. Guillaume, rue St. Jacques, à Chaalons.

Mde. la Baronne de Mouy, dans ſa Terre de Briere, vallée de Bourg près Vouſives.

Mde. Tiercelet Duclos, épouſe de M. le Subdélégué, à Rhetel-Mazarin.

Mde le Del, à Plancy près d'Arcy-ſur-Aube.

Mlle. Fontaine, rue Nôtre Dame, Ville-neuve à Nancy.

Mlle Fleury, chez M. ſon Frere, Contrôleur des actes à Troyes.

Mde. Mathieu, épouſe de M. le Subdélégué, à Ste. Manéhould.

Mde. Marguet, épouſe de M. Marguet, Maire de Suippe.

Mde.

Mde. Pieſtre, épouſe de M. le Lieutenant général, à Senlis.

Mde. Philibert, épouſe de M. Philibert, Américain, à St. Dizier.

Mde. la Comteſſe de Boncour, dans ſa Terre de Boncour en Argonne.

Mde. Jacobé de Vienne, épouſe de M. de Vienne, Ecuyer, Seigneur & Bailly de Montmorency.

Mlles. de Brunet, à Ligny.

Mlle. de Nogent, dans ſon Château de Vexole près Château-Villain.

Mlles. de Boſſancour dans leur Château de Magni-Fouchard près de Vandœuvre.

Mlle. Jeunevoye, chez M. ſon frère, Chanoine à Langres.

Mde. la Comteſſe de Segur, dans ſon Château de Lécher près Joinville.

Mlles. de Bontemps, à Arbois près de Beſançon.

Mde. Dufour, épouſe de M. le Lieutenant Criminel, à Chaumont-en-Baſſigny.

Mde. de Sarran, Directrice des étappes à Metz.

M. la Marquiſe d'Andlard, dans ſon Château entre Grai & Veſoul, Franche-Comté.

Mde. Piſſard, à Bar-ſur-Aube.

Mde. Champenois, Négociante, au Roi de Maroc à Reims. Et non chez M. Sirez où il étoit ci-devant.

Mde. Mœte l'aînée à Epernay.

Mlle. Romieux à Puydroart près de la Rochelle.

Mde Meunier, épouſe de M. le Lieutenant général à Vertus.

Mde. Hermingot, épouſe de M. Hermingot, Profeſſeur du Collége à Verdun.

Mde. Cailliat, épouse de M. Cailliat, Receveur des Aides à Brionne en Normandie près du Ponteau-de-mer.

Mde. Costeret, épouse de M. Costeret, Inspecteurs des chemins royaux à Arcy-sur-Aube.

Mde. Gillet, épouse de M. Gillet de Valroy, Contrôleur ambulant dans les Fermes à St. Florentin.

Mde. Le Duc, épouse de M. Le Duc, Ecuyer au Quesnoy.

Mde. de Hennezel, épouse de M. Hennezel, Ecuyer, demeurant à Vor près d'Auvenne en Hainault

Mde. Huos, épouse de M. Huos, Officier de la bouche de Sa Majesté, à Sezanne.

Mde. Livio; épouse de M Livio, Négociant pour l'Italie à Pétersbourg.

Mde. de Lacroix, épouse de M. de Lacroix, Bourgeois à Soissons.

Mde. Regnier, épouse de M. Regnier, Ecuyer à la Ville-haute à Bar.

Mde. de Louvigny, épouse de M. de Louvigny, en son Château de Reymalard, grande route du Mans.

VU, Permis d'imprimer, à Chaalons le premier Juin 1771.

Signé BREMONT.

Exemple avec la charge de (feu Grassot, acteur du Th. du Palais-Royal, en guise d'*ex libris*.

